PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2022

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. LISNARD.- Nous voici réunis. Le quorum est atteint - il va falloir resserrer quelques boulons, dans toutes les communes d'ailleurs - et nous pouvons valablement délibérer.

Avant de commencer nos travaux, je souhaiterais que l'on rende hommage à Patrick TAMBAY - nous avions rendu hommage à M. DUHALDE lors de la précédente séance - qui nous a quittés. La célébration a eu lieu hier au Cannet. Nous connaissions l'homme de talent, de panache, d'élégance, ses luttes très impliquées et la belle personne qu'il était.

Je voudrais aussi que l'on associe à cette minute de silence que je vous propose les victimes de cet incendie à Vaulx-en-Velin. Nous avons appris cette nuit avec effroi cet incendie qui a fait dix morts, dont cinq enfants. Je vous propose, en hommage aux victimes, en soutien aussi à notre collègue maire de Vaulx-en-Velin et en condoléances aux familles émues, une minute de silence.

Mes chers collègues, je vous invite à observer une minute de silence.

Il est observé une minute de silence en la mémoire de M. Patrick TAMBAY ainsi qu'aux victimes de l'incendie à Vaulx-en-Velin.

M. LISNARD.- Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022

M. LISNARD.- Vous avez tous lu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier. Avez-vous des questions ou des observations ? *(Pas de question)*

Je le soumets au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Listes des délibérations communautaires du Bureau et des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez également reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau, des décisions communautaires ainsi que la liste des marchés publics et avenants. Ces éléments sont, comme il se doit, dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs. Je suis à votre disposition, de même que les services, pour toute question à ce sujet. S'il y a des questions que vous souhaitez poser de façon publique, n'hésitez pas. Autrement, n'hésitez pas, de toute façon, tout au long de l'année, à nous solliciter.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner le secrétaire de séance, en application des célèbres articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi les délégués présents, le plus jeune d'entre nous, cela devient une habitude, à la fois communale et intercommunale, est Grégori BONETTO.

Y a-t-il des oppositions ? Par acclamations, Grégori est désigné secrétaire de séance !

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous passons à l'ordre du jour des 39 délibérations à examiner.

1.- Motion de la C.A.C.P.L. en faveur des propositions fiscales et économiques de l'Association des Maires de France et de l'ensemble des associations d'élus pour faire face à la crise économique, financière et énergétique
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de la motion actuellement présentée dans toute la France par les 34 955 Communes de France et les Intercommunalités membres de l'Association des Maires de France (AMF) concernant les dispositions financières dans le cadre du projet de Loi de Finances actuellement voté sous forme de 49.3 et du projet de Loi de programmation des Finances Publiques qui fait la navette au Parlement.

Je ne vous lis pas l'intégralité de cette motion, c'est une motion transpartisane dont le texte a été voté à l'unanimité des Membres du Bureau et du Comité Directeur de l'AMF, ce Comité regroupant plus de 150 élus de toutes tendances comprises et quand je dis « toutes tendances », c'est y compris les apolitiques et y compris les soutiens à l'exécutif, c'est donc un texte qui a une portée forte.

Il rappelle :

- les éléments inflationnistes - je suis à votre disposition pour toute précision financière, n'hésitez pas ;
- les conséquences très, très douloureuses dans les budgets des collectivités territoriales et des établissements publics, comme dans ceux des ménages et des entreprises, du coût de l'énergie dont la cause vient de l'abandon de notre filière nucléaire qui sera une des plus grandes erreurs et fautes politiques de ces dix dernières années ;
- l'augmentation du point d'indice dont on peut se réjouir pour les agents, mais qui a une incidence budgétaire très, très forte ;
- les baisses de dotations ;
- la non-indexation de la dotation et, je le dis à chaque fois, mais c'est important parce que je lis tous les jours des papiers très mal informés ou des propos démagogiques qui consisteraient à dire que les Communes réclament de l'argent à l'État : on ne réclame rien à l'État, on demande juste que la parole de l'État soit tenue, ce qui n'est pas le cas depuis 2010. Cela concerne trois Présidents de la République : Nicolas SARKOZY, François HOLLANDE et Emmanuel MACRON. Les dotations ne sont pas des subventions, ce n'est pas de l'argent que l'État donne aux collectivités, c'est de l'argent censé appartenir aux collectivités et qui transite par l'État. Jusqu'aux années 2000, ces dotations étaient indexées, elles suivaient l'inflation pour être stables en francs constants, puis en euros constants ; cela ne faisait même pas débat, c'était indexé et on y ajoutait la moitié de la croissance, elles étaient donc réévaluées pour être supérieures à l'inflation ;
- Le gel en 2010, au moment des subprimes, puis le pillage de 2014 à 2017, puis à nouveau le gel cette année. Cette année, le Gouvernement clame - je ne vais pas vous refaire le Congrès des Maires -, y compris par la voix de son éphémère Ministre Caroline CAYEUX, que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 M€, disant que c'est un effort historique. D'abord, un effort de qui ? Du contribuable ! Il n'y avait pas eu d'augmentation de la DGF depuis 2010, ce qui était la reconnaissance de ce que nous disions sur le fait qu'il n'y avait pas eu d'ajustement ni d'indexation, mais les 320 M€ en 2023 ne représentent qu'un gros tiers de l'ajustement qui aurait été mécanique sur l'inflation. En fait, il y a donc un prélèvement de l'État dans la DGF de plus de 500 M€, c'est aussi clair que cela, et ce, en admettant que l'inflation soit de 4,2 % en 2023, ce qui est l'hypothèse du budget (hypothèse plutôt optimiste du Gouvernement) et en nous asseyant sur 2022 où il n'y a eu aucune indexation. Or, en 2022, l'inflation est au moins de 7 %, pourcentage officiel, et l'inflation pour le bloc communal, c'est-à-dire les charges qui nous sont imposées, est au moins de 11 %, d'après l'étude de la Banque Postale que personne ne conteste. Je vous donne ces chiffres ;
- Derniers éléments chiffrés - je ne sais plus si je vous les ai donnés, car il m'arrive de confondre les séances du Conseil Municipal et celles du Conseil Communautaire, j'ai parfois l'impression de me répéter et j'oublie ou j'ai l'impression de ne pas l'avoir dit alors que je l'ai déjà dit, je demande donc votre indulgence -, chiffres importants, nous allons parler de la dette et de la dépense publique. La dette publique devient problématique, puisqu'elle atteint 3 000 Md€. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, on était effrayé - c'était il n'y a pas longtemps, il y a quatre ans -, car on allait atteindre les 2 000 Md€ ; c'est vous dire l'explosion. Il y a eu 660 Md€ d'augmentation de la dette ces cinq dernières années, dont la Covid et on peut comprendre une augmentation de la dépense publique de l'État, c'était une dépense contrainte, mais la Covid représente moins d'un tiers, moins de 200 Md€. Il y a donc eu plus de 400 Md€ d'augmentation de la dette uniquement due à des dépenses courantes de l'État.

La dette publique n'est pas le fait des Collectivités Territoriales. Il ne s'agit pas de dire que toutes les collectivités sont bien gérées et que les collectivités sont l'alpha et l'oméga de la vertu. Il y a des Collectivités Territoriales très mal gérées, des Mairies mal gérées, mais il faut en accepter le risque et l'augure parce que structurellement, de façon systémique, cela ne porte pas atteinte aux finances publiques ; je vais essayer de vous le dire en quelques chiffres. Ensuite, c'est comme pour les entreprises : il y a des entreprises mal gérées, des PME mal gérées, des TPE mal gérées, de grandes sociétés mal gérées, mais sous prétexte que certaines entreprises sont mal gérées, personne n'aurait l'idée - en France, certains l'ont, puisque nous sommes un pays imprégné de marxisme - de mettre les entreprises sous tutelle de l'État.
Pour les collectivités, c'est la même chose : les collectivités respectent la règle d'or, elles n'empruntent que pour de l'investissement et jamais pour du fonctionnement, comme en entreprise, contrairement à l'État qui emprunte pour sa masse salariale. C'est donc aux électeurs et aux citoyens de s'intéresser aux choses locales et de remplacer les équipes en place s'ils estiment qu'elles sont mal gérées ; tout comme c'est au propriétaire d'entreprise d'assumer son risque, le citoyen est propriétaire, actionnaire de la collectivité territoriale.

Cela renvoie d'ailleurs à la praxis démocratique : si le niveau éducatif continue de baisser, si les gens ne s'intéressent pas aux choses publiques, si l'on continue à couper le lien fiscal entre les collectivités et les habitants, cela créera de l'indifférence civique.

C'est très pervers ce qui s'est passé depuis une dizaine d'années sur la taxe d'habitation, sur la taxe professionnelle et maintenant sur la TVA. On tutélise, on dit que l'on nous supprime une fiscalité, mais qu'on la compensera à l'euro près, mais en fait on s'aperçoit à chaque fois que ce n'est pas compensé à l'euro près et on dit « *Regardez ces Maires qui pleurnichent et demandent de l'argent à l'État !* ». C'est insupportable. On crée de l'infantilisation, du paternalisme d'État qu'à titre personnel, cela doit être mon côté anar de droite, je ne supporte pas. C'est un système très pervers et on délite le lien civique. Il nous faut rendre des comptes sur les impôts, il faut que nous soyons incités à être sobres et vertueux sur le plan fiscal, mais si on ne lève plus l'impôt, il n'y a aucune autre incitation que celle, effectivement, de demander à l'État de nous donner l'argent qu'il nous doit. Vous voyez la logique.

La dette de la France est due à l'État d'abord et aux comptes sociaux ensuite. Les Collectivités Territoriales, toutes confondues, y compris les plus mal gérées, représentent maintenant moins de 9 % du total de la dette publique ; 91 %, c'est l'État et les comptes sociaux. Sur ces 9 %, le bloc communal en représente la moitié, soit 4,5 % (Intercommunalités et Communes) du total de la dette publique. De surcroît, c'est une dette tournée vers des actifs et elle ne porte que sur de l'investissement, il n'y a donc pas de problème des Collectivités Territoriales sur la dette en France.

La France a le record du monde de la dépense publique et parallèlement, les services publics se paupérisent. Le mystère de tout cela, c'est la bureaucratisation : 35 % de tâches administratives, de *back-office* administratif là où la moyenne Européenne, le continent le plus administré au monde, est de 24 %. La Suède, pays centralisé comme la France, a 24 % de tâches administratives et chez nous, cela représente 35 % du PIB. Cela veut dire qu'avec 11 points de PIB, cela représente au moins 260 Md€ par an - on vérifiera. Le gras est là ; il n'est pas dans les salaires des fonctionnaires qui sont souvent mal payés, il est véritablement dans les surcharges bureaucratiques et technologiques, dans les schémas, les machins, tout ce que j'essaie de dénoncer et je ne suis pas le seul. Je vous invite à lire le livre de Frédéric MASQUELIER, notre excellent collègue, que vous pouvez acheter - j'ai fait la préface, mais je ne touche pas de royalties sur les ventes, c'est du pur bénévolat de ma part, mais il faut aider les éditeurs - qui s'appelle « *La dictature bureaucratique ou la « burocrature* ».

Dans cette dépense publique, la moyenne des Collectivités (Régions, Départements, États fédéraux comme l'Allemagne, États régionalistes comme l'Espagne, provincialistes comme l'Italie et États centraux comme la France et la Suède) en Europe est de 31 % de dépenses publiques et celle des États fédéralistes de 40 % ; en Allemagne, les Collectivités Territoriales représentent 40 %, contre 31 % pour la moyenne Européenne de la dépense publique. En France, toutes les Collectivités Territoriales ne représentent que 19 % de la dépense publique. Nous sommes donc en dessous du ratio et même en pourcentage du PIB en valeur absolue, nous sommes en dessous de la moyenne Européenne.

La dépense publique est donc, avant tout, la dépense de l'État et des comptes sociaux. Ces chiffres sont très importants, mais ne sont jamais dits. On va me dire « *Mais regardez ces ronds-points inutiles, cet hôtel de région, etc. »* et tout cela est vrai, il y a de mauvaises gestions, des excès, mais il faut les corriger, changer les équipes en place, c'est de la démocratie locale, c'est le contrat social. D'un point de vue systémique, il n'y a pas de problèmes macro-économiques et macro-financiers au sein des Collectivités Territoriales, mais des difficultés micro-économiques et locales. Entre 19 % et 31 %, le delta est fort.

En revanche, les Collectivités Territoriales représentent entre 70 et 75 % de l'investissement public. Elles représentent donc 19 % du total des dépenses, investissements compris, mais 75 % si l'on isole l'investissement seul. Mettre en cause la capacité d'autofinancement des Collectivités Territoriales comme le fait l'État depuis trop longtemps - ce n'est pas propre à cet exécutif, mais cela s'est amplifié ces dernières années -, c'est baisser notre capacité d'autofinancement et donc, de façon systémique, porter atteinte à l'investissement en France et ajouter un effet récessionniste, sachant que le taux de croissance retenu par l'État sur le projet de Loi de Finances initiale est de 1 %, mais que l'OCDE et le FMI disent que ce sera plutôt 0,7 % et craignent que ce soit plutôt 0,6 % et que l'investissement des Collectivités Territoriales, qui ont anticipé les risques et l'inflation, a baissé de 15 % ces dernières années. Voilà les équations.

Je ne reprends pas le détail de la motion, mais elle aborde les choses qui sont encore en cours d'examen avec une Première Ministre qui est à l'écoute, je le dis en toute objectivité, qui, je crois, est une honnête femme et veut faire bien. Je suis en train de comprendre la notion d'État profond ; je n'aime pas beaucoup cette expression, mais malheureusement, elle n'est pas absurde. Aux États-Unis, c'est le complexe militaro-industriel, c'est une évidence. En France, c'est Bercy, c'est une réalité.

Le nombre d'arbitrages - y compris par un Premier Ministre - qui font l'objet d'un cavalier législatif en pleine nuit et d'un amendement qui annule la parole d'une Première Ministre qui appelle le lendemain pour s'excuser et dire qu'elle va essayer de reprendre cela en main, interpelle et interroge sur le fonctionnement de notre démocratie et sur le poids de Bercy. Très belle administration, très forte pour prélever, très forte pour redistribuer, on l'a vu avec le « quoi qu'il en coûte », mais en tout cas, très puissante.

Y a-t-il des questions sur cette motion ? *(Pas de question)*

C'est une motion type que nous avons adaptée à notre réalité d'Agglomération. J'invite toutes les Communes à l'adopter, cela donnera plus de poids à notre parole, puisque les Préfectures font remonter ensuite à l'Exécutif.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Merci aussi de votre patience et de votre écoute sur ces éléments financiers qui sont irréfragables ; ce sont des réalités chiffrées qui nous aident à argumenter, je le dis pour vous, mais aussi pour la presse et tous ceux qui nous observent, car l'État a tendance à faire du populisme budgétaire en dénonçant les communes comme dépensières.

2.- Motion de la C.A.C.P.L. dans le cadre des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience, plus particulièrement concernant l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Le deuxième texte est également une motion qui concerne un autre sujet particulièrement difficile qui nous mobilise énormément (je vous invite à regarder sur le site de l'AMF les 20 propositions que nous venons d'adresser à l'État pour l'aider à mettre en œuvre le Zéro Artificialisation Nette) : la lutte contre l'artificialisation des sols. C'est un objectif très, très noble pour préserver l'écosystème et lutter contre le réchauffement climatique, mais la Loi Climat et Résilience, elle, c'est un comble, est une usine à gaz. La Loi Climat et Résilience, votée le 22 août 2021, sera aussi absconse et générera autant d'arbitraires, de dérogations et d'exemptions, tellement elle est monolithique, verticale, condescendante et administrative que notre nouvelle Loi SRU ; mais la Loi SRU continue de s'appliquer, ce n'est pas à la place.

Je vous épargne la lecture de la motion, nous demandons grosso modo que la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation tienne compte des projets d'intérêt général locaux. Nous prenons cette motion surtout en solidarité avec les Communes rurales ou les Communes moyennes qui vont être les grandes perdantes. Celles qui ont peu artificialisé vont être les grandes cocues de cette loi, et ce, pour une raison très simple : dans le délire bureaucratique que j'évoquais tout à l'heure, il y a un objectif de réduction de 50 % de l'artificialisation ces dix prochaines années en se basant sur les dix années précédentes, puis de Zéro Artificialisation Nette par la renaturation, les friches, etc.

En fait, c'est une prime à ceux qui ont artificialisé et donc, une prime à la métropolisation, puisque cette territorialisation doit être inscrite dans les documents d'urbanisme, via les PADD, les PLU, les SCOT et les SRADDET. Or, le diable est là, car dans le SRADDET, document régional qui va prendre une portée normative et s'imposer, il y a, une fois de plus, une remise en cause du pouvoir d'urbanisme des Maires. Les SRADDET ont déjà été votés, au départ cela devait être un schéma indicateur des grands objectifs des projets de grande ampleur régionale, mais ces projets de grande ampleur régionale, dans leur immense majorité, sont portés par des Métropoles régionales et les droits à artificialisation, puisqu'on a renversé le logiciel avec la Loi Climat et Résilience, *de facto* accompagnent l'inscription de projets qui émanent des grandes Métropoles de portée régionale. Vous voyez l'effet pervers ! On parlera tout à l'heure de la LGV (Ligne à Grande Vitesse), un des enjeux est aussi de sortir du *quantum* d'artificialisation des grands projets d'État type LGV, Canal Rhin-Rhône, etc., car aujourd'hui on ne sait toujours pas comment ils vont être retranscrits localement ni s'ils vont être sortis ou non de l'artificialisation. Il y a de grands projets régionaux et même départementaux, etc. Je veux bien tout, faire un hôpital est formidable, mais cela ne doit pas pénaliser une commune qui veut faire une école et qui n'aura plus l'accès au foncier.

Cette loi absolument perverse va amplifier la rareté du foncier disponible et va donc amplifier le coût du foncier. Qui vont être les cocus dont je parlais tout à l'heure ? Pardonnez-moi ce langage trivial, mais cela aide à comprendre. Les premières victimes seront les classes moyennes qui, une fois de plus, auront toujours moins accès au logement. Tout cela est mathématique. Le malthusianisme et le dirigisme produisent toujours les mêmes effets et tout cela traduit l'absence totale d'aménagement du territoire.

D'ailleurs, on ne dit plus « du territoire en France », on dit « les territoires », au pluriel : *« La résilience des territoires dans le cadre de la transition carbonée et, en application de mobilités douces, dans des espaces partagés* » ; je peux vous parler le jargon des technos et j'en ai d'autres en stock. Quand on dit « les territoires », c'est très significatif de l'absence d'unité de la Nation ; c'est l'archipelisation.

Cette motion importante vise à rappeler une vérité : il faut retrouver le sens de la subsidiarité et permettre aux localités de mener leur projet d'intérêt général, bien sûr dans le sens de la sobriété foncière. Le terme est un peu déplaisant, parce qu'il est un peu moral, mais c'est une nécessité pour lutter contre ce qui a fait beaucoup de mal à la fois à la poésie de nos paysages (hormis les éoliennes, mais c'est un autre sujet) et à la biodiversité, à savoir l'essaimage urbain avec des zones pavillonnaires, etc., qui ont consommé beaucoup d'espaces. C'est une évidence.

Cependant, il ne faut pas le faire de façon arbitraire, autoritaire et dirigiste, il faut proposer des modèles incitatifs pour une densité intelligente, urbaine et, surtout, préserver les intérêts des communes et notamment des communes rurales.

Nous avons fait 20 propositions. Je ne désespère pas d'arriver à un résultat avec l'AMF en la matière. Le Sénat fait un très beau travail, c'est Valérie LETARD qui s'est emparée du projet, sénatrice UDI, qui est très pragmatique et travaille très, très bien. Nous travaillons en interaction avec le Sénat et avec Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires qui comprend nos propos et nous dit que nous avons raison, mais qui, pour l'instant, ne passe pas à l'acte.

Y a-t-il des questions ? J'essaie de ne pas être trop long, mais il est vrai que je mange de la ZAN depuis quelques mois ; il n'y a pas une assemblée de Maires, que vous alliez dans l'Allier ou dans les Ardennes, dans laquelle on ne vous parle pas de la ZAN, des déserts médicaux et de la crise énergétique, sans parler de l'insécurité, des violences contre les élus, etc.

C'est intéressant, Monsieur FIORENTINO !

M. FIORENTINO.- C'est passionnant ! C'est de la vraie politique, mais personne ne la pratique et c'est tout problème.

M. LISNARD.- Oui et il est difficile d'intéresser le grand public, car c'est compliqué, il y a du jargon, mais c'est fait exprès, tu as raison, c'est certain. Le jargon est toujours la façon d'asseoir un pouvoir.

M. FIORENTINO.- À cause de cette loi, les élus ruraux ne pourront plus créer d'équipements. Qui va en pâtir ? Les habitants qui seront obligés de faire 30 kilomètres pour aller à la Métropole. Vous allez avoir sur PACA une ligne Arles, Aix-en-Provence, Brignoles, Draguignan et ici il n'y aura plus rien, puisqu'ils ont environ 5 000 m² pour construire. Le pire est que les Gilets jaunes à la base étaient là pour cela ! Or, on amplifie le phénomène, c'est incroyable !

M. LISNARD.- Oui, en ne comprenant pas qu'une grande majorité du pays vit là par choix aussi, ce qui est chouette. Il y a une vision aussi très méprisante des villes moyennes et, *a fortiori,* de la ruralité.

M. FIORENTINO.- Les dépossédés.

M. LISNARD.- Il y a les dépossédés. Il y a eu Jean-Christophe JULIE et il y a aussi David GOODHART, l'auteur britannique, qui parle des « *somewhere et des anywhere* », de ceux qui sont de quelque part et de nulle part, c'est passionnant. On arrête là.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Merci, Monsieur FIORENTINO, de cette contribution.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous en remercie.

3.- Adhésion de la C.A.C.P.L. au Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA) et désignation d'un représentant
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La troisième délibération est simple et facile, c'est le fait d'adhérer au CEREMA. C'est un peu lié à tout ce que l'on vient de dire, le CEREMA est la dernière entité nationale qui possède une expertise technique. Il est vrai que des entités telles que l'Agglomération de Cannes Lérins ou la Commune de Cannes ou nos Communes, d'ailleurs, ont de l'ingénierie juridico-administrative, mais beaucoup de collectivités en ont été dépossédées et n'en ont pas les moyens. Or, comme il y a beaucoup d'appels à projets de l'État ou d'appels à manifestations d'intérêt, vous êtes obligés de prendre des assistances à maîtrise d'ouvrage et vous enrichissez les MCKINSEY et autres cabinets. C'est une réalité factuelle là encore.

L'État et les Collectivités ont donc créé le CEREMA, le dernier foyer où l'on trouve encore des X-ponts, hormis dans nos collectivités où il y a des cabinets (je regarde Thomas ONZON). Cela permet d'apporter une expertise juridique, mais surtout technique et financière, notamment pour analyser l'état des ponts, la résistance physique, pour accompagner la construction de grands ouvrages à l'échelle nationale. C'est présidé par une des membres du bureau de l'AMF, Marie-Claude JARROT. C'est un EPIC qui lie État et Collectivités Territoriales et qui fonctionne très, très bien pour apporter cette ingénierie juridico-administrative, technique et financière aux collectivités territoriales.

Nous vous proposons d'y adhérer pour que le CEREMA ait les moyens d'assumer ses missions. La Ville de Cannes vient de le faire aussi. Le coût en est faible, 1 000 € pour l'année 2023, mais cela nous apporte beaucoup d'expertises.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. LISNARD.- Il est proposé aussi le principe de désigner nos représentants au CEREMA. Nous vous proposons comme titulaire Françoise BRUNETEAUX qui en a toute la compétence, ancienne de la DDE et qui a aujourd'hui la compétence à la fois d'élue, mais aussi la compétence technique et professionnelle. Le suppléant proposé est Christophe FIORENTINO et vous avez compris que les problématiques d'aménagement du territoire le passionnent, c'est d'ailleurs comme cela que je l'ai connu il y a quelques années et je ne le regrette pas… en espérant que la réciproque soit vraie !

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autres candidatures)*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Mme CHASSERIAUD.- Je m'abstiens, comme d'habitude, mais cela n'a rien à voir avec les personnes.

M. LISNARD.- Françoise n'est pas là et nous le disons d'autant plus librement qu'elle est extrêmement compétente et travailleuse.
C'est donc adopté, moins une abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstension : Mme Chantal CHASSERIAUD).

4.- Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) - Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet entre l'État, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis, Pays de Grasse, et SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je ne sais pas si c'est un serpent de mer, mais en tout cas les choses se précisent pour l'aboutissement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) dont les finalités sont doubles.

Premièrement, améliorer la qualité et la fréquence du nombre de trains TER. Content de voir que le Président de la République a découvert cette problématique récemment et que ces projets qui nous occupent depuis des mois et des années sont aujourd'hui connus de l'Exécutif ; c'est une bonne nouvelle pour le pays. L'objectif sur la Ligne Nouvelle est d'atteindre six TER par heure et par sens et donc, de doubler la fréquence, mais également de créer une gare TGV à l'Ouest des Alpes-Maritimes qui sera sur le territoire de notre Agglomération. Souvenez-vous que ce n'est pas ce qui était inscrit au début. Nous nous sommes mobilisés et grâce à notre union, nous l'avons emporté.

Là, il s'agit d'évoquer les phases 1 et 2 prévues de 2022 à 2035 et de financer les études qui répondent à des pourcentages obligatoires de prestations intellectuelles au vu de certaines nomenclatures de technicité et des investissements globaux prévus. Le montant global d'investissement à ce stade est de 3,5 Md€ avec un financement à hauteur de 40 % par l'État, de 40 % maximum par les Collectivités et de 20 % par l'Union Européenne. Vous constaterez au passage - cela a été le cas de dispositions légales - qu'il y a eu, non pas dans une loi de décentralisation, mais dans une loi classique, un transfert de charges, puisqu'avant le ferroviaire était à 100 % à la charge de l'État et est désormais pour 40 % à la charge de l'État, les Collectivités en assumant 40 %. Je le dis au passage pour ceux qui disent « *Regardez ces collectivités qui augmentent leurs dépenses* », on se passerait bien de financer 40 % du ferroviaire !

À ce titre, nous avons négocié le bout de gras et ce qui vous est proposé aujourd'hui correspond au financement de l'Agglomération Cannes Lérins pour les études d'avant-projet de la phase 2.
Le montant en valeur absolue pour nous sera de 484 594,44 € HT ; nous finançons donc 0,48 % du coût de cette prestation. Ce n'était pas non plus ce qui était prévu au départ et je veux saluer le travail de Gilles CIMA, de Thomas ONZON, de Michel TANI - pardonnez-moi pour ceux que je ne cite pas ; ce triptyque-là est particulièrement actif et a permis de négocier ce projet au mieux de nos intérêts tout en étant facilitateurs et non pas bloquants dans le projet.

Avez-vous des questions ? Pas de questions, nous allons donc passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Si vous voulez des précisions sur le projet, n'hésitez pas à me demander, j'ai des éléments ici, car j'avais anticipé des questions et les services m'ont donc préparé des éléments très précis que je vous ferai passer. J'ai fait une « foire aux questions » par anticipation et objectivement, c'est très bien fait. Nous vous passerons un document, y compris à l'opposition, pour que vous ayez une bonne information sur les enjeux de ce projet et y compris sur la façon dont nous avons évité les nuisances pour le voisinage, en particulier à La Bocca, etc. On a augmenté la partie tunnelière. C'est très pertinent.

Il y a une projection. Je ne voudrais pas alourdir la séance, mais elle ne comporte que deux *slides*, nous pouvons donc les regarder rapidement.

Le document écrit est bien fait.

(*Projection du diaporama)*

M. LISNARD.- Nous vous enverrons les éléments, nous mettrons ces *slides* dans le dossier. Vous y voyez la première phase de la future gare, la gare dans sa partie TER, celle de La Bocca, au niveau SICASIL, avec une grande végétalisation du site et un embellissement du site ; nous en avons profité pour faire quelque chose de bien. Nous travaillons bien avec les équipes de la SNCF sur le projet, il y a une bonne interaction.

Mme CHASSERIAUD.- Je réfléchis en même temps que je vous écoute, nous votons donc pour le coût des études préalables. Je sais qu'un planning avait été indiqué dans une autre réunion, mais les travaux proprement dits de cette phase vont commencer quand exactement ? Est-ce que nous avons une date approximative pour le commencement de ces travaux ?

Deuxième question, est-ce que l'idée du Président de la République de mettre des RER va impacter ce projet ou pas du tout ? Il y aura davantage de trains.

M. LISNARD.- Je vais vous répondre. Non, c'est le contraire, ce projet est fait pour doubler la fréquence et la cadence des RER, et ce, depuis le départ ; ce projet a été conçu pour cela, c'est sa finalité. C'est donc dans l'autre sens.

Quant à la phase de chantier, elle est prévue de 2028 à 2032, mais les études vont aussi préciser le calendrier des travaux.

Merci et encore merci à vous, Messieurs, de ce suivi précis.

5.- Valoriser les boues digérées de la station d'épuration AQUAVIVA grâce au processus de Gazéification HydroThermale (GHT) - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) portant sur la participation à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie de GHT
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La cinquième délibération que j'évoquais tout à l'heure consiste à étudier l'opportunité, à la fois technique, énergétique et financière - on ne peut pas dire qu'on lance le projet, on prélance ce projet - de valoriser les boues digérées (c'est le bon terme) par des bactéries de la station d'épuration AQUAVIVA grâce à un processus de Gazéification HydroThermale (GHT) ; GHT ne veut donc pas dire uniquement « Groupement Hospitalier Territorial », cet acronyme a deux significations.

Il s'agit donc de faire une nouvelle convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour participer, de façon pionnière - c'est vraiment quelque chose de pionnier - à l'étude de faisabilité technico-économique. Cela s'ajoute à ce que nous faisons déjà pour récupérer les calories des boues d'épuration et valoriser les boues, ce serait donc une troisième opération d'utilisation des boues, non plus comme un déchet, mais comme une ressource. Nous sommes pionniers en la matière.
Cette démarche, je l'ai dit, s'inscrit dans notre approche de production d'énergies renouvelables de façon locale, pragmatique et concrète. Il s'agirait de coupler le processus qui a déjà été engagé pour la méthanisation des boues d'une étape supplémentaire de Gazéification HydroThermale (tout est dans les termes) du digestat, ce qui permet une double valorisation énergétique des boues de la STEP.

Il y a à cela plusieurs avantages : cela permettrait d'assurer une double production d'énergie en biogaz et de réduire la quantité de déchets ultimes en sortie de station d'épuration, des effets extrêmement vertueux ; cela permettrait de réduire les coûts d'exploitation de la station d'épuration par la réduction des consommations de gaz liées au traitement des boues (sécheurs), nous serions donc en autogestion énergétique ; cela réduirait considérablement les émissions de gaz à effet de serre et nous contribuerions donc, une fois de plus, à la lutte contre le bouleversement climatique lié en particulier aux effets de serre humains par le dioxyde de carbone.

L'étude de faisabilité technico-économique n'est pas d'un coût élevé : 60 000 € HT - cela nous change de la SNCF - et nous proposons d'assumer la moitié de la charge, soit 30 000 € HT, GRDF prenant l'autre moitié à sa charge. La convention est jointe au document.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous. Là aussi, j'avais un joli schéma. C'est une belle usine à gaz, mais au vrai sens du terme cette fois-ci.

6.- Coopération renforcée pour le traitement de la filière des déchets sur le territoire du Pôle métropolitain CAP Azur - Schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres dudit pôle
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous continuons dans notre volonté de progresser sur le plan environnemental et dans nos actions, puisqu'il s'agit de délibérer sur un point sur lequel il y avait eu du *teasing* et dont j'avais déjà parlé ici quand nous nous sommes réunis avec CAP Azur. En effet, la Ville de Cannes et l'Agglomération Cannes Lérins ont été très motrices pour mettre un coup de pied dans les dents de la bonne entente monopolistique sur le traitement des déchets dans notre Département avec une entreprise et ses filiales qui en ont le monopole et des surcoûts qui nous sont appliqués localement et qui étaient inacceptables. Nous avons donc conçu un projet qui renverse complètement la donne et consiste à créer une unité de valorisation énergétique à Cannes et à rompre ce monopole en traitant nous-mêmes nos déchets, puisque non seulement nous surpayons une partie des déchets, mais parce que nous sommes aussi régulièrement l'objet d'injonctions et de condamnations morales disant « *Regardez ces méchants et riches Cannois qui envoient leurs déchets chez les pauvres chtis »,* etc.

Tout cela était assez inadmissible et le fait d'aller au bout de cette démarche a véritablement stimulé une prise de conscience. Grâce à la conjonction des efforts faits avec Grasse en la personne de Jérôme VIAUD, avec Charles-Ange GINESY pour sa Communauté de Communes Alpes d'Azur et avec Jean LEONETTI qui a eu un rôle éminemment important et déterminant dans ce dossier, je veux l'en remercier, car il nous a entendus, nous avons construit ensemble un projet très pertinent en termes de cohérence de la chaîne de traitement des déchets.

C'est une chose très importante qui aura une double vocation économique et écologique très forte et qui, pour résumer, va faire que chacune de nos agglomérations va porter une spécialisation. Ce qui était négatif devient positif : le déchet devient une ressource, il y aura une ressourcerie, de la recyclerie à grande échelle, les déchets ménagers putrescibles seront utilisés pour la méthanisation, mais seront aussi utilisés comme carburant dans une unité de création énergétique et nous allons faire une unité de traitement des déchets verts. Ceci a été rendu possible grâce au travail que nous avons fait avec l'Est Var qui nous a permis d'apporter le dernier élément qui était absent du Département : un centre d'enfouissement ultime dont nous sommes possesseurs aujourd'hui avec un processus parfaitement maîtrisé sur le plan écologique pour les résidus des résidus, ceux que l'on ne peut pas valoriser.

Nous serons donc au début et à la fin de la chaîne, puisque Cannes aujourd'hui accueille sur son territoire la seule unité de tri des déchets à l'échelle du Département et de Monaco ; les déchets viennent de Menton, de Nice, de partout, de Monaco à Cannes, puis sont valorisés. Nous avons donc toute la maîtrise de la filière.

C'est une démarche très, très importante permise grâce à cette proactivité dont nous avons fait preuve ici, mes chers collègues, et grâce à l'ouverture d'esprit de Jean LEONETTI, Président de la C.A.S.A., mais aussi d'UNIVALOM et vous savez que cette Présidence de CAP Azur tourne.

Ce schéma globale de gestion des déchets ménagers a été adopté à l'unanimité lors de la dernière séance plénière du Conseil Métropolitain, à la grande échelle de Cannes, Grasse, Antibes et Puget-Théniers, le 20 octobre dernier. Il faut que maintenant chaque instance intercommunale l'adopte à son tour pour consolider juridiquement sa mise en œuvre avec trois principes majeurs :

- L'efficacité par l'optimisation des installations locales existantes et la réalisation des nouveaux maillons ;
- La sobriété, car on est vraiment en circuit court sur le traitement des déchets avec une politique de sensibilisation pour réduire à la source, car il faut produire le moins de déchets possible, le meilleur déchet, n'est-ce pas Marie, étant celui que l'on ne produit pas ;
- La solidarité territoriale que nous appelons de nos vœux depuis des années et des années et qui, enfin, va s'exercer avec la mobilisation des grands équipements existants : l'Unité de Valorisation Energétique d'UNIVALOM à Antibes, puisque, dans l'anticipation de la nouvelle DSP, nous avons intégré nos problématiques ; le centre de tri départemental de Cannes qui est sur le territoire local et est un équipement du SMED avec PAPREC comme partenaire ; le Centre de Valorisation Organique du Broc qui lui aussi dépend du SMED ; l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en-Forêt que j'ai évoquée tout à l'heure.

Ce schéma global de gestion de traitement des déchets est vraiment majeur. Nous sommes en train de résoudre une problématique essentielle sur tout le territoire national, mais qui était compliquée chez nous, on l'avait d'ailleurs déjà évoquée ici. C'est très long, très compliqué, mais nous avançons vite et bien.

Nous allons compléter ces équipements que je viens d'évoquer par des unités qui vont permettre un traitement des déchets en autosuffisance avec des équipements complémentaires que nous allons installer de façon équilibrée sur le territoire du Pôle métropolitain : une unité de préparation des encombrants pour une utilisation en valorisation énergétique sera installée sur le site actuel de l'UVE d'Antibes ; une centrale de production énergétique alimentée par des combustibles de substitution (les encombrants, les refus de tri, les refus du Centre de Valorisation Organique, la fraction ligneuse des déchets verts, etc.) portée par le SMED sera installée sur le bassin cannois, à Cannes, effort considérable de solidarité, une fois de plus, de la Ville de Cannes, je le dis au passage ; une unité pour le tri et la valorisation des déchets verts et des biodéchets portée par le SMED et qui a vocation à être implantée sur le territoire de l'Agglomération grassoise. En complément, UNIVALOM va relancer par anticipation sa DSP, je l'ai évoqué tout à l'heure. Nous avons ainsi un schéma global et serons les plus performants du Département et de la Région en termes de cohérence de traitement de la filière des déchets.

(*Projection du schéma global)*

M. LISNARD.- Cela paraît compliqué, mais cela ne l'est pas du tout. C'est une approche systémique *input* et *output* avec les équipements existants : le SMED en rose, UNIVALOM en bleu, les équipements existants en traits continus et en pointillés les équipements que nous allons créer.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je constate que, maintenant, on essaie de rattraper le temps perdu, puisque pendant des années vos prédécesseurs localement (Département, Région) n'avaient rien fait ou très peu concernant le traitement des déchets. Maintenant, des initiatives sont prises pour essayer de rattraper le temps perdu.

Il y avait d'abord l'histoire de nos détritus sur Bagnols. Je constate que même si on les réduit, on continuera à les y amener et cela me gêne. Il faudrait traiter nos résidus dans le Département.

Vous nous avez fait un exposé, très bien, mais concrètement je voudrais revenir à des choses simples : les encombrants qui ne seront pas totalement ou très peu revalorisés seront en fait incinérés, les résidus de ces encombrants vont donc encore nous rester sur les bras. Même si l'on avance sur les solutions, ce ne sont pas encore toujours les bonnes solutions. Au départ, vous l'avez dit, il faut déjà diminuer nos déchets et continuer les efforts pour le faire, mais après il faut les revaloriser ou tous les réutiliser d'une façon ou d'une autre et non les brûler dans un grand four, car certains encombrants ne pourront pas être réutilisés.

M. LISNARD.- Je vais vous répondre, Madame CHASSERIAUD. Cela me fait penser à une citation de DESPROGES que nous citions hier en Conseil Municipal et qui disait : « *Il m'est parfois arrivé de prêter l'oreille à un sourd, il n'entendait pas mieux pour autant* ». Je vais néanmoins répéter ce que je vous ai déjà indiqué. La formule est drôle, vous l'avouerez ! Nos amis malentendants eux-mêmes en rient.

Votre sentence sur l'absence de travail des prédécesseurs est injuste. Énormément de choses ont été faites sur le traitement des déchets. Les lucidités rétrospectives sont toujours extrêmement faciles. Jean-François REVEL disait *« La vie est un cimetière de lucidités rétrospectives »*.
Il y a 20 ans, on ne posait pas la question des déchets, sauf dans le Jura où j'étais, on les brûlait dehors et on regardait les mouettes venir dans les déchetteries.
Depuis, énormément de choses ont été faites, en particulier sur la valorisation des matières énergétiques et le tri avec énormément de travail sur la mise en balles ces dernières années. Cette question des déchets m'occupe quotidiennement depuis que je suis élu et nous n'avons pas perdu une seconde, mais ce sont des dossiers très compliqués par leurs interactions et par leurs obligations administratives. En tout cas, merci, par symétrie, de l'hommage que vous nous rendez, je le prends et le trouve, pour le coup, très objectif ! Il m'arrive aussi, comme vous, d'être de mauvaise foi !

Sur la deuxième partie de votre intervention sur les encombrants, je me permets de dire que vous n'avez pas raison ; bref, que vous avez tort.

En effet, on intervient sur toute la filière. On ne cesse de créer des unités de réutilisation et de recyclage des encombrants. Je vous l'ai dit d'ailleurs tout à l'heure dans mon propos liminaire, il y a déjà des recycleries (c'est le terme, il est très vilain) et on va amplifier ce mouvement.

En effet, il y a trois éléments et non deux :

- Des encombrants qui peuvent être réutilisés et recyclés, ce que nous faisons et c'est en cela que vous avez tort dans votre jugement ;

- Deux valorisations des encombrants qui ne sont pas recyclés : une valorisation des matières, puisque les encombrants qui ne sont pas recyclés et qui arrivent dans nos déchetteries font d'abord l'objet d'une valorisation des matières où l'on extrait les parties en bois et les parties métalliques et ferreuses qui sont envoyées vers des filières de réutilisation. Je vous l'ai déjà dit ça, mais vous ne m'entendez pas ! Ce qui est évoqué ici concerne les encombrants qui n'ont pas été réutilisés, reformatés, customisés, donnez-leur le terme que vous voulez, mais aussi les encombrants dont la matière a été extraite et renvoyée vers une filière de reconstruction matérielle ;
- Pour le reste, c'est une troisième revalorisation qui est une valorisation énergétique. Vous dites qu'on va les brûler, les incinérer, oui, mais on ne dispersera pas les cendres dans la mer ou dans un cimetière. Cet acte d'incinération est un acte de valorisation énergétique essentiel aujourd'hui pour atteindre une autonomie énergétique, c'est donc un acte très positif.

Les éléments sont extrêmement simples : sur les encombrants, nous sommes proactifs, modernes et performants et votre sentence n'était pas adaptée à la réalité.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstension : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci à vous.

7.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2021
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets. Je ne reviens pas sur tout ce que nous avons évoqué ici, vous en avez pris connaissance. C'est toujours compliqué avec ces rapports sur le prix et la qualité puisqu'ils concernent l'exercice 2021 alors que nous terminons 2022 et débattons de 2023 par ailleurs ; il faut toujours un petit peu de gymnastique intellectuelle.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote, non pas pour approuver la politique, mais pour prendre acte du rapport, subtilité du C.G.C.T.. Qui est contre la prise d'acte du rapport ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des Rapports sur les déchets, plus particulièrement celui de la C.A.C.P.L. sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2021, ainsi que ceux des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED sur le Prix et la Qualité du Service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2021.

M. LISNARD.- Merci à vous.

8.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cela concerne là aussi la collecte et le traitement des déchets assimilés et la prolongation des mandats de gestion provisoire entre l'Agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins, délibération récurrente. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

9.- Collecte des dépôts sauvages - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de la prolongation des mandats de gestion provisoire entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins, mais sur la collecte des dépôts sauvages ; nous prolongeons les dispositifs à la demande des communes.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

10.- Gestion optimisée des déchets pour un territoire préservé - Nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D.E.E.E.) entre la C.A.C.P.L. et d'une part, l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM et d'autre part, l'Eco-organisme suppléant ECOLOGIC, suite à la résiliation de plein droit de la convention de collecte séparée des D.E.E.E. signée avec l'Eco-organisme OCAD3E
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, toujours sur la collecte, d'un nouveau contrat de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages (DEEE). C'est une convention entre notre Communauté d'agglomération et l'organisme référent ECOSYSTEM, car la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE a été signée concernant OCAD3E et donc ECOSYSTEM prend le relais. D'ailleurs, c'est une des applications très concrètes de ce que l'on évoquait sur les encombrants, c'est une des opérations de valorisation des déchets que l'on trouve dans les encombrants. Cela représente 417 tonnes en 2021, c'est très concret.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Pas sur le fond, mais sur la forme, comme d'habitude. Un contrat s'est terminé le 30 juin dernier et un autre devait commencer le 1er juillet. Nous avons bien un projet de nouveau contrat, projet qui n'est pas signé, mais je voulais savoir ce qui s'est passé du 1er juillet 2022 à aujourd'hui. Est-ce qu'il n'y avait pas de contrat signé, théoriquement, ou a-t-il été signé bien que l'on nous demande d'approuver ce nouveau contrat aujourd'hui ?

C'est une question de forme, mais elle est importante, car on nous demande notre avis et je voudrais donc savoir si notre avis compte.

M. LISNARD.- C'est une bonne question. Ce n'est pas un avis, mais une décision. Le contrat n'a pas été signé, mais nous prévoyons une rétroactivité sur les recettes. Il y a eu un changement d'éco-organisme, la prestation a continué et il nous est simplement demandé de valider le contrat et d'accepter, de façon rétroactive, les recettes sur la période de transition contractuelle. Tout va bien !

Mme CHASSERIAUD.- Nous allons donc voter aujourd'hui, mais le contrat sera signé à la date du 1er juillet dernier ?

M. LISNARD.- Oui, pour nous permettre d'encaisser les recettes, car autrement on perd les recettes.

Mme CHASSERIAUD.- Pour moi, ce n'est pas logique.

M. LISNARD.- C'est parce que ces éléments nous sont transmis maintenant. C'est absolument logique, il n'y a pas de souci, c'est une adaptation contractuelle à une réalité d'exécution de service. Ces éléments nous sont donnés maintenant, la prestation continue et il serait absurde de ne pas accepter la recette sur cette période de transition.

Mme CHASSERIAUD.- Vous dites que la prestation continue, cela veut donc dire que la nouvelle société reprend les équipements électriques ?

M. LISNARD.- Tout à fait, c'est un changement de société agréée.

Mme CHASSERIAUD.- Elle a exécuté sans contrat ? J'ai beaucoup de mal à comprendre, car cela ne me paraît pas du tout logique dans la chronologie.

M. LISNARD.- Je comprends vos questions, mais c'est du droit de base. Un contrat national s'applique, nous nous inscrivons dedans, c'est national. Le droit contractuel prévoit des dispositions que nous vivons tous les jours lors de changements de raisons sociales, lors d'évolutions d'actionnaires ou lors de la succession d'un organisme. Le droit contractuel n'est pas monolithique, il est un peu plus subtil que cela et il est donc demandé de prendre acte du changement de contrat national. C'est un autre éco-organisme agréé, il y a une continuité de service et des accords entre les deux éco-organismes. Il s'agit pour nous de valider aujourd'hui cette transition et de ne pas perdre six mois de recettes dans le cadre d'un contrat bipartite entre les deux éco-organismes qui a une incidence sur toutes les collectivités françaises. Actuellement, en décembre, les collectivités françaises délibèrent, sauf si des fous ne veulent pas prendre les recettes des six mois précédents cette période. Cela me paraît assez simple, en réalité.

Mme CHASSERIAUD.- Pour moi, cela ne l'est pas. Je vais m'abstenir, car, franchement, cela ne me paraît pas logique. Je vous ai entendu, mais…

M. LISNARD.- Oui, abstenez-vous, je retiens ce terme ! Abstenez-vous ! Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autres questions)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

11.- Redevance spéciale - Actualisation des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération concerne la redevance spéciale et les nouveaux tarifs applicables pour 2023, en stabilité en euros constants, c'est-à-dire que l'on tient compte de l'inflation réelle sur ce type de prestations.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Pour évoquer les délibérations financières, j'ai le grand privilège de donner la parole à Nicolas GORJUX.

M. GORJUX.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Comme vous le disiez, nous avons douze délibérations relatives aux Finances ce matin, délibérations récurrentes en cette période de l'année avec la fin proche de l'exercice comptable 2022 et les décisions de gestion à acter et à engager avant le vote du Budget 2023.

Pour commencer, je vous propose d'examiner deux délibérations relatives aux attributions de compensation.

12.- Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la C.A.C.P.L. pour la période 2017-2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est plutôt une délibération technique, puisqu'elle vient acter le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la C.A.C.P.L. pour la période de 2017 à 2021 ; ce qu'il faut retenir de cette première délibération est la période concernée par ce rapport imposé par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 qui impose aux Présidents d'EPCI la rédaction d'un rapport quinquennal relatif à l'évolution des attributions de compensation issues, vous le savez, des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Cette délibération, dont vous aurez sans doute examiné le détail au préalable, vient prendre acte de la présentation de ce rapport portant sur la période susvisée avec un tableau de synthèse qui acte, pour chacune des cinq communes membres de l'Agglomération, le montant des attributions de compensation. Je vous propose de faire une lecture extrêmement synthétique de ce rapport.

Concernant les évolutions des attributions de compensation, il faut noter que celles versées par la Communauté d'agglomération aux communes membres sont passées de 43,79 M€ en 2017 à 40,99 M€ en 2021 à la suite des différents transferts de compétences intervenus sur la période ; c'est quelque chose que l'on a l'habitude d'examiner chaque année et que l'on verra à la délibération suivante.

À noter également, c'est intéressant, que les attributions de compensation représentent 34 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'Agglomération.

Concernant l'évolution des produits transférés, il faut également noter que la Communauté d'agglomération, M. le Président en parle régulièrement, n'a bénéficié d'aucune dynamique fiscale dans la période concernée.

Concernant l'évolution des charges transférées, il faut noter que celles-ci sont associées aux compétences transférées et définies par la C.L.E.C.T. évoquée tout à l'heure et qu'elles s'élevaient, l'année du transfert, à 68,3 M€. La moyenne des charges annuelles supportées par la C.A.C.P.L. durant cette période s'est élevée à 70,5 M€.

En cumulé, l'écart sur la période entre les charges définies par la C.L.E.C.T. et les coûts liés à l'exercice des compétences transférées fait apparaître un déficit à la charge de la Communauté d'agglomération de près de 11,5 M€, soit 2,3 M€ par an.

Voilà ce que je voulais vous dire en synthèse sur ce rapport qui porte sur la période 2017-2021. Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.- Approbation des Attributions de Compensation définitives – Exercice 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération concerne l'exercice 2022 et l'approbation des Attributions de Compensation définitives. Il est à noter, à la différence des années précédentes qui ont enregistré des transferts de compétences assez importants, que pour l'exercice 2022 aucun transfert de compétences n'étant intervenu, les Attributions de Compensation pour les Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer restent identiques à celles de 2021.

Il faut également noter qu'en revanche, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L. ont fait le choix de déduire de l'Attribution de Compensation revenant à la Commune les frais de personnel associés aux services communs des deux entités, ce qui explique, dans le tableau repris dans la délibération, la différence assez importante de l'AC pour la Commune de Cannes, puisque nous parvenons en 2022, pour Cannes, à un montant de 16 936 122 €, à la différence de l'exercice précédent où ladite ville avait eu un produit de reversement de 28 586 532 €.

Pour les Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, les montants restent inchangés :

- Le Cannet : 4 814 966 € ;
- Mandelieu-La Napoule : 2 636 130 € ;
- Mougins : 5 540 427 € ;
- Particularité (fait commun que nous avons l'habitude d'aborder chaque année), une attribution de compensation négative pour Théoule-sur-Mer de - 585 436 € liée au fait que les charges transférées pour cette commune sont plus importantes que les produits transmis à l'Agglomération, il est donc logique que le montant soit inversé.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie de cette unanimité.

M. GORJUX.- Nous abordons, à présent, des décisions modificatives sur la plupart des budgets de l'Agglomération, ce qui est logique également en cette fin d'année. Je vais essayer également d'être synthétique.

14.- Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération concerne la décision modificative n° 3 du Budget principal. Les données clés de cette délibération sont les suivantes :

- Une augmentation du volume budgétaire de cette décision modificative n° 3 de 21 374 693 €, principalement due à une évolution de la section de fonctionnement de 1 806 668 € et de la section d'investissement de 19 568 025 € ;

- Pour le fonctionnement, vous verrez dans le détail de la délibération diverses écritures comptables reportées et notamment une augmentation des recettes. J'aimerais mettre en exergue une recette qui fera plaisir à Monsieur le Président et Maire de Cannes : les rôles supplémentaires de la C.F.E. avec la comptabilisation d'un produit supplémentaire de 1 369 967 € en provenance essentiellement des budgets annexes des ports communaux et des parkings aménagés pour 896 283 €, ce qui prouve le cercle vertueux sur la Communauté d'agglomération avec la centralité de Cannes en termes d'enregistrement de recettes qui produit un produit supplémentaire pour l'Agglomération au niveau de la perception de la C.F.E. ;

- Dans les dépenses, toujours en fonctionnement, vous retrouvez les évolutions principales et notamment 400 000 € enregistrés pour le financement des attributions de compensation définitives dont nous avons parlé à la délibération précédente et un virement à la section d'investissement de 1 536 562 € qui correspond à une écriture technique. Une opération autofinance les écritures d'amortissement en section d'investissement, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas recours, c'est peut-être la chose la plus importante de cette délibération, à un emprunt supplémentaire. C'est le dynamisme de la section de fonctionnement qui permet de dégager des capacités supplémentaires au profit de l'investissement ;

- Sur l'investissement, en recettes, il y a l'enregistrement de ce que nous venons de dire avec des subventions d'investissement dont vous verrez le détail dans cette délibération, mais aussi des opérations patrimoniales. Ce sont essentiellement, mes chers collègues, des régularisations d'écritures comptables en fin d'exercice et, pour la rubrique des dépenses de la section d'investissement, l'enregistrement de la comptabilisation de subventions d'investissement, d'opérations patrimoniales et d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Voilà ce que je voulais dire, je l'espère, de façon précise et synthétique.

M. LISNARD.- C'était parfait !

M. GORJUX.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vote contre.

M. GALBERT.- Abstention bienveillante.

M. LISNARD.- Il y a donc un vote contre constructif et une abstention bienveillante ! *(Rires)*

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

M. GORJUX.- J'en reste presque sans voix, mais je vais essayer de retrouver le fil.

15.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- De façon synthétique, les principales évolutions rapportées dans cette décision modificative n° 2 sont :

- En fonctionnement, l'enregistrement d'un produit de recettes de 148 356,93 € qui correspond au constat d'une reprise sur provision suite à une décision prud'homale favorable et qui avait été provisionnée de façon prudente avant le jugement. En termes de dépenses, ce montant de 148 356,93 € est repris et permet donc de faire un virement aux charges à caractère général de 115 000 € pour financer des frais d'entretien de la voirie communautaire, des virements à la section d'investissement et deux opérations d'ordre de transfert entre sections, Chapitre 042 ;

- Pour la section d'investissement, on retrouve des mécanismes comptables en fin d'année qui ressemblent au Budget principal avec l'enregistrement, en recettes, d'un montant de 25 214 663,43 € qui correspond principalement à des opérations patrimoniales et des opérations d'ordre permettant la correction d'écritures entre les comptes 2315 et 2313, équilibrées en dépenses et en recettes.

Ne prenez pas peur en voyant les montants annoncés, ce sont vraiment des écritures comptables et des régularisations de chapitres dans un budget qui reste constant en termes de montants globaux.

Dans les dépenses, vous retrouverez également le montant correspondant pour que les sections restent évidemment équilibrées avec la comptabilisation, au Chapitre 041, des opérations patrimoniales dont je viens de vous parler.

Voici ce que je voulais vous dire sur la délibération n° 15 avec la deuxième et dernière décision modificative de l'année 2022. Avez-vous des questions sur cette délibération ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Toujours bienveillante ? Extraordinaire !

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

M. LISNARD.- En tout cas, c'est une abstention souriante, c'est déjà cela ! C'est bienvenu !

M. GORJUX.- On sent la trêve des confiseurs arriver !

16.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- De façon synthétique, je vais vous indiquer les évolutions inscrites dans cette deuxième et dernière décision modificative :

En termes de recettes en section de fonctionnement, la comptabilisation d'un produit de 2 750 000 € qui correspond à l'ajustement des recettes liées à la part délégataire de la surtaxe d'assainissement dont nous avons parlé tout à l'heure et qui s'inscrit dans ce Budget annexe « Assainissement », ainsi que son pendant, à l'euro près évidemment, en termes de dépenses de fonctionnement avec l'ajustement de nos charges à caractère général du même montant (2 750 000 €) pour un budget dont le montant restera identique.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention bienveillante ? Merci !

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

M. GORJUX.- Je me propose, Monsieur le Président, de regrouper les quatre délibérations suivantes. Pour les quelques collègues de la Mairie de Cannes qui étaient présents au Conseil Municipal d'hier soir, cela ressemble à ce que nous avons dit hier et c'est récurrent dans la plupart des collectivités. Cela va nous permettre d'engager des dépenses d'investissement pour nos quatre budgets avant que les budgets primitifs ne soient votés en début d'année prochaine.

Ce sont des délibérations techniques, mais fondamentales, car elles vont permettre à la Collectivité d'engager les dépenses d'investissement.

Vous en avez pris l'habitude chaque année, la règle à retenir est que cette ouverture anticipée des crédits 2023 va correspondre à un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors remboursement en capital de la dette et des restes à réaliser.

17.- Budget principal - Exercice 2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Pour le Budget principal, délibération n° 17, le montant qu'il vous est proposé d'approuver pour permettre l'ouverture des crédits d'investissement est de 4 961 431,76 € réparti entre le Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) pour 634 701,94 €, le Chapitre 204 (Subventions d'équipement) pour 773 827 €, le Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour 831 897,50 € et le Chapitre 23 (Immobilisations en cours) pour 2 721 005,32 €.

Voilà ce que je voulais vous dire de cette délibération n° 17 que je vous demande de bien vouloir approuver, à moins que vous ayez des questions préalables que je ne sens pas émerger dans l'assistance.

Nous passons au vote de cette délibération. Y a-t-il des votes contre ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vote contre.

M. GORJUX.- Il me semble que c'est une position de principe que vous adoptez chaque année ; de mémoire, l'année dernière c'était la même chose.

Mme CHASSERIAUD.- Je n'ai pas voté les budgets, je ne peux donc pas voter l'avance sur le budget, c'est tout.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Mécanisme identique pour les trois budgets annexes, je ne vais pas répéter la règle qui est celle des 25 %, mais vous donner directement lecture des montants.

La délibération qui concerne le premier budget annexe, celui des « Transports publics urbains » pour l'exercice 2023, nous permet de libérer des crédits d'investissement à hauteur, pour le Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), de 115 308,25 €, pour le Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) de 1 368 178,22 € et pour le Chapitre 23 (Immobilisations en cours) de 534 596,14 €.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Abstention ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

19.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Mêmes règles comptables pour le Budget annexe « Assainissement » avec l'ouverture des crédits pour 2023 pour nous permettre d'investir au bénéfice des habitants de l'Agglomération, sinon nous serions bloqués, avec, au Chapitre 23 (Immobilisations en cours), un montant de 3 613 427,78 €.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Abstention ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

20.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- L'ouverture anticipée pour l'exercice 2023 nous permet d'investir dès le 1er janvier (c'est ce qu'il faut retenir des délibérations) : 7 500 € au Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), au Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) la somme de 43 250 € et au Chapitre 23 (Immobilisations en cours) la somme de 87 500 €.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Abstention ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

21.- Contribution financière 2023 au Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel des Campelières - Versement d'un acompte audit syndicat
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération fait suite à une sollicitation du Syndicat Mixte des Campelières qui demande à bénéficier, dès début 2023, d'un acompte sur la subvention à venir. Comme le budget n'a pas été voté, cela nécessite une délibération.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser de verser un acompte de 483 900 € avant le vote du budget dont je n'ai pas donné la date et que vous êtes, je pense, impatients de connaître : le 17 mars 2023, nous serons réunis pour l'adoption du Budget de la Communauté d'agglomération.

Pour cette délibération, le montant de 483 900 € qu'il vous est demandé d'approuver correspond à 50 % de la contribution communautaire 2022 au fonctionnement des équipements du Syndicat. Le versement de cet acompte ne présume évidemment pas, comme nous n'avons pas encore voté le budget, du montant définitif de la subvention 2023 qui sera soumis à votre approbation le 17 mars prochain.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22.- Réseaux d'eaux pluviales - Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Le Cannet pour la réalisation de travaux d'intérêt intercommunal
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Avec cette délibération n° 22, on glisse sur les compétences du réseau d'eaux pluviales avec le versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Le Cannet pour la réalisation de travaux d'intérêt intercommunal. Je regarde plutôt les élus de la Commune de Le Cannet qui sauront précisément de ce dont nous allons parler.

Il faut savoir qu'en 2022, votre Commune de Le Cannet a réalisé sur son territoire d'importants travaux de voirie dans les secteurs de l'Aubarède, de Garibondy et de la rue de Cannes. À l'occasion de ces travaux, il est apparu opportun - on le constate sur cette compétence - de réaliser la réfection des réseaux d'eaux pluviales qui relèvent, vous le savez, de la compétence de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne la répartition financière et la prise en charge par l'Agglomération, les calculs sont les suivants :

- Coût total des opérations menées par la Commune sur la voirie et les réseaux des secteurs considérés : 1 607 950 € HT ;
- Part des travaux sur le réseau d'eaux pluviales communautaire revenant à la charge de l'Agglomération : 330 000 € HT, soit environ 20,52 % du montant total.

C'est l'objet de cette délibération qu'il vous est demandé d'approuver : afin de participer à la réalisation de ces travaux, la C.A.C.P.L. entend verser à la Commune de Le Cannet un fonds de concours qui correspond aux dépenses engagées sur les réseaux relevant de sa compétence à hauteur des 330 000 € HT.

Pour rappel, nous avions alloué la même somme en 2021 pour des travaux identiques sur des réseaux à Le Cannet.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23.- Remise gracieuse du débet pour la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- J'en termine avec une délibération qui survient également chaque année en fin d'exercice budgétaire, cette fois ci pour la Régie des Transports publics urbains concernant une remise gracieuse du débet qui correspond au déficit sur la Régie de recettes des Transports urbains, généralement de la fausse monnaie ou parfois des pièces de monnaies étrangères.

Il a été constaté, sur l'exercice 2022, un déficit d'un montant de 237,99 €. D'importants contrôles étant faits, eu égard aux encaissements globaux collectés cette année, de plus de 6 M€, c'est extrêmement dérisoire, mais cela survient comme dans tout commerce et toute activité commerciale.

Il vous est proposé d'accorder au régisseur une remise gracieuse de 237,99 € qui correspond à cette fausse monnaie, sachant que le paiement par carte bleue, désormais possible, va amenuiser cette somme de façon importante au cours des prochaines années.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GORJUX.- Je pense en avoir terminé, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Je vous le confirme. Merci beaucoup, Nicolas, c'était très clair et bien mené.

Dans le même esprit, pour les délibérations 24 et suivantes, je donne la parole à Monsieur le Premier Vice-président, Sébastien LEROY.

24.- Politique en faveur de l'Emploi - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne la politique en faveur de l'Emploi et l'avis que doit émettre notre Conseil Communautaire sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés issue des lois du 6 août 2015 et du 8 août 2016 que nous connaissons bien pour apprécier sa simplicité et sa compréhension rapide, dans la limite de douze dimanches par année civile.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je vais, comme chaque année, voter contre l'ouverture des dimanches concernant les employés. Qu'un commerçant ou un artisan veuille travailler le dimanche, libre à lui, ce n'est pas un souci, mais les employés, je vous l'ai déjà dit, n'ont pas le choix, malgré ce que vous me dites. En plus, il faudrait peut-être se demander pourquoi certains sont obligés de travailler pour payer leurs études.

Je ne pense pas qu'ils viennent travailler pour le plaisir le dimanche ! Ils ont peut-être autre chose à faire le dimanche, il faudrait donc peut-être poser le problème différemment.

Je vote contre le travail du dimanche.

M. LISNARD.- C'est un point de divergence et de philosophie de vie entre nous. J'étais très heureux d'avoir pu travailler le dimanche et c'était très compliqué. Vous direz à mes enfants qui travaillent le dimanche, y compris pour payer leurs études comme ma fille Jade, en quoi elle ne pourrait pas travailler le dimanche parce que vous estimez, vous, que l'on ne doit pas travailler le dimanche. Ce n'est même pas pour aller à la messe, en plus !

Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

25.- Actions en faveur de l'Emploi - Organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme - Édition 2023 et approbation du règlement intérieur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de l'approbation du règlement intérieur dans le cadre de l'organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme qui se tiendra le 9 février 2023 au Palais des Festivals. Ce sera la 20e édition de ce Carrefour des Métiers, un Carrefour des Métiers très attendu et qui accueille beaucoup de visiteurs.

Je vous rappelle que la dernière édition de 2022 avait déjà réuni plus de 2 000 visiteurs et nous attendons là encore autant de demandeurs d'emploi, car vous savez que dans notre bassin de vie, c'est un problème majeur, ainsi que des professionnels en recherche, puisque ces secteurs (nos filières d'excellence) sont particulièrement tendus et ne trouvent pas, ce que l'on peut déplorer, suffisamment de personnels.

Il vous est demandé d'approuver à la fois l'organisation de ce nouvel évènement et son règlement intérieur. J'en profite pour remercier et féliciter les équipes de la Communauté d'agglomération pour l'organisation de l'édition qui s'est tenue à Mandelieu et qui a accueilli plus de 3 000 visiteurs ; c'était également un très beau succès dont on peut s'en féliciter.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance.

26.- Améliorer l'offre CréACannes Lérins - Modifications et compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Toujours pour améliorer l'offre de notre CréACannes Lérins, nous allons modifier et apporter des compléments aux tarifs applicables aux utilisateurs, tout simplement parce qu'il ressort de l'expérience que nous devons augmenter notre offre et l'affiner. Cela passera par :

- La création d'un tarif horaire de 150 € HT pour le hall du site d'hébergement CréACannes Lérins, le Campus ;
- L'augmentation du prix du forfait quotidien « tournage » dans les espaces communs de 50 € pour un nouveau tarif de 200 € HT par jour compte tenu de l'attractivité du site et de la forte demande ;
- La suppression de la majoration de 20 % le week-end et les jours fériés pour la location des plateaux techniques ;
- La revalorisation des forfaits « nettoyage » et « gardiennage » de 5 % au regard de l'inflation constatée en 2022 que nous subissons tous.

Je vous rappelle également, c'est important à titre d'information, que le dispositif CréACannes Lérins (notre Cité des Entreprises, notre Pépinière d'Entreprises et notre Hôtel d'Entreprises) représente plus de 3 700 m² dédiés aux entrepreneurs, 38 entreprises hébergées, 139 emplois et aujourd'hui un réseau qui s'étend sur près de 21 partenaires économiques, ce dont nous pouvons nous féliciter pour une entité aussi récente et efficace.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27.- Diffusion et valorisation de l'information locale - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la C.A.C.P.L. et la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit d'une délibération sur la diffusion et la valorisation de l'information locale avec un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération et la Société Lérins Médias pour la création d'une télévision « Lérins TV » que je vous annonce.

Cela s'inscrit dans la stratégie de développement local de notre Communauté d'agglomération afin de publier des contenus locaux et des productions propres pour informer et avoir un mode éducatif local, mais également renforcer l'attractivité de notre territoire et de notre filière économique.

Ce réseau passera par voie hertzienne terrestre et n'utilisera pas les fréquences assignées par l'ARCOM.

Je vous invite à approuver ce contrat, sachant que nous allons financer à hauteur de 30 000 €, ce qui représente un quart des recettes prévisionnelles de cette nouvelle chaîne télévisuelle « Lérins TV ». Je souligne, c'est important, que ces 30 000 € seront sans impact sur notre budget, puisqu'ils viennent d'économies réalisées par la réduction d'autres subventions que nous versions à des organismes pour les financer ; c'est une opération neutre, il est nécessaire de le préciser.

Enfin, nous mettrons à disposition, à titre gratuit, les moyens techniques de la Bastide Rouge pour une valeur annuelle équivalente à 25 000 € la première année, passant à 20 000 € la deuxième année et à 15 000 € la troisième année.

Ce contrat est établi pour trois ans à compter du 1er janvier 2023 et va donc jusqu'au 31 décembre 2025. Je vous inviterai à découvrir cette chaîne télévisuelle dès qu'elle sera lancée. Cela se fera avec trois salariés qui seront recrutés en complément. Un bureau supplémentaire sera loué, portant la surface occupée entre 160 et 175 m². Deux salariés complémentaires seront issus de Pitchoun Médias, l'organisateur.

Avez-vous des questions ?

M. GALBERT.- Une question sur le mode de diffusion dont vous avez parlé concernant les canaux : il n'y a pas de diffusion prévue sur les canaux de type Internet ?

M. LEROY.- Si, je pense que cela viendra assez rapidement. On commence avec la voie hertzienne et après, très rapidement, il y aura l'accès numérique.

M. GALBERT.- D'accord, cela m'inquiétait un peu. Merci beaucoup.

M. LEROY.- C'est même le cas, apparemment, dès le début.

M. LISNARD.- Oui, il me semble que c'est le cas, mais nous allons regarder.

M. LEROY.- Ce qui serait logique, d'ailleurs, car il est plus facile d'émettre en numérique que par voie hertzienne.

M. LISNARD.- Oui, c'est déjà le cas. Vous regarderez Pitchoun !

M. LEROY.- Je précise également que la répartition du temps d'antenne sera la suivante : 66 % de programmes locaux, 29 % de vidéos et musiques et seulement 5 % de publicités. S'agissant de la nature des programmes, à 88 % ce seront des programmes propres.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour Lérins TV !

28.- Soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et diverses associations partenaires : Association Les Premières Sud, Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur, Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia, Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), Association CREACTIVE 06, Association Cannes Is Up et Association Incubateur PACA-Est
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit du soutien à l'entrepreneuriat communautaire. Vous savez que nous avons en la matière une politique particulièrement proactive de soutien à nos startups. Cet accompagnement passe par le renouvellement de nos conventions de partenariat avec les associations qui accompagnent les startups, je pense à l'Association Les Premières Sud, au Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur, à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia, à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, à l'Association CREACTIVE 06, à l'Association Cannes Is Up et à l'Association Incubateur PACA-Est.

Il nous appartient aujourd'hui de renouveler les conventions qui ont produit des effets extrêmement positifs. Je vous en donne quelques éléments :

- L'Association Les Premières Sud, dans la continuité des objectifs assignés, s'engage, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à titre gratuit, soulignons-le, à offrir un accompagnement adapté à la maturité des projets, à développer l'esprit d'entreprises, à recevoir et qualifier les candidatures d'entrepreneurs, à organiser par an deux programmes d'accompagnement dans les locaux de la Cité des Entreprises. La Communauté d'agglomération s'engage, pour sa part, dans la limite de 40 jours par an, à titre gratuit, à mettre à disposition des salles valorisées à 4 800 € HT par an ;

- L'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur, les résultats obtenus sont satisfaisants, puisque nous avons pu procéder à la promotion des demandeurs d'emploi sur le territoire. Trois journées portes ouvertes ont été organisées avec les autres acteurs créateurs d'entreprises et il y a aussi eu deux animations sur le site pour la création d'entreprises. À titre gratuit, cette association s'engage, sur le nouvel exercice, à organiser *a minima* deux conférences/ateliers/débats sur des thématiques en lien avec la création et le développement d'entreprises, à participer une fois par an, *a minima*, à des manifestations en faveur de l'entrepreneuriat sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

- La Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia, là aussi les résultats sont satisfaisants : 80 porteurs de projets ont été rencontrés, un porteur de projet a été accompagné pour lui permettre de créer son activité en contrat CAPE, une startup Bastide Rouge a été accompagnée dans le cadre du projet européen, il y a eu quatre participations à des manifestations en lien avec la création d'entreprises dans les filières maritime et agricole. Le nouvel objectif du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, à titre gratuit, est de traiter *a minima* 20 porteurs de projets potentiels, d'accompagner *a minima* trois porteurs de projets en contrat CAPE, d'assurer deux permanences par mois dans la Cité des Entreprises. En échange, nous mettons à disposition, deux fois par mois, un bureau au sein de notre CréACannes Lérins, ainsi que des salles de réunion de la Cité des Entreprises pour les évènements associés, naturellement ;

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) : les résultats sont là aussi au rendez-vous, puisque le financement de 141 porteurs de projets a été effectué pour un montant de 694 000 €. Dans la continuité et pour les trois années à venir, cette association s'engage à mener les études de financement des porteurs de projets avec l'objectif d'en analyser 50 par an, d'organiser une dizaine d'ateliers/évènements par an au sein des locaux de notre Cité des Entreprises. Nous nous engageons sur une subvention annuelle de 9 500 € ;

- L'Association CREACTIVE 06 : les résultats ont été parfaits dans le sens où nous avons organisé 57 réunions d'information, reçu 458 porteurs de projets et où 38 ateliers ont été menés. Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, cette association s'engage à réaliser *a minima* dix réunions d'information et à recevoir *a minima* 115 porteurs de projets. Nous mettons à disposition des équipements valorisés à 3 600 € HT ainsi que l'espace de coworking de l'Hôtel des Entreprises pour un forfait de 50 jours par an valorisé à 750 € HT ;

- En ce qui concerne l'Association Cannes Is Up, là aussi les résultats sont au rendez-vous : trois évènements « DDA » (*Déconnectez-vous, Détendez-vous, Amusez-vous*) auxquels nous pourrions souscrire pleinement, nous aussi ; organisation d'une trentaine d'évènements professionnels par an comme Tech Talk, Hackathon, des rencontres conviviales réunissant entre 700 et 1 000 participants chaque année, c'est essentiel ; progression du nombre d'adhérents de 50 en 2018 à 117 en 2022, soit une augmentation de 134 %, comme l'inflation, pour 106 sociétés membres. Dans la continuité des objectifs assignés, l'Association s'engage, à compter du 1er janvier 2023 et pour trois ans, à mener plusieurs évènements par an, dont l'évènement majeur « DDA », et à participer à la promotion du dispositif entrepreneurial CréACannes Lérins.

  Pour mener à bien ces engagements, nous lui accordons une subvention de 6 000 € pour l'année 2023, exclusivement dédiée à l'organisation de cet évènement « DDA ». Il y aura également la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises quinze jours par an, valorisée à 3 000 € HT, et des espaces de coworking valorisés à 2 160 € HT par an ;

- En ce qui concerne l'Association Incubateur PACA-Est, les résultats sont aussi au rendez-vous : deux entreprises de notre bassin de vie ont fait l'objet d'un accompagnement personnalisé ; il y a eu deux conférences à l'attention des porteurs de projets et l'organisation de l'évènement « Act in Space », avec participation au jury, dont le lot était six mois de pré-hébergement pour l'équipe gagnante. L'IPE, pour la prochaine période triennale, s'engage à accompagner un minimum de deux projets d'entreprises innovantes par an, à aider à l'implantation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, de nouveaux porteurs de projets, notamment ceux du dispositif CréACannes Lérins, en lien avec nos filières d'excellence qui, je vous le rappelle, sont le tourisme, le spatial, le nautisme, les industries créatives et culturelles, la *silver economy*, l'*agritech* et tout ce qui y est associé ; à donner accès aux entreprises et aux porteurs de projets soutenus par notre Communauté d'agglomération et par le Pôle métropolitain CAP Azur aux formations ouvertes par l'IPE en mutualisant les coûts ; à contribuer aux opérations d'ESA BIC Sud France, dispositif spécifique à la filière spatiale ; à co-organiser deux évènements par an à destination du public intéressé, c'est-à-dire les porteurs de projets. Nous leur attribuons pour ce faire une subvention annuelle d'un montant de 14 000 €.

Voilà le dispositif de cette délibération complète et assez large, vous l'avez vu.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Je vous remercie, au nom de la filière économique et des filières d'excellence !

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Premier Vice-président. Cela a été bien mené.

Pour évoquer les délibérations relatives aux transports, en l'absence de Richard GALY, Fleur FRISON-ROCHE s'y colle !

29.- Régie PALM BUS - Mise à jour du règlement d'exploitation de services de transport public routier réguliers de PALM BUS
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Fleur FRISON-ROCHE, rapporteur

Mme FRISON-ROCHE.- Merci, Monsieur le Président.

La délibération concerne la Régie PALM BUS et la mise à jour du règlement d'exploitation de services de transport public routier réguliers de PALM BUS.

Par cette délibération, le Conseil Communautaire est invité à adopter la réactualisation du règlement d'exploitation du service des Transports publics assuré par la Régie PALM BUS.

Elle est rendue nécessaire par l'évolution de l'offre de services, tout particulièrement par son volet relatif aux modalités d'achat et de règlement des titres de transport concrétisé par la transformation de son système billettique (supports, vente, validation et contrôle des titres de transport).

Ainsi, à ce jour, l'usager peut s'acquitter du paiement des titres de transport par cinq canaux différents :

- A bord du bus, pour les seuls titres d'un ticket « 1 voyage » ou du « Pass 1 jour », avec un paiement par monnaie, carte bleue ou application bancaire sans contact sur smartphone ;
- Auprès de l'un des 25 dépositaires (commerçants de proximité), répartis sur les cinq communes de l'Agglomération ;
- Sur son smartphone avec le module « e-ticket » (QR code) de l'application mobile PALM BUS ;
- Sur la boutique en ligne palmbus.fr, directement depuis son domicile, sans se déplacer ;
- Dans l'une des trois agences commerciales (Cannes, Le Cannet, Mandelieu), où l'usager dispose d'un conseil personnalisé.

Cette mise à jour est aussi l'occasion d'apporter quelques compléments et précisions relatifs aux règles de discipline et de sécurité que les voyageurs doivent respecter dans le véhicule et les agences commerciales, ainsi que toutes modalités de réclamation.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comme le dirait le Ministre de l'Intérieur, tout s'est bien passé ! Non, lui disait « *Tout va bien se passer »*. Merci, Fleur.

En l'absence de Georges BOTELLA, c'est Grégori BONETTO qui nous rapporte les délibérations n° 30 à 35. Tout cela nous rapproche de Noël !

M. BONETTO.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. J'ai en effet le plaisir de vous présenter six délibérations qui concernent les moyens généraux. Je vous propose de commencer par le commencement avec la délibération n° 30.

M. Jean-Marc CHIAPPINI quitte la séance.

30.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Cette délibération invite les membres du Conseil Communautaire à désigner un nouveau délégué communautaire suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes. Cette obligation intervient à la suite du triste décès, le 18 septembre dernier, de notre collègue Suzanne BLONDEAU-MENACHE, Conseillère Communautaire et Municipale de Le Cannet qui comptait parmi les 28 membres suppléants du syndicat.

La candidature de Monsieur Bruno PEBEYRE, Conseiller Communautaire et adjoint au Maire de Le Cannet, est proposée pour prendre sa suite.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. LISNARD.- Une abstention de Madame CHASSERIAUD.

M. BONETTO.- Je félicite Monsieur Bruno PEBEYRE pour cette élection.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

31.- Syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre - Rapports annuels d'activité et comptes administratifs desdits syndicats - Année 2021
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Cette délibération soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les rapports annuels d'activité et comptes administratifs pour l'année 2021 des six syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre.

Le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) dessert plus de 200 000 habitants permanents dans neuf communes et ce chiffre s'élève à 320 000 habitants en période estivale. Le Syndicat a vendu en 2021 près de 25,2 millions de mètres cubes d'eau et consacré pour cette même année près de 10 M€ à la fiabilité, la sécurisation et la modernisation du service public de l'eau potable. Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 2 892 468,44 € ;
- Section de fonctionnement : + 4 341 620,14 € ;
- Résultat général de clôture : + 1 449 151,70 €.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN a notamment consacré près de 170 000 € pour l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière et 120 000 € pour le renforcement du dispositif d'alerte à Mandelieu-La Napoule. Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 2 103 267,52 € ;
- Section de fonctionnement : + 2 073 216,50 € ;
- Résultat général de clôture : - 30 051,02 €.

Le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides a réalisé au cours de l'année 2021 des opérations techniques d'entretien et de renouvellement des ouvrages et des équipements. Nous parlions par ailleurs de revalorisation, ce Syndicat a mis en place un pilote REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) sur la station d'épuration, lequel a confirmé la faisabilité technique et économique de la mise en place d'une telle filière au sein de la station, ce qui est une excellente nouvelle pour la station, pour l'Agglomération et pour la planète. Ses résultats sont les suivants pour l'exercice 2021 :

- Produits : 1 397 805 € ;
- Charges : 1 636 636 €.
- Résultat : - 238 807 €.

Le Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 nous présente les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : 367 886,33 € ;
- Section de fonctionnement : 228 068,32 € ;
- Résultat général de clôture : 595 954,65 €.

Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) présente les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : 1 510 553 € ;
- Section de fonctionnement : 496 559 € ;
- Résultat général de clôture : 2 007 113 €.

L'année 2021 pour le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » a été marquée par une baisse substantielle de la fréquentation, notamment à cause de la crise sanitaire qui a contraint le centre à fermer ses portes durant cinq mois entre janvier et mai 2021.

Il nous présente une section de fonctionnement de + 22 273 € et, sauf erreur de ma part, il ne nous a pas communiqué les informations relatives à la section d'investissement et au résultat général de clôture 2021.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Il n'y a pas de question, mais c'était très précis. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels d'activité et des comptes administratifs de l'exercice 2021 du SICASIL, du SMIAGE MARALPIN, du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, du SCOT'Ouest 06, du SICTIAM et du Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel des Campelières.

32.- Optimisation des achats - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Cannes pour les prestations de services et les acquisitions de fournitures nécessaires à l'entretien et la propreté des espaces publics communautaires et communaux
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Cette délibération porte sur la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Cannes pour les prestations de services et les acquisitions de fournitures nécessaires à l'entretien et à la propreté des espaces publics communautaires et communaux.

Avec cette délibération, nous poursuivons notre politique d'optimisation de la commande publique par notre regroupement avec la Ville de Cannes pour acheter au meilleur prix. Des marchés seront élaborés dans le cadre de ce groupement qui permettront d'optimiser les dépenses concernant les prestations en matière de propreté urbaine et d'achat de mobiliers urbains.

Le montant de ces marchés prévisionnels s'élève à 250 000 €, dont 230 000 € pour la Ville de Cannes et 20 000 € pour la C.A.C.P.L.. Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Il n'y a pas de question. Pas d'opposition ? Pas d'abstention. C'est un plébiscite !

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BONETTO.- Magnifique !

M. LISNARD.- Oui, c'est vrai, car tout le monde n'a pas eu ce privilège !

33.- Actions en faveur du personnel communautaire - Plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2023-2025
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Cette délibération soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2023-2025.

Ce plan constitue un véritable outil managérial qui s'inscrit dans le cadre global d'une gestion prévisionnelle des emplois et impulse une réelle dynamique permettant à chaque agent communautaire de bénéficier d'un accès à la formation. Cinq objectifs stratégiques sont ici recherchés :

- Développer les compétences en matière de pilotage de projets, de management et de technicité au sein des services ;
- Favoriser la qualité de vie au travail ;
- Développer les participations citoyennes ;
- Accompagner les transitions liées au développement durable et à la sobriété énergétique ;
- Accompagner la transition numérique, notamment en développant les compétences numériques au sein de l'Agglomération.

Pour information, le précédent plan de formation de la C.A.C.P.L. sur la période 2020-2022 a permis de former, en 2020, 178 agents, soit 44,7 % de l'effectif global et en 2021, 370 agents, soit 62,6 % de l'effectif global, ce qui est une belle performance.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Le plan de formation comme j'ai pu le lire, je le trouve très, très bien. En revanche, il serait bien d'avoir une photographie.

Dans les entreprises privées, chaque année on doit donner des chiffres de tous ceux qui ont pu bénéficier de formations, et ce, par service, par âge et avec une répartition hommes/femmes, ce qui donne une image concrète de la formation faite. Il serait bien qu'ici aussi, on ait cette image afin de savoir quel personnel a pu bénéficier des formations et de quelles formations, les âges et une répartition entre les hommes et les femmes. Cela permet de mettre parfois en relief certaines inégalités.

On parle du CPF et du bilan des formations dont les agents peuvent bénéficier à côté de la formation, puisque c'est financé également, il serait bien également d'avoir des chiffres, un tableau qui représente ce qui a été fait en formation durant une année.

Quant au plan de formation tel qu'il est là, je n'ai rien à dire.

M. LISNARD.- Merci de cette approbation du plan de formation.

S'agissant de vos remarques, deux documents sont exigés par la loi : une sorte de bilan social établi et que vous évoquez ; un rapport égalité hommes/femmes annuel, présenté ici en assemblée délibérante tous les ans que nous avons examiné hier soir pour la Ville de Cannes et il y aura la même chose pour la Communauté d'agglomération.

Outre ces éléments versés à la publicité de nos travaux, nous verrons avec Monsieur BOTELLA pour qu'il vous envoie le tableau précis que vous demandez ; il vous sera transmis, Monsieur TANI l'a noté et vous le fera passer via le Vice-président.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. au vu notamment de la modification des durées de contrat des quatre postes préexistants suivants :

- Coordinateur du Conseil de Développement « Cannes Lérins » au sein de la Direction Générale des Services ;
- Deux ripeurs au sein de la Direction de l'Exploitation de la Collecte de la Direction Générale Adjointe des Services Environnement - Déchets - Energie ;
- Dessinateur-Projeteur-Infographiste au sein de la Direction Exploitation - Bâtiments publics de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Exploitation - Construction.

Ces postes passeront d'un CDD d'un an à un CDD de trois ans.

Y a-t-il des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question. Il ne s'agit pas de créations de postes, mais d'actualisation du tableau au regard des avancements, etc.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35.- Recrutement au sein de la C.A.C.P.L. d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE)
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Cette délibération porte sur le recrutement, au sein de la C.A.C.P.L., d'une doctorante dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche, plus communément connue sous le nom de CIFRE.

En cohérence avec sa politique de formation continue et d'accueil de nouveaux agents en apprentissage, stage ou alternance, la C.A.C.P.L. entend donc recruter une doctorante dans le cadre d'une CIFRE.

Ancienne Responsable de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion au sein du service Développement Territorial de la C.A.C.P.L., la doctorante concernée a donné entière satisfaction dans le cadre de ses missions, notamment par l'organisation rigoureuse des grands Salons professionnels sur notre bassin de vie (Salon de l'Emploi de Mandelieu, Carrefour des Métiers, Forum de Mougins, etc.).

La C.A.C.P.L. souhaite donc la recruter sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Elle sera rémunérée à hauteur de 25 200 € brut par an. La Communauté d'agglomération bénéficiera d'une subvention de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) d'un montant de 14 000 € par an sur la même période.

En outre, le travail de la doctorante sera réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche du GREDEG, Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion rattaché au CNRS qui encadrera les travaux de la doctorante.

Son travail portera sur la problématique suivante : *« le management territorial stratégique, un levier de développement territorial durable de l'Agglomération Cannes Lérins : projet de territoire, gouvernance et design organisationnel ».*

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- C'est un grand chelem, bravo, Grégori ! C'est l'apanage de la jeunesse !

Pour terminer, c'est un peu la bûche de Noël et non pas le ravi de la crèche, mais le petit Jésus : le Vice-président FIORENTINO va parler !

36.- Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Rapport d'activité - Année 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Monsieur le Président, merci.

J'ai quatre délibérations à vous soumettre. La première propose d'approuver le rapport d'activité de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
C'est assez simple, une commission a été créée, composée d'élus, d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Cette commission débat et acte de projets liés à la compétence de l'intercommunalité : le transport est la compétence la plus importante, mais il y a aussi le bâtiment et un dernier volet sur l'accessibilité aux logements sociaux.

Vous avez lu le rapport, vous avez pu constater les chiffres et vous avez également pu constater que notamment sur les logements sociaux, vous n'avez pas de chiffres, ce qui est normal, puisque lors de la dernière réunion qui s'est tenue au mois d'octobre ou novembre, je ne me souviens plus, nous avons sollicité des compléments d'information, constatant qu'il y avait vraiment très peu de logements dédiés aux personnes handicapées, ce qui nous a étonnés eu égard à l'ensemble des logements. Nous vous présenterons cela dans le rapport de 2022.

En tout cas, pour le rapport 2021, vous avez tous les éléments et les chiffres. Par exemple, pour le transport, 76,5 % des abribus sont conformes à la règlementation « accessibilité », 93 % des véhicules le sont aussi et le transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite également avec, de mémoire, 345 personnes qui utilisent ce service.

Vous avez pu constater aussi, s'agissant des équipements réalisés qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération, le respect de la conformité à la règlementation « accessibilité », que ce soit pour le Campus universitaire Georges Méliès, le parking relais Bastide Rouge ou encore l'ensemble des travaux effectués sur Francis Tonner.

Avez des questions sur ce rapport ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Bravo !

37.- Assainissement - Approbation d'une tarification harmonisée de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable sur le territoire de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Il y a trois possibilités : soit les immeubles sont raccordés aux tuyaux, c'est-à-dire à l'assainissement collectif, soit ils ne sont pas raccordés et disposent d'un assainissement individuel ou autonome (les fosses septiques), soit ils ne sont raccordés à rien, ce qui est très rare, mais cela peut arriver.

Dans les Communes de Mougins ou de Théoule-sur-Mer, il y a un peu plus d'assainissements individuels que dans les communes urbaines, ce qui est normal.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement et nous pouvons lever cette participation pour le financement de l'assainissement collectif dans trois cas :

- Lorsqu'une construction vient s'implanter postérieurement au réseau ;
- Lorsqu'un projet vient ajouter du volume de consommation ;
- Lorsqu'il y a une non-conformité qui relève de l'assainissement individuel et que l'on oblige le propriétaire à se raccorder.

L'objectif de cette délibération est d'harmoniser ce tarif sur l'ensemble des communes. Vous avez, je crois, une annexe qui vous explique ce montant : pour une surface taxable en mètres carrés de superficie de plancher de 5 693 m², le montant et tarif de base forfaitaire est de 35 € avec application d'un coefficient modulateur, notamment pour les logements sociaux, puis indexation au fil du temps.

Voilà le contexte de cette délibération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je salue la qualité pédagogique de cet exposé, car c'est la première fois que je l'entends exprimé de façon aussi claire ! Il faudrait s'inspirer de la parole de Maître FIORENTINO. C'est un vrai compliment, ne soyez pas interloqué ni déstabilisé !

38.- Assainissement - Révision des tarifs de la redevance assainissement pour la Commune de Théoule-sur-Mer
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit d'un contrat d'assainissement. Pour être clair là aussi, il n'y a aucun impact sur la tarification auprès des usagers.

En fait, un nouveau contrat a été signé avec SUEZ et le SICASIL pour une durée de neuf ans et certaines communes, à l'exception de Mandelieu-La Napoule, sont en contrat avec SUEZ : Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Vallauris, La Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet et Cannes.

Or, il y a des différences temporelles dans l'exécution de ce contrat. On parlait tout à l'heure des travaux de la LGV en 2032 et je crois qu'à la même date, toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération disposeront d'un même contrat, sauf qu'en ce moment, parce que les contrats sont assez longs dans le temps, il faut les échelonner. Tel est l'objet de cette délibération uniquement pour la Commune de Théoule-sur-Mer.

L'objet de cette délibération est d'imposer contractuellement à SUEZ une redevance supérieure pour la Commune de Théoule-sur-Mer pour l'année 2023 afin de permettre à la Communauté d'agglomération de disposer de moyens financiers plus importants et de ne pas perdre ces redevances dues.

Pour l'année 2023, pour Théoule-sur-Mer, nous proposons, selon le tableau joint à la délibération, d'adopter cette redevance qui sera payée par le délégataire à la Communauté d'agglomération. Les tarifs restent identiques pour les usagers.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39.- GEMAPI - Système d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca - Conventions entre la C.A.C.P.L., l'État et la Société ESCOTA d'une part, et la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes d'autre part, portant mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions dudit système d'endiguement
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est une délibération très technique liée à la GEMAPI.

Nous en avions parlé à la dernière séance s'agissant des servitudes, mais il s'agit là simplement de conventions de mise à disposition, entre l'État, ESCOTA et le Département, d'ouvrages concernant les digues se situant dans la zone des Tourrades où, l'autoroute passant au-dessus, il y a un pont et des digues autour, mais aussi à Saint-Exupéry, sur la route départementale 1009, sur la bretelle d'Autoroute A8 et sur la digue de la Plaine de Laval.

L'objectif, puisque nous sommes compétents en matière de GEMAPI, est que l'État, ESCOTA et le Département mettent à notre disposition les ouvrages, charge à nous de les entretenir. Ce sont les deux conventions qui vous sont présentées.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Le faire sans nous faire gruger, notamment par ESCOTA qui est quand même spécialiste du fait. C'est dit !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Eh bien, mes chers amis, nous avons valablement délibéré et avons terminé à un horaire raisonnable qui nous permet d'être à l'heure pour notre rendez-vous de 11 h 30. Il me reste à vous dire deux choses.

D'abord, vous indiquer que les prochaines séances qui seront les séances budgétaires très importantes sont prévues, sauf urgence, le 17 mars pour le Débat d'Orientations Budgétaires - je vous invite à le noter, il faut que les absents le notent et soient présents - et le 7 avril pour le budget primitif.

Il me reste enfin à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et un très joyeux Noël. Je suis sûr que vous avez été sages, que le Père Noël sera au rendez-vous et qu'au milieu des coupures d'électricité qui ajouteront à l'aspect romantique de la célébration, entre trois bougies et dans les pulls en mohair qui vous seront offerts, vous partagerez un moment d'intensité familiale en partageant la bûche de façon intergénérationnelle et en résistant aux injonctions qui aseptisent la société et voudraient que les vieux ne voient plus les jeunes !
Vive les fêtes de Noël en famille ! Bonnes fêtes à vous et à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA1-DE
Reçu le 21/12/2022

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EN FAVEUR DES PROPOSITIONS FISCALES ET ECONOMIQUES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ELUS POUR FAIRE FACE A LA CRISE ECONOMIQUE, FINANCIERE ET ENERGETIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA1-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la perte de DGF cumulée depuis 2014 s'établit à 8,9 millions d'euros.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et nos intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERAL-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et aux intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

En conséquence, la C.A.C.P.L. soutient les positions de l'Association des Maires de France (AMF) qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

  Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

  Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la C.A.C.P.L. demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale, l'enjeu annuel s'élevant, pour elle, à plus de 13 millions d'euros.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre aux collectivités locales réalisant des opérations d'aménagement d'ampleur d'équilibrer leurs budgets.

- de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté d'agglomération demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

  La C.A.C.P.L. demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

  Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA1-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

S'agissant de la crise énergétique, la Communauté d'agglomération soutient également les propositions faites auprès de Mme la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la présente motion en faveur des propositions fiscales et économiques faites par l'Association des Maires de France pour permettre aux communes et aux intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions auprès de la population ainsi que des propositions de l'ensemble des associations d'élus pour faire face à la crise énergétique qu'elles subissent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA2-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2021-1104 DU 22 AOUT 2021 DITE LOI CLIMAT ET RESILIENCE, PLUS PARTICULIEREMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE L'OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039015-20221216-DELIBERA2-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, prévoit de nombreuses dispositions notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019. Dès lors, à compter de cette date, les objectifs et les règles du SRADDET qui en découlent s'imposent, dans un rapport de compatibilité, dans les documents de planification que sont les SCoT, les P.L.U. et les P.C.A.E.T. de chaque territoire.

L'objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET ainsi que, par la suite, au niveau local dans le cadre des SCoT et des P.L.U..

En outre, la circulaire du Premier Ministre du 7 janvier 2022 est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (zone N et A des P.L.U.) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ne sera effective qu'en 2031.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA2-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 22 février 2024 (la loi climat et résilience avait fixé ce délai au 22 août 2023). *A contrario,* cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCoT au 22 août 2026 et dans les P.L.U et cartes communales au 22 août 2027.

A défaut de respecter ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCoT ;

- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du P.L.U. (Zone Au).

Le SCoT'Ouest approuvé le 20 mai 2021 sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a fixé des objectifs de consommation de l'espace cohérents avec la loi Climat et Résilience.

L'objectif de réduction fixé par la loi doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional, à une échelle territoriale qui reste à définir.

Aussi, à cet égard, la C.A.C.P.L. entend :

- partager la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace et demander que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, et respecte les objectifs fixés par le SCoT'Ouest récemment approuvé ;

- demander la création par voie législative ou règlementaire d'un compte foncier national, voire européen, entendu comme exclu du décompte de l'enveloppe des 50 % de réduction de la consommation d'espaces au niveau national et du ZAN en 2050, pour les projets supra territoriaux tels que notamment la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.), afin de ne pas freiner, voire rendre impossible, la réalisation des projets du territoire nécessaires à son développement et à son attractivité ;

- demander la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain au cours de ces dernières années ;

- déclarer qu'elle s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la présente motion dans le cadre des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA2_DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES-MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA3-DE
Reçu le 21/12/2022

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU CENTRE D'ÉTUDES ET EXPERIENCE EN RISQUES, ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET URBANISME (CEREMA) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA3-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), plus particulièrement l'article 159 ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Etudes et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;

VU le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du CEREMA ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n° 2022-12 du 6 octobre 2022 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n° 2022-13 du 6 octobre 2022 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

CONSIDERANT que le Centre d'Etudes et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), placé sous la double tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministre de la Cohésion des Territoires, est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ;

CONSIDERANT que le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT que les connaissances produites et capitalisées par le CEREMA sont au service des territoires pour les accompagner dans leurs transitions ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA3-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que cet organisme intervient pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

CONSIDERANT que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France, faisant du CEREMA un établissement d'un nouveau genre en permettant à ses adhérents d'exercer un contrôle et de prendre activement part à sa vie et à ses activités ;

CONSIDERANT qu'en effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, et le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 susvisés, donnent la faculté aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer directement au CEREMA ainsi que de voter lors de l'élection du Conseil d'Administration de celui-ci, afin d'élire leurs représentants sur les vingt sièges prévus par la loi ;

CONSIDERANT que l'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la C.A.C.P.L. participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil Stratégique, aux Comités d'Orientation Régionaux et aux Conférences Techniques Territoriales) ;

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités territoriales adhérentes à attribuer des marchés publics audit CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;

- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à ses objectifs en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, la Communauté d'agglomération souhaite adhérer au CEREMA à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, puis est renouvelable annuellement par tacite reconduction, et que le montant annuel de la contribution est de 2 000,00 €, calculé en fonction du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la C.A.C.P.L. dans le cadre de cette adhésion, ainsi que son suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELDEPAJ_DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'un établissement public à caractère administratif ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) auprès du Centre d'Etudes et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une contribution d'un montant annuel de 2 000,00 €, ramené à 1 000,00 € pour l'année 2023 en raison d'un abattement de 50 % applicable la première année ;

- PROCEDER à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, devant représenter la C.A.C.P.L. au sein du CEREMA :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
  - Mme Françoise BRUNETEAUX

- Suppléant :
  - M. Christophe FIORENTINO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  - Mme Françoise BRUNETEAUX : 59 voix

- Suppléant :
  - M. Christophe FIORENTINO : 59 voix

- DESIGNER comme représentants de la C.A.C.P.L. au sein du CEREMA, les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue :

  - Titulaire :
    - Mme Françoise BRUNETEAUX
  - Suppléant :
    - M. Christophe FIORENTINO

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris le bulletin d'adhésion ;

- DIRE que les dépenses seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA3-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (L.N.P.C.A.) - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE NIVEAU AVANT-PROJET DE LA PHASE 2 DU PROJET ENTRE L'ETAT, L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE FRANCE, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR, LES DEPARTEMENTS DES BOUCHES-DU-RHONE, DU VAR ET DES ALPES-MARITIMES, LES METROPOLES AIX-MARSEILLE-PROVENCE, TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE ET NICE COTE D'AZUR, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON, CANNES PAYS DE LERINS, SOPHIA ANTIPOLIS, PAYS DE GRASSE ET SNCF RESEAU, SNCF GARES & CONNEXIONS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Etablissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 déterminant les conditions d'application de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 susvisée ;

VU les décisions ministérielles des 18 avril 2017, 4 mars 2019, 23 juin 2020, 7 juin 2021 et 8 décembre 2021 portant sur la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les rapports du Comité d'Orientation des Investissements du 1er février 2018 et du Conseil d'Orientation des Infrastructures du 16 mars 2022 ;

VU la convention de partenariat portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la L.N.P.C.A. signée le 23 décembre 2010, son avenant n° 1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n° 2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n° 3 signé le 16 octobre 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU les concertations publiques menées du 20 septembre au 10 décembre 2016, du 18 juin au 18 octobre 2019, du 15 novembre au 31 décembre 2020, du 1er mars au 15 avril 2021 et du 16 juillet au 16 août 2021 ;

VU le protocole d'intention relatif au financement de la L.N.P.C.A. signé le 21 décembre 2021, qui prévoit les conditions de financement et de gouvernance des opérations des phases 1 et 2, les engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 du projet, et la nécessité de constituer un Établissement Public Local (E.P.L.) afin de réduire la participation des collectivités partenaires ;

VU l'avenant n° 1 au protocole d'intention de financement de la L.N.P.C.A. du 21 décembre 2021, en cours de signature, visant l'intégration de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet et modifiant ainsi la répartition financière des collectivités (hors Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) fixée au protocole d'intention de financement ;

VU la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 1 du projet L.N.P.C.A. signée le 4 octobre 2022 ;

VU l'enquête publique menée du 17 janvier 2022 au 28 février 2022 sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A. ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 de la L.N.P.C.A., au bénéfice de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des Communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur-Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules et de Cannes ;

CONSIDERANT que la décision ministérielle du 7 juin 2021 a validé définitivement le programme d'opération et le périmètre des phases 1 et 2 du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

CONSIDERANT que la convention de financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique, plus particulièrement son avenant n° 3 signé le 16 octobre 2020, a permis de financer les études de préparation de l'enquête publique pour les phases 1 et 2 du projet L.N.P.C.A. qui a eu lieu du 17 janvier au 28 février 2022 conformément à la décision ministérielle du 8 décembre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que, préalablement à la déclaration d'utilité publique sur les études de niveau avant-projet (AVP), les opérations de la phase 1 ont été engagées en 2022 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ;

CONSIDERANT que les études de niveau AVP de la phase 2 sur le programme fonctionnel tel que défini dans le dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 et 2 de la L.N.P.C.A., déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022, sont engagées dès 2023 sur les opérations suivantes de la phase 2, détaillées en Annexe 6b de la convention ci-jointe :

- Gare et traversée souterraines de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées Nord et Est, doublement du tunnel de Saint-Louis ;
- Libération du site ferroviaire des Abeilles - Phase 2 ;
- Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles - Phase 2 ;
- Réaménagement technicentre Blancarde - Phase 2 ;
- Adaptation du plan de voie en gare des Arcs ;
- Navette azuréenne : Gare Cannes-Marchandises TER, dénivellation de la bifurcation de Cannes-Grasse, 4ème voie Cannes Ville, plan de voie gare de Nice-Ville, remisage TER Nice Saint Roch, renforcement IFTE/CSS 06 ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le coût des études AVP de la phase 2 est estimé à 100 580 000,00 € HT courants et est réparti entre les maîtres d'ouvrage, comme suit :

- 70,90 M€ sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;
- 29,68 M€ sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions ;

CONSIDERANT que la répartition financière des études AVP de la phase 2 est la suivante :

- État : 50 290 000,00 €
- Région SUD : 20 116 000,00 €
- DBR : 7 155 864,68 €
- CD 83 : 2 811 915,06 €
- CD 06 : 5 061 889,66 €
- MAMP : 9 589 800,10 €
- MTPM : 1 346 162,72 €
- MNCA : 2 702 886,34 €
- DPVA : 220 672,52 €
- C.A.C.P.L. : 484 594,44 €
- C.A.P.G. : 161 430,90 €
- C.A.S.A. : 638 783,58 €

CONSIDERANT que, par voie d'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 et de son décret d'application n° 2022-638 du 22 avril 2022 précités, le Gouvernement a créé un Établissement Public Local (E.P.L.) dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.), permettant la contribution soutenable financièrement pour les collectivités territoriales partenaires, et plus particulièrement lors des phases 3 et 4 du projet estimées, à ce jour, à plus de 11 milliards d'euros hors taxes (valeur juillet 2020), dans la mesure où cet E.P.L. bénéficiera de ressources fiscales dédiées ;

CONSIDERANT que les ressources affectées à la S.L.N.P.C.A., adoptées par le Sénat le 22 novembre 2022, doivent être validées par la loi de finances 2023 ;

CONSIDERANT que pour acter le démarrage, dès 2023, des études de niveau avant-projet de la phase 2 et le plan de financement associé, il convient d'établir une convention portant sur le financement de ces études à intervenir entre l'État, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

CONSIDERANT que la convention de financement des études de niveau AVP de la phase 2 a été validée par les cofinanceurs lors du Comité de pilotage du 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que dès confirmation par la loi de finances 2023 des ressources affectées à la S.L.N.P.C.A., le financement de la part des collectivités sera transféré courant de l'année 2023 à cet E.P.L. par avenants aux conventions relatives au financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) à intervenir entre les parties susvisées, et notamment la participation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au financement de ces études pour un montant prévisionnel de 484 594,44 € HT (courants) ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4_DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 20.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERA5-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

VALORISER LES BOUES DIGEREES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA GRACE AU PROCESSUS DE GAZEIFICATION HYDROTHERMALE (GHT) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE ANONYME GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) PORTANT SUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE D'UNE SOLUTION INNOVANTE DE PRODUCTION DE BIOGAZ BASEE SUR LA TECHNOLOGIE DE GHT

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA5-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement l'article L. 432-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA5-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'un projet de méthanisation des boues de la station d'épuration AQUAVIVA, située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, est en cours d'étude pour produire du biogaz qui sera injecté dans le réseau de distribution de gaz ;

CONSIDERANT que la production locale de gaz renouvelable, à partir de la matière organique contenue dans les boues, contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et répond donc aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération entreprend des réflexions pour décarboner la production d'énergie et maximiser son autonomie en matière de traitement des déchets tout en prenant en compte la rareté des espaces fonciers disponibles sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la méthanisation des boues associée au processus de Gazéification HydroThermale (GHT) permettra de supprimer la consommation de gaz, utile aux traitements de ces dernières et donc de réduire significativement les dépenses d'exploitation de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que les boues digérées à l'issue du processus de méthanisation peuvent être encore valorisées énergétiquement par un procédé thermochimique à haute pression et à haute température permettant de transformer des déchets organiques avec un faible taux de matière sèche en gaz renouvelable ;

CONSIDERANT que la GHT est la technologie qui permettrait de réaliser cette valorisation énergétique finale après méthanisation et de réduire au maximum la quantité de déchets ultimes ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) est la première région à avoir inscrit dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des objectifs chiffrés de production de biométhane à partir de la gazéification ;

CONSIDERANT que les procédés de gazéification sont un autre moyen de produire de l'hydrogène à partir de la biomasse ou des déchets et, qu'à ce titre, la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF), la Société Anonyme GRTgaz, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Région Sud P.A.C.A. ont lancé une étude, en septembre 2022, visant à évaluer les gisements associés ainsi que l'opportunité d'implantation d'un démonstrateur sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de distributeur de gaz et conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'Energie susvisé, GRDF a pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux publics de distribution de gaz et se mobilise pour accompagner les collectivités dans leurs projets innovants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de service public, GRDF encourage le développement de gaz renouvelable pour renforcer l'indépendance énergétique du pays, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, ainsi que pour préserver la qualité de l'air ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. projette de réaliser une étude de faisabilité technico-économique portant sur la réalisation d'une unité de production de méthane de synthèse explorant la technologie de gazéification hydrothermale des boues digérées après méthanisation ;

CONSIDERANT que GRDF souhaite s'associer à la démarche lancée par la Communauté d'agglomération en participant au financement de cette étude de faisabilité technico-économique ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'étude retenue s'élève à 60 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la contribution financière de GRDF mobilisée pour subventionner la réalisation de ladite étude et permettre une valorisation des résultats pour l'ensemble de la filière biométhane et hydrogène s'élève à un montant maximum de 30 000,00 € HT ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA5-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la C.A.C.P.L. et GRDF pour la réalisation du projet précité ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sollicitera également des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de cette étude sur le territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France, ayant pour objet de définir les conditions de leur collaboration pour la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz à partir des boues digérées de la station d'épuration AQUAVIVA par le processus de Gazéification HydroThermale, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011, et que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERA6-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

COOPERATION RENFORCEE POUR LE TRAITEMENT DE LA FILIERE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - SCHEMA GLOBAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS SUR LES TERRITOIRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MEMBRES DUDIT POLE

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA6-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ont souhaité travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes-Maritimes en mettant en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet engagement commun, le Pôle métropolitain CAP Azur a souhaité diligenter un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif afin d'une part, de privilégier le fort niveau d'autonomie et d'autre part, la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, celles déjà disponibles à l'échelle du Pôle métropolitain et celles à concevoir et à réaliser en support ou en complément ;

CONSIDERANT que ce programme se décline sur trois principes majeurs :

- Sobriété autour d'un programme d'optimisation des collectes sélectives des emballages, de verre, des cartons, des bios déchets, mais aussi de prévention en vue de réduire les volumes de déchets à la source. L'enjeu de réduction est estimé au moins à 30 000 tonnes ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA6-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- Efficacité par l'optimisation des installations existantes avec un traitement aux meilleurs coûts, réduire ainsi les transports associés et par conséquent les bilans carbone associés en réservant préférentiellement notamment les 30 à 40 000 tonnes de vide de four de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Syndicat Mixte UNIVALOM aux communes du Pôle métropolitain CAP Azur ;

- Solidarité et complémentarité entre des unités spécialisées de traitement existantes ou à réaliser :

  - Unités existantes :
    - UVE du Syndicat Mixte UNIVALOM ;
    - Centre de tri et de conditionnement de Cannes du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays (SMED) ;
    - Centre de Valorisation Organique (CVO) au Broc du SMED ;
    - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Bagnols-en-Forêt (83) de la Société Publique Locale (SPL) « Vallon des Pins » dont est membre le SMED ;

  - Unités à réaliser :
    - Unité de préparation des encombrants pour une utilisation en valorisation énergétique sur le site actuel de l'UVE du Syndicat Mixte UNIVALOM, sur le territoire de la C.A.S.A. ;
    - Centrale de production énergétique à partir de combustible de substitution (encombrants, refus de tri, refus du CVO, fraction ligneuse des déchets verts, etc.) à Cannes, par le SMED, sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;
    - Une unité pour le tri, la valorisation des déchets verts et des bios déchets sur le territoire de la C.A.P.G., portée par le SMED, complétée par des plateformes de proximité modestes, réparties sur le territoire de CAP Azur ;

CONSIDERANT que la réunion de l'ensemble de ces structures de traitement et de valorisation assurera une gestion globale efficiente et autonome des déchets sur le territoire de CAP Azur ;

CONSIDERANT que cette démarche ambitieuse, innovante, volontaire et solidaire du Pôle métropolitain CAP Azur garantira les meilleurs coûts en se dotant des meilleures techniques de traitement, favorisera une meilleure préservation de l'environnement en limitant les déplacements des flux des déchets et permettra, par la valorisation énergétique des déchets, de répondre d'une part, au changement climatique en limitant le recours aux énergies fossiles et d'autre part, à la crise de l'énergie par la production d'électricité et de chaleur ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui constituent le Pôle métropolitain CAP Azur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA6-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA7-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du: 21 DEC. 2022
- la publication en date du: 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA7-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-17-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 98 qui instaure de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), plus particulièrement l'article 8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a transféré la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont la gestion de ses déchèteries aux deux syndicats mixtes suivants :

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERAZ-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune ;

CONSIDERANT les données techniques et financières ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2021 fournis par le Syndicat Mixte UNIVALOM et le SMED pour le traitement des déchets ;

CONSIDERANT que l'objectif du rapport de la Communauté d'agglomération est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2021 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED pour la compétence « traitement », le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des prestations susvisées est développé dans le rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que les rapports annuels du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2021, accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2021, sont également présentés à l'Assemblée délibérante pour en prendre acte ;

CONSIDERANT que les trois rapports annuels susvisés et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte UNIVALOM sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2021, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2021, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA7-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS * ALPES MARITIMES *

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA8-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA8-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 21 décembre 2016, n° 17 du 15 décembre 2017, n° 4 du 14 décembre 2018, n° 10 du 12 décembre 2019, n° 9 du 11 décembre 2020 et n° 6 du 22 décembre 2021 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en ce domaine ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA8-DE...
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT toutefois que pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2022, des conventions de mandats de gestion, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que les Communes de Cannes et de Mougins continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2023, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. autorise, ainsi, les deux communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2023), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA8_DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA9-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA9-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 5 du 21 décembre 2016, n° 18 du 15 décembre 2017, n° 5 du 14 décembre 2018, n° 11 du 12 décembre 2019, n° 10 du 11 décembre 2020 et n° 7 du 22 décembre 2021 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en matière de « collecte des dépôts sauvages » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA9-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a également approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016 précitée, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice des présentes compétences est aussi transféré à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT toutefois que, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2022, des conventions de mandat de gestion afin que ces communes continuent d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passer, au titre de ces mêmes années, une autre convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) du fait que la collecte des dépôts sauvages était effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT le fait que la collecte des dépôts sauvages est encore effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2023, passer une nouvelle convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T. susvisés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération autorise, ainsi, ces communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2023), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA9-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA10-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - NOUVEAUX CONTRATS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (D.E.E.E.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET D'UNE PART, L'ECO-ORGANISME REFERENT ECOSYSTEM ET D'AUTRE PART, L'ECO-ORGANISME SUPPLEANT ECOLOGIC, SUITE A LA RESILIATION DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION DE COLLECTE SEPAREE DES D.E.E.E. SIGNEE AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA10-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206-4 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application de l'article R. 543-182 et R. 543-183 du Code de l'Environnement, modifié par les arrêtés des 13 décembre 2021 et 15 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOSYSTEM ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA10-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOLOGIC ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOSYSTEM ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOLOGIC ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 23 mars 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé OCAD3E pour la collecte séparée et la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) des ménages pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 19 février 2021 portant notamment approbation de la convention de collecte séparée des D.E.E.E. entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé OCAD3E, pour une durée allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec résiliation de plein droit avant son terme en cas de retrait ou d'arrivée à échéance de l'agrément de cet Eco-organisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation et l'importance de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que dans le domaine des D.E.E.E, l'Eco-organisme OCAD3E est désigné comme organisme coordonnateur afin d'assurer le suivi des obligations de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, notamment l'harmonisation de la communication des Eco-organismes et la coordination des études techniques d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de collecte séparée des D.E.E.E. des ménages a été signée entre la Communauté d'agglomération et l'Eco-organisme OCAD3E le 3 août 2018, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, date initiale de renouvellement de l'agrément dudit Eco-organisme ;

CONSIDERANT que, du fait du contexte de la crise sanitaire, le renouvellement de l'agrément pour la période 2022-2027 de l'Eco-organisme OCAD3E a été repoussé d'un an, ce dernier n'étant donc agréé que jusqu'au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2020 susvisé ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA10-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT toutefois que le cahier des charges de l'arrêté du 2 décembre 2014 précité impose à l'Eco-organisme OCAD3E que la convention qui le lie avec chacune des collectivités territoriales ait une durée de six ans ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention a, ainsi, été conclue le 7 avril 2021 pour une durée de six années, celle-ci pouvant être résiliée de plein droit avant son terme en cas de retrait ou d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme OCAD3E ;

CONSIDERANT que, lors de la signature de ladite convention, l'Eco-organisme OCAD3E était agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des D.E.E.E. ménagers jusqu'au 31 décembre 2021, cette durée ayant été prorogée jusqu'au 1er juillet 2022 par arrêté du 13 décembre 2021 susvisé ;

CONSIDERANT que, par arrêté du 15 juin 2022 précité, ledit Eco-organisme OCAD3E a vu son agrément renouvelé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques (E.E.E.) et que, dans ce cadre, il doit répondre aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de ladite filière à compter du 1er juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ce cahier des charges, l'Eco-organisme OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge par les producteurs d'E.E.E. ménagers, des coûts de collecte supportés et de la reprise des D.E.E.E. ménagers collectés par ces dernières et du versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation mises en œuvre par celles-ci ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la convention du 7 avril 2021 susvisée est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières, définie par les nouveaux cahiers des charges applicables depuis le 1er juillet 2022, conformément à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme OCAD3E, il convient de passer un nouveau contrat relatif à la prise en charge des D.E.E.E. collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat doit être conclu entre la C.A.C.P.L. et son Eco-organisme référent, ECOSYSTEM, désigné par l'Eco-organisme OCAD3E selon la répartition géographique du territoire national arrêtée et approuvée, pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'un second contrat doit également être conclu avec l'Eco-organisme suppléant, ECOLOGIC, dans le cas où ce dernier viendrait à se substituer à l'Eco-organisme ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT que les Eco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ont été agréés par arrêtés du 22 décembre 2021, modifiés par arrêtés du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des E.E.E. pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les E.E.E. ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que ces deux nouveaux contrats comprennent désormais le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, par l'Eco-organisme référent et son suppléant, des coûts des opérations de collecte des E.E.E. ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (Zone de réemploi) ;

CONSIDERANT également que le nouveau barème comporte les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités territoriales et qui ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA10-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- L'évolution des montants du forfait fixe ;
- L'évolution des montants des soutiens variables ainsi que de la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des Petits Appareils en Mélange (P.A.M.) ;
- La contribution de l'Eco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie ;
- L'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les D.E.E.E. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la résiliation de plein droit de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E.) signée entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Eco-organisme OCAD3E le 7 avril 2021, à la date du 30 juin 2022 à minuit ;

- APPROUVER les termes des contrats relatifs à la prise en charge des D.E.E.E. collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, consentis entre la C.A.C.P.L. et d'une part, l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM ainsi que d'autre part, l'Eco-organisme suppléant ECOLOGIC, selon le modèle présenté en annexe, pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdits contrats et leurs avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES *

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA11-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX REDEVABLES POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

Etaient absents :

M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERAL1-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I et les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) ;

VU loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, celui couvrant la période 2021-2027 étant en cours de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 décembre 2016 approuvant l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 décembre 2018 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 16 du 12 décembre 2019 et n° 13 du 11 décembre 2020 relatives au maintien des tarifs applicables aux redevables pour les années 2020 et 2021 ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA11-DB
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 22 décembre 2021 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2022 et modifiant le règlement pour la prise en compte des constructions nouvellement bâties ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale est un levier essentiel de responsabilisation de chacun des redevables au respect de l'environnement, à la réduction à la source de la production de déchets, à l'augmentation du tri, à l'amélioration de la gestion des déchets par les professionnels (conformité des déchets présentés à la collecte, remplissage optimisé des bacs, etc.) et à la maîtrise de l'augmentation de leurs coûts de gestion ;

CONSIDERANT que, conformément au Programme National de Prévention des Déchets susvisé, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) poursuit son effort au regard des objectifs nationaux en termes de production de déchets, en incitant les producteurs à une meilleure gestion de leurs déchets, par l'augmentation du tri et la réduction des déchets, ainsi qu'une prise de conscience du coût réel des services proposés par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de « transition énergétique » précitée fixe les objectifs suivants :

- réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;
- développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation en 2025 par rapport à 2020 ;
- valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes : moins 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT que ces objectifs sont également repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire susvisée fixe, en outre, de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets :

- réduire de 5 % les déchets de l'activité économique par unité de valeur produite d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- réduire à 10 % des quantités produites les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage ;

CONSIDERANT que les coûts inhérents à la collecte et au traitement des déchets doivent être partagés par l'ensemble des producteurs de déchets ;

CONSIDERANT qu'est redevable de la redevance toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Elle bénéficie du service de collecte et de traitement des déchets assurés par la Communauté d'agglomération ;
- Elle n'est pas un ménage ;

CONSIDERANT que le système actuel de redevance spéciale pour l'ensemble de la C.A.C.P.L. est calculé sur la base de deux variables (la location des bacs et le volume collecté) et en tenant compte de :

- La nature des déchets produits ;
- Le nombre et le type de conteneurs mis à disposition ;
- La fréquence de collecte ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERAll-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- Le volume des conteneurs présentés dans l'année ;

Et selon la formule suivante : RS = (Ni1 x Pi1 x Ni2) + (Vi x Pi2) – T.E.O.M.*
i = catégorie du flux : ordures ménagères et assimilées, tri sélectif, verre
N1 = nombre de bacs
P1 = coût mensuel de location des bacs
N2 = nombre de mois de mise à disposition des bacs
V = volume annuel collecté
P2 = Prix au litre

** T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1 (pour la redevance de l'année N)*

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'agglomération intègre dans le calcul de la redevance spéciale pour les constructions neuves sans T.E.O.M. au titre de l'année N-1, la mise en place d'une déduction de cette taxe, estimée sur la base des données précisées par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;

CONSIDERANT les tarifs applicables pour l'année 2022, calculés à partir des tonnages collectés et des coûts de traitement de l'année 2019 pour éviter de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire, et avec le maintien de tarifs attractifs pour permettre de promouvoir le tri sélectif des déchets ;

CONSIDERANT que suite à la reprise de l'activité économique, à l'inflation et à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, il est nécessaire de réviser ces tarifs ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023 calculée à partir des tarifs 2022, auxquels sont rajoutés 7,1 % correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisée au 30 novembre 2022 et avec maintien de l'application d'un abattement de 30 % sur le tarif des Ordures Ménagères afin de soutenir la reprise de l'activité économique locale :

- Pour les Ordures Ménagères : 0,041 €/litre, soit avec inflation (7,1 %) et après abattement de 30 % : **0,031 €/litre** ;
- Pour les emballages recyclables : 0,011 €/litre, soit avec inflation (7,1 %) : **0,012 €/litre** ;
- Pour le verre : 0,011 €/litre, soit avec inflation (7,1 %) : **0,012 €/litre** ;

CONSIDERANT que pour la location des bacs, le tarif est fonction du prix d'achat des bacs et des coûts de maintenance en vigueur pour la C.A.C.P.L. et que les tarifs applicables au 1er janvier 2023 restent inchangés :

FORFAIT DE LOCATION €/mois			
LITRAGES	**Ordures Ménagères**	**Emballages**	**Verre**
120	0,67 €	0,85 €	1,13 €
240	0,92 €	1,09 €	1,50 €
340	1,59 €	1,21 €	2,00 €
660	3,40 €	3,72 €	
660T	5,44 €	5,44 €	
750	3,63 €	3,94 €	
750T	5,67 €	5,67 €	

CONSIDERANT que le tarif du forfait de livraison et de retrait des conteneurs dans le cadre des conventions spécifiques reste inchangé, pour l'année 2023, à hauteur de 42,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERAIL-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le montant de la T.E.O.M. de l'année n-1 est déduit annuellement du montant de la redevance spéciale ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les tarifs applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

  - **Pour la location des bacs, maintien des tarifs existants :**

FORFAIT DE LOCATION €/mois			
LITRAGES	**Ordures Ménagères**	**Emballages**	**Verre**
120	0,67 €	0,85 €	1,13 €
240	0,92 €	1,09 €	1,50 €
340	1,59 €	1,21 €	2,00 €
660	3,40 €	3,72 €	
660T	5,44 €	5,44 €	
750	3,63 €	3,94 €	
750T	5,67 €	5,67 €	

  - **Pour le volume collecté :**

    - Ordures Ménagères (avec un abattement de 30 %) : **0,031 €/litre** ;
    - Emballages recyclables : **0,012 €/litre** ;
    - Verre : **0,012 €/litre** ;

  - **Pour la livraison et le retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques : maintien du tarif existant avec un forfait de 42,00 €** ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DEL_DEBAIL_DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA12-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA PERIODE 2017-2021

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA12-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment l'article 148 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 18 décembre 2014 approuvant le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 18 du 16 décembre 2015 approuvant le 2ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 25 du 21 décembre 2016 approuvant le 3ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 15 décembre 2017 approuvant le 4ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 30 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur actualisé de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 décembre 2020 approuvant le 5ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 approuvant le 6ème rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 précitée, a modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, avec l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en effet, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI doit présenter un tel rapport donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA12-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions susvisées, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins présente le rapport relatif à l'évolution des attributions de compensation de la C.A.C.P.L. pour la période 2017-2021 ;

CONSIDERANT le débat qui en a résulté au sein du Conseil Communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE acte du rapport de M. le Président sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la période 2017-2021, tel que présenté en annexe ;

- DIRE que ledit rapport sera obligatoirement transmis aux communes membres de la C.A.C.P.L..

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERAT11-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

Etaient absents :

M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

AR Prefecture
006-200039215-20221216-DELIBERATI1-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 18 décembre 2014 approuvant le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 18 du 16 décembre 2015 approuvant le 2ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 25 du 21 décembre 2016 approuvant le 3ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 15 décembre 2017 approuvant le 4ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 30 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur actualisé de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 décembre 2020 approuvant le 5ème rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 approuvant le 6ème rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir et approuver un nouveau rapport à chaque transfert de compétences ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2022, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que la CLECT, de fait, ne s'est pas réunie et qu'il convient donc de se référer au dernier rapport adopté pour fixer les Attributions de Compensation (AC) 2022 ;

CONSIDERANT, dès lors, que les AC 2022 s'établissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERATION
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

	Attributions de compensation 2022
CANNES	28 586 532 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 636 130 €
MOUGINS	5 540 427 €
THEOULE-SUR-MER	- 585 436 €
TOTAL	40 992 619 €

CONSIDERANT en outre que, dans un souci d'optimisation des ressources et de rationalisation des coûts, par conventions des 30 juin 2021 et 29 octobre 2021, et par avenant n° 1 du 27 décembre 2021 à la convention du 30 juin 2021, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, notamment, ont créé des services communs portant sur la Direction Générale des Services Techniques (DGST), la Direction de l'Habitat et du Logement et sur la Direction du Parc roulant incluse au sein de la DGST mutualisée ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'imputer les conséquences financières de ces mises en commun sur les AC des communes concernées et ce, dans un souci de rationalisation des flux financiers entre l'Agglomération et ses membres ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions financières de ces différentes conventions de services communs au profit de la Commune de Cannes représente un coût à sa charge de 11 650 410 €, tel que déterminé dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération, montant qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation revenant à ladite commune ;

CONSIDERANT, en outre, que lors de la détermination de la masse salariale des services mutualisés à la charge de la Commune de Cannes au titre de l'année 2021, l'ensemble des données n'était pas connu ;

CONSIDERANT que les éléments définitifs en la matière révèlent que la somme de 217 742,79 € a été prélevée à tort de l'attribution de compensation de la Commune de Cannes et qu'il convient dès lors de lui restituer ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les Attributions de Compensation définitives 2022, comme suit :

	Attributions de compensation 2022
CANNES	16 936 122 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 636 130 €
MOUGINS	5 540 427 €
THEOULE-SUR-MER	- 585 436 €
TOTAL	29 342 209 €

- APPROUVER la correction de l'attribution de compensation due à la Commune de Cannes au titre de l'année 2021 d'un montant de 217 742,79 €.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DEL_DEPARTEMENT
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les crédits afférents aux attributions de compensation 2022 sont inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 014, et que les attributions négatives sont inscrites en recettes au chapitre 73.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du 20 DEC. 2022

Etaient absents :

M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction M14 qui régit le Budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 8 avril 2022 approuvant le Budget principal 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 30 juin 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 29 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget principal 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de **1 806 668,00 €** passant de **138 096 949,41 €** à **139 903 617,41 €**.

En effet, le produit fiscal a évolué de + 1 536 665,00 € en faveur de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) par rapport au produit fiscal prévisionnel.

La C.A.C.P.L. ajuste les dépenses du Chapitre 011 « charges à caractère général » (- 30 000,00 €) et celles du Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » (- 300 000,00 €) pour augmenter les dépenses du Chapitre 014 « atténuations de produits » (+ 400 000,00 €) et celles du Chapitre 67 « charges exceptionnelles » (+ 200 000,00 €).

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERE14DEC
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
013	Atténuations de charges	95 498.85 €		95 498.85 €
70	Produits de service	6 202 620.00 €	270 000.00 €	6 472 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €	1 536 665.00 €	101 467 798.00 €
74	Dotations et participations	27 188 097.82 €	- €	27 188 097.82 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €		5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	74 200.00 €		74 200.00 €
	TOTAL recettes réelles	**133 497 049.67 €**	**1 806 665.00 €**	**135 303 714.67 €**
	TOTAL	***133 497 049.67 €***	***1 806 665.00 €***	***135 303 714.67 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*	*3.00 €*	*53 762.24 €*
043	*Opération ordre intérieur de la section*	- €		- €
	TOTAL	**133 550 808.91 €**	**1 806 668.00 €**	**135 357 476.91 €**
R002	*Report n-1*	4 546 140.50 €		
	TOTAL	**138 096 949.41 €**	**1 806 668.00 €**	**139 903 617.41 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de service, domaine et ventes diverses (+ 270 000,00 €)

Dans ce chapitre, il convient de réajuster les recettes liées aux bornes IRVE de + 70 000,00 € ainsi que celles liées à la mise à disposition de personnel des communes membres de la C.A.C.P.L. (+ 200 000,00 €).

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (+ 1 536 665,00 €)

Depuis les estimations budgétaires initiales, le produit fiscal a évolué pour s'établir à 101 467 798,00 €. Ce montant tient compte des rôles supplémentaires CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui s'établissent à 1 369 967,00 €.

A noter également que le produit issu de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) augmente de 839 055,00 € contrairement à la CFE qui baisse de 198 745,00 € par rapport à la prévision initiale ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 191 611,00 €.

	Budget 2022	DM3	Evolution
CFE	29 056 699.00 €	28 866 792.00 €	- 189 907.00 €
TAFNB	215 893.00 €	207 055.00 €	- 8 838.00 €
CVAE	11 960 818.00 €	11 769 207.00 €	- 191 611.00 €
TASCOM	2 600 995.00 €	2 671 031.00 €	70 036.00 €
IFER	1 080 545.00 €	1 128 508.00 €	47 963.00 €
TEOM	54 030 747.00 €	54 869 802.00 €	839 055.00 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 3,00 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable permettant la reprise sur amortissement d'une immobilisation corporelle.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Dépenses	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	12 750 177.25 €	- 30 000.00 €	12 720 177.25 €
012	Charges de personnel	32 156 429.00 €	- 300 000.00 €	31 856 429.00 €
014	Atténuations de produit	48 472 335.80 €	400 000.00 €	48 872 335.80 €
65	Autres charges de gestion	37 340 356.46 €		37 340 356.46 €
66	Charges financières	747 386.41 €		747 386.41 €
67	Charges exceptionnelles	79 200.00 €	200 000.00 €	279 200.00 €
	TOTAL dépenses réelles	**131 545 884.92 €**	**270 000.00 €**	**131 815 884.92 €**
	sous total hors chapitre 014	83 073 549.12 €		
023	*Virement à la section d'investissement*	4 643 809.29 €	1 536 562.00 €	6 180 371.29 €
042	*Opération ordre tranfert entre sections*	1 907 255.20 €	106.00 €	1 907 361.20 €
	TOTAL	**138 096 949.41 €**	**1 806 668.00 €**	**139 903 617.41 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (- 30 000,00 €)

Les dépenses sont légèrement réajustées à la baisse pour financer notamment une partie de l'augmentation du Chapitre 014 « atténuations de produit ».

Chapitre 012 - Charges de personnel (- 300 000,00 €)

Le chapitre est diminué pour financer les crédits complémentaires alloués aux attributions de compensation (Chapitre 014).

Chapitre 014 - Atténuation de produits (+ 400 000,00 €)

Les attributions de compensation définitives étant plus élevées que celles prévues initialement, il est nécessaire d'augmenter le chapitre de 400 000,00 €. Cette augmentation est financée par une réduction des charges de personnel et une diminution des charges à caractère général.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 200 000,00 €)

Ce chapitre augmente pour prendre en compte une régularisation liée à un rattachement de recettes fait à tort sur l'exercice 2021. Cette dépense est compensée par une recette au Chapitre 70 « Produits de service, domaine et ventes diverses ».

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 1 536 562,00 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de + 1 536 562,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 106,00 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable relative aux amortissements.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de **19 568 025,89 €** passant de **31 831 508,57 €** à **51 399 534,46 €**.

Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement de régulariser des écritures comptables aux Chapitres 13 « Subventions d'investissement » et 041 « Opérations patrimoniales ». Ces régularisations n'ont pas d'impact sur les dépenses et les recettes réelles.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022+RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	- 1 536 665.00 €	2 463 335.00 €
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €		86 574.05 €
13	subventions investissement	7 358 825.44 €	16 679 556.77 €	24 038 382.21 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €		6 049 938.27 €
27	Autres immobilisations financières	35 170.05 €		35 170.05 €
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	105 324.00 €		105 324.00 €
	Total Recettes réelles	**17 635 831.81 €**	**15 142 891.77 €**	**32 778 723.58 €**
021	*Virement Section fonctionnement*	4 643 809.29 €	1 536 562.00 €	6 180 371.29 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 907 255.20 €	106.00 €	1 907 361.20 €
041	*Opérations patrimoniales*	3 452 812.87 €	2 888 466.12 €	6 341 278.99 €
	TOTAL	**27 639 709.17 €**	**19 568 025.89 €**	**47 207 735.06 €**
R001	*Report n-1*	4 191 799.40 €		
	TOTAL	**31 831 508.57 €**	**19 568 025.89 €**	**51 399 534.46 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 16 679 556,77 €)

Il s'agit d'une régularisation d'écritures comptables que l'on retrouve au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » en dépenses d'investissement.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (- 1 536 665,00 €)

La prévision budgétaire du remboursement attendu du FC TVA (Fonds de Compensation pour la TVA) sur les dépenses d'investissement est revue à la baisse au vu du planning d'exécution des dépenses.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (+ 1 536 562,00 €)

L'autofinancement dégagé en section de fonctionnement vient abonder le Chapitre 021 en section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 106,00 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable relative aux amortissements.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 2 888 466,12 €)

Ces opérations d'ordre budgétaire entre recettes et dépenses d'investissement permettent de régulariser des écritures comptables enregistrées sur des natures erronées.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	828.29 €		828.29 €
13	Subventions d'investissement	70 000.00 €	16 679 556.77 €	16 749 556.77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 860 532.00 €		2 860 532.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 625 083.43 €	42 000.00 €	2 667 083.43 €
204	Subventions d'équipement versées	3 877 308.00 €	- 122 000.00 €	3 755 308.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 398 227.10 €	80 000.00 €	4 478 227.10 €
23	Immobilisations en cours	14 411 292.64 €		14 411 292.64 €
45	Total des opé. pour le compte de tiers	81 665.00 €		81 665.00 €
	Total Dépenses réelles	**28 324 936.46 €**	**16 679 556.77 €**	**45 004 493.23 €**
040	*Opération ordre transfert entre sectons*	53 759.24 €	3.00 €	53 762.24 €
041	*Opérations patrimoniales*	3 452 812.87 €	2 888 466.12 €	6 341 278.99 €
	TOTAL	**31 831 508.57 €**	**19 568 025.89 €**	**51 399 534.46 €**
D 001	*Report n-1*			- €
	TOTAL	**31 831 508.57 €**	**19 568 025.89 €**	**51 399 534.46 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (+ 42 000,00 €)

Ce chapitre évolue notamment pour prendre en compte une modification de nature comptable concernant l'opération « Etude Cannes Bocca Grand Ouest » dans le cadre de l'aménagement du territoire. La dépense prévue initialement au Chapitre 204 impactera au final le Chapitre 20.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (- 122 000,00 €)

Afin de financer un complément sur l'étude Cannes Bocca Grand Ouest ainsi que des travaux sur les bâtiments des services techniques de la collecte sur les Communes de Le Cannet et de Cannes, 122 000,00 € sont récupérés au Chapitre 204.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 80 000,00 €)

Ce chapitre est augmenté pour financer les travaux de rénovation des bâtiments des services techniques.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 16 679 556,77 €)

Il s'agit d'une régularisation d'écritures comptables que l'on retrouve au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » en recettes d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 3,00 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable permettant la reprise sur amortissement d'une immobilisation corporelle.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 2 888 466,12 €)

Ces opérations d'ordre budgétaire entre recettes et dépenses d'investissement permettent de régulariser des écritures comptables enregistrées sur des natures erronées.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget principal 2022, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
70	Produits de service	6 202 620.00 €	270 000.00 €	6 472 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €	1 536 665.00 €	101 467 798.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	53 759.24 €	3.00 €	53 762.24 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	12 750 177.25 €	- 30 000.00 €	12 720 177.25 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 156 429.00 €	- 300 000.00 €	31 856 429.00 €
014	Atténuations de produits	48 472 335.80 €	400 000.00 €	48 872 335.80 €
67	Charges exceptionnelles	79 200.00 €	200 000.00 €	279 200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 643 809.29 €	1 536 562.00 €	6 180 371.29 €
042	Opération ordre tranfert entre sections	1 907 255.20 €	106.00 €	1 907 361.20 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022+RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	- 1 536 665.00 €	2 463 335.00 €
13	subventions investissement	7 358 825.44 €	16 679 556.77 €	24 038 382.21 €
021	Virement Section fonctionnement	4 643 809.29 €	1 536 562.00 €	6 180 371.29 €
040	Opération de transfert entre sections	1 907 361.20 €	106.00 €	1 907 467.20 €
041	Opérations patrimoniales	3 452 812.87 €	2 888 466.12 €	6 341 278.99 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
13	Subventions d'investissement	70 000.00 €	16 679 556.77 €	16 749 556.77 €
20	Immobilisations incorporelles	2 625 083.43 €	42 000.00 €	2 667 083.43 €
204	Subventions d'équipement versées	3 877 308.00 €	- 122 000.00 €	3 755 308.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 398 227.10 €	80 000.00 €	4 478 227.10 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	53 759.24 €	3.00 €	53 762.24 €
041	*Opérations patrimoniales*	3 452 812.87 €	2 888 466.12 €	6 341 278.99 €

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBER14-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :

M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

Certifié exécutoire
Compte tenu de
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 8 avril 2022 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 29 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de **148 356,93 €** passant ainsi de **36 310 292,30 €** à **36 458 649,23 €**.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERAL5-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
013	Atténuation de charges	546 060,00 €		546 060,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 696 062,00 €		7 696 062,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	22 425 000,00 €		22 425 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 219 938,00 €		3 219 938,00 €
75	Autres produits de gestion courante	659 977,00 €		659 977,00 €
	Total des recettes de gestion des services	**34 547 037,00 €**	**0,00 €**	**34 547 037,00 €**
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	**34 547 037,00 €**	**0,00 €**	**34 547 037,00 €**
042	*Opérations de transfert entre sections*	*94 379,02 €*	*148 356,93 €*	*242 735,95 €*
	R002 résultat reporté ou anticipé	*1 668 876,28 €*		*1 668 876,28 €*
	TOTAL	**36 310 292,30 €**	**148 356,93 €**	**36 458 649,23 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 148 356,93 €)

Cette recette complémentaire permet de constater une reprise de provision sur litiges et contentieux à l'issue d'une décision des prud'hommes favorable à la Communauté d'agglomération rendue dans le cadre d'un contentieux avec des salariés.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	9 783 251,75 €	115 000,00 €	9 898 251,75 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 162 874,44 €		21 162 874,44 €
014	Atténuation de produits	8 900,00 €		8 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	178 943,00 €		178 943,00 €
	Total des dépenses de gestion des services	***31 133 969,19 €***	***115 000,00 €***	***31 248 969,19 €***
66	Charges financières	1 376 269,18 €		1 376 269,18 €
67	Charges exceptionnelles	120 400,00 €	-115 000,00 €	5 400,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	***32 630 638,37 €***	***0,00 €***	***32 630 638,37 €***
023	*Virement à la section investissement*	*323 111,48 €*	*-166 936,43 €*	*156 175,05 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*3 356 542,45 €*	*315 293,36 €*	*3 671 835,81 €*
	Total dépenses d'ordres d'exploitation	***3 679 653,93 €***	***148 356,93 €***	***3 828 010,86 €***
	TOTAL	**36 310 292,30 €**	**148 356,93 €**	**36 458 649,23 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 115 000,00 €)

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du Chapitre 011 notamment pour couvrir des dépenses liées à l'entretien de la voirie du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (- 115 000,00 €)

La diminution du Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » permet d'abonder le Chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (- 166 936,43 €)

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est diminué de - 166 936,43 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 315 293,36 €)

Cette dépense d'ordre permet de constater une provision de 167 293,36 € concernant de nouveaux litiges et contentieux aux Prud'hommes et une provision de 300 000,00 € pour l'avance remboursable.

Les dotations aux amortissements sont revues à la baisse de - 152 000,00 €.

Ces écritures engendrent une recette d'ordre au Chapitre 040 en section d'investissement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de **25 214 663,43 €** passant ainsi de **18 873 702,30 €** à **44 088 365,73 €**.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
13	Subventions investissement	3 033 988,93 €		3 033 988,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 512 342,70 €		2 512 342,70 €
	Total des recettes d'équipements	**5 546 331,63 €**	**0,00 €**	**5 546 331,63 €**
45...	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	**5 546 331,63 €**	**0,00 €**	**5 546 331,63 €**
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*323 111,48 €*	*-166 936,43 €*	*156 175,05 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*3 356 542,45 €*	*315 293,36 €*	*3 671 835,81 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17 €*	*25 066 306,50 €*	*32 343 590,67 €*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***10 956 938,10 €***	***25 214 663,43 €***	***36 171 601,53 €***
	R001 résultat reporté ou anticipé	*2 370 432,57 €*		*2 370 432,57 €*
	TOTAL	**18 873 702,30 €**	**25 214 663,43 €**	**44 088 365,73 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (- 166 936,43 €)

La décision modificative impliquant une évolution des opérations d'ordre de transfert entre sections, le Chapitre 021 est diminué de – 166 936,43 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 315 293,36 €)

Cette recette d'ordre permet de constater une provision de 167 293,36 € concernant de nouveaux litiges et contentieux aux Prud'hommes et une provision de 300 000,00 € pour l'avance remboursable.

Les dotations aux amortissements sont revues à la baisse de - 152 000,00 €.

Ces écritures engendrent une dépense d'ordre au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 25 066 306,50 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS.
Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	642 058,60 €	22 000,00 €	664 058,60 €
21	Immobilisations corporelles	5 669 112,27 €	-22 000,00 €	5 647 112,27 €
23	Immobilisations en cours	2 506 233,64 €		2 506 233,64 €
	Total des dépenses d'équipement	**8 817 404,51 €**	**0,00 €**	**8 817 404,51 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	2 684 634,60 €		2 684 634,60 €
	Total des dépenses financières	**2 684 634,60 €**	**0,00 €**	**2 684 634,60 €**
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total Dépenses réelles d'investissements	***11 502 039,11 €***	***0,00 €***	***11 502 039,11 €***
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*94 379,02 €*	*148 356,93 €*	*242 735,95 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17 €*	*25 066 306,50 €*	*32 343 590,67 €*
	TOTAL	**18 873 702,30 €**	**25 214 663,43 €**	**44 088 365,73 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 020 - Immobilisations incorporelles (+ 22 000,00 €)

Cette inscription provenant du Chapitre 21 permet de financer des dépenses nouvelles.

Chapitre 021 - Immobilisations corporelles (- 22 000,00 €)

Il s'agit principalement d'un déplacement du Chapitre 21 vers le Chapitre 20.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 148 356,93 €)

Cette dépense d'ordre permet d'annuler comptablement une provision pour litiges et contentieux. On retrouve la recette au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DETIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 25 066 306,50 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS.

On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
042	*Opérations de transfert entre sections*	*94 379,02 €*	*148 356,93 €*	*242 735,95 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM2	Nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	9 783 251,75 €	115 000,00 €	9 898 251,75 €
67	Charges exceptionnelles	120 400,00 €	-115 000,00 €	5 400,00 €
023	*Virement à la section investissement*	*323 111,48 €*	*-166 936,43 €*	*156 175,05 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*3 356 542,45 €*	*315 293,36 €*	*3 671 835,81 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*323 111,48 €*	*-166 936,43 €*	*156 175,05 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*3 356 542,45 €*	*315 293,36 €*	*3 671 835,81 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17 €*	*25 066 306,50 €*	*32 343 590,67 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	642 058,60 €	22 000,00 €	664 058,60 €
21	Immobilisations corporelles	5 669 112,27 €	-22 000,00 €	5 647 112,27 €
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*94 379,02 €*	*148 356,93 €*	*242 735,95 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17 €*	*25 066 306,50 €*	*32 343 590,67 €*

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA15-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20221220-DELIBERA16-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 20 DEC. 2022
- la publication en
date du : 20 DEC. 2022

Etaient absents :

M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

AR Prefecture
006-200039835-20221220-DELIBER16-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 20 du 8 avril 2022 portant approbation du Budget annexe « Assainissement » 2022 avec la reprise des résultats 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 29 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue de **2 750 000,00 €** pour passer à **22 455 907,63 €** au lieu de 19 705 907,63 €.

Il s'agit essentiellement de rajouter des crédits en recettes et en dépenses pour augmenter la part délégataire de la redevance assainissement.

1. **Les recettes** :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2022	DM 2	TOTAL BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €	2 750 000,00 €	19 827 000,00 €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €	0,00 €	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	**17 447 100,00 €**	**2 750 000,00 €**	**20 197 100,00 €**
042	opérations d'ordre de transfert	**267 541,47 €**	**0,00 €**	**267 541,47 €**
R002	Report n-1	1 991 266,16 €	0,00 €	1 991 266,16 €
	TOTAL	**19 705 907,63 €**	**2 750 000,00 €**	**22 455 907,63 €**
	Transfert non budgétaire			
	TOTAL	**19 705 907,63 €**	**2 750 000,00 €**	**22 455 907,63 €**

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA16-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de service (+ 2 750 000,00 €)

Le compte 70611 « part gestion délégataire surtaxe assainissement » correspond au 4ème trimestre 2022 que doit verser le délégataire SUEZ. Ce montant se retrouve en dépenses sur le compte 611.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 2	TOTAL BP 2022
011	Charges à caractère général	11 484 543,00 €	2 750 000,00 €	14 234 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €	0,00 €	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	100,00 €
66	Charges financières	211 361,74 €	0,00 €	211 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues			
	Total Dépenses réelles	14 031 226,71 €	2 750 000,00 €	16 781 226,71 €
023	*Virement de section*	4 436 238,62 €	0,00 €	4 436 238,62 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 238 442,30 €	0,00 €	1 238 442,30 €
	TOTAL	19 705 907,63 €	2 750 000,00 €	22 455 907,63 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 2 750 000,00 €)

Le compte 611 « Contrats de prestations de services - reversement part délégataire » correspond au 4ème trimestre 2022 que la C.A.C.P.L. doit reverser au délégataire SUEZ. Ce montant se retrouve en recettes sur le compte 70611.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste inchangée au montant de **19 518 505,07 €**.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement » 2022, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022	DM 2	TOTAL BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €	2 750 000,00 €	19 827 000,00 €
	TOTAL	19 705 907,63 €	2 750 000,00 €	22 455 907,63 €

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DEL_DEPAJC_16-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 2	TOTAL BP 2022
011	Charges à caractère général	11 484 543,00 €	2 750 000,00 €	14 234 543,00 €
	TOTAL	19 705 907,63 €	2 750 000,00 €	22 455 907,63 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA17-DE
Reçu le 20/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA17-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 8 avril 2022 adoptant le Budget principal 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget principal 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget principal 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget principal 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget principal 2022 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 19 845 727,04 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 2 667 083,43 € - 128 275,67 € (RAR) = 2 538 807,76 € ;
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 3 755 308,00 € - 660 000,00 € (RAR) = 3 095 308,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 4 478 227,10 € - 1 150 637,10 € (RAR) = 3 327 590,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 14 411 292,64 € - 3 527 271,36 € (RAR) = 10 884 021,28 € ;

CONSIDERANT que le quart des crédits 2022 possible d'ouvrir représente un montant de 4 961 431,76 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 634 701,94 € ;
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 773 827,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 831 897,50 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 721 005,32 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA17-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2023, la somme de 4 961 431,76 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget principal à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2023 pour un montant de 4 961 431,76 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

  - Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 634 701,94 € ;
  - Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 773 827,00 € ;
  - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 831 897,50 € ;
  - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 721 005,32 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Pégomas et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA18-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de
- la réception en Sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA18-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 8 avril 2022 adoptant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 8 072 330,40 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 642 058,60 € - 180 825,60 € (RAR) = 461 233,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 5 669 112,27 € - 196 399,41 € (RAR) = 5 472 712,86 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 506 233,64 € - 367 849,10 € (RAR) = 2 138 384,54 € ;

CONSIDERANT que le quart des crédits 2022 possible d'ouvrir représente un montant de 2 018 082,60 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 115 308,25 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 368 178,22 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 534 596,14 € ;

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations notamment d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service, il convient d'ouvrir, pour 2023, la somme de 2 018 082,60 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Transports publics urbains » à venir ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA18-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 pour un montant de 2 018 082,60 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

  - Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 115 308,25 € ;
  - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 368 178,22 € ;
  - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 534 596,14 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA19-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA19-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 20 du 8 avril 2022 adoptant le Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe « Assainissement » 2022 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 14 453 711,11 € réparti comme suit :

- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 15 710 161,55 € - 1 256 450,44 € (RAR) = 14 453 711,11 € ;

CONSIDERANT que le quart des crédits 2022 possible d'ouvrir représente un montant de 3 613 427,78 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 613 427,78 € ;

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, il convient d'ouvrir, pour 2023, la somme de 3 613 427,78 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Assainissement » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2023 pour un montant de 3 613 427,78 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA19-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- AFFECTER les crédits comme suit :
    - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 613 427,78 € ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA20-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA20-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 21 du 8 avril 2022 adoptant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 553 000,00 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 33 950,00 € - 3 950,00 € (RAR) = 30 000,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 317 326,50 € - 144 326,50 € (RAR) = 173 000,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 350 000,00 € - 0,00 € (RAR) = 350 000,00 € ;

CONSIDERANT que le quart des crédits 2022 possible d'ouvrir représente un montant de 138 250,00 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 7 500,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 43 250,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 87 500,00 € ;

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2023, la somme de 138 250,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Cité des Entreprises » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 pour un montant de 138 250,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA20-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- AFFECTER les crédits comme suit :

  - Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 7 500,00 € ;
  - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 43 250,00 € ;
  - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 87 500,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Pégomas et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA21-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

CONTRIBUTION FINANCIERE 2023 AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA21-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins n° 18 du 8 avril 2022 approuvant le Budget principal 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a versé au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières une participation financière, pour 2022, d'un montant de 967 800,00 € ;

CONSIDERANT que pour 2023, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée, ledit syndicat sollicite, en début d'année, le versement d'un acompte de 50 % de la contribution communautaire versée en 2022 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la crise énergétique actuelle a un impact sur les finances du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières avec notamment une augmentation conséquente des dépenses liées aux consommations d'électricité et de gaz de la piscine ;

CONSIDERANT que le montant définitif de la participation de la Communauté d'agglomération sera voté lors du budget 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 50 % de la somme de l'année précédente, soit 483 900,00 €, payable en début d'année 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 483 900,00 €, sur la participation financière au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, correspondant à 50 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2023 ;

- PREVOIR les crédits nécessaires au Budget principal 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELTERRA21-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA22-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CANNET POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTERET INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221230-DELIBRRA22-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 22 décembre 2021 portant adoption du pacte de soutien territorial de la C.A.C.P.L., pacte financier et fiscal de solidarité ;

CONSIDERANT le fait que la Commune de Le Cannet a réalisé sur son territoire, en 2022, d'importants travaux de voirie dans les secteurs de l'Aubarède, de Garibondy et de la rue de Cannes ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il est apparu opportun de réaliser la réfection des réseaux d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que ce projet de la Commune de Le Cannet peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de la C.A.C.P.L., dans la limite de 50 % du montant total de l'opération ;

CONSIDERANT que si le coût total des opérations menées par la Commune sur la voirie et les réseaux des secteurs considérés s'élève à 1 607 950,00 € HT, la part des travaux sur le réseau d'eaux pluviales communautaire représente un montant de 330 000,00 € HT, soit environ 20,52 % de ce total ;

CONSIDERANT que cette participation prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERRA22-DZ
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Le Cannet, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le paiement de ce fonds de concours interviendra en une seule fois sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par M. le Maire de Le Cannet et fourni à la C.A.C.P.L. à la signature de la présente convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au profit de la Commune de Le Cannet d'un montant forfaitaire de 330 000,00 €, représentant environ 20,52 % du montant total des travaux de voirie et de réseaux réalisés sur les secteurs de l'Aubarède, de Garibondy et de la rue de Cannes, pour la réalisation de la réfection des réseaux d'eaux pluviales communautaires ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée et tous les actes afférents, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20221220-DELIBERA23-DE
Reçu le 20/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DU DEBET POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2022
- la publication en date du : 20 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039015-20221220-DELIBERA23-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté communautaire n° 17/3 du 17 mars 2017 portant nomination de Mme Camille CAYET en tant que régisseur titulaire de la Régie de recettes et d'avances à la Régie des Transports publics urbains ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale a constaté, dans sa comptabilité, un déficit sur l'année 2022 (période du 01/04/2022 au 30/09/2022) de 237,99 € pour la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, un ordre de reversement a été notifié à l'encontre du régisseur ;

CONSIDERANT que le montant total des recettes « Passagers » s'élève en moyenne à 6 M€ par an ;

CONSIDERANT d'une part, que le régisseur a demandé un sursis de versement au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins qui l'a accepté ;

CONSIDERANT d'autre part, que le régisseur a également adressé une demande de remise gracieuse à Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale afin de prendre en compte les conditions du déficit résultant de différentes erreurs de caisse réalisées par les mandataires de la Régie sans que celles-ci relèvent d'une faute de la part du régisseur lui-même ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit donner son avis sur la remise gracieuse demandée à Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale par son régisseur ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il apparaît souhaitable de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse et, sous réserve de l'avis conforme de M. le Président de la C.A.C.P.L. et de Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale qui sera rendu ultérieurement, de décharger le régisseur ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DONNER un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par le régisseur de la Régie de recettes et d'avances de la Régie des Transports publics urbains, Mme Camille CAYET ;

AR Prefecture
006-200039915-20221220-DELIBERA13-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- DECIDER de prendre en charge le déficit constaté par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale, sous réserve des avis conformes qui seront délivrés par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale ;

- DIRE que la somme de 237,99 € sera imputée sur le Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERA24-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :
POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039451-20221221-DE_CA_CANNES_PAYS_DE_LERINS_DE
Reçu le 21/12/2022

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », plus particulièrement l'article 250 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Cannes du 24 octobre 2022 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Le Cannet du 17 novembre 2022 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 10 novembre 2022 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mougins du 24 novembre 2022 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail ;

CONSIDERANT que des dérogations à ce principe ont été strictement encadrées par la loi ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-CA_CannesPaysdeLerins
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT que, parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 précitées, confère donc au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

CONSIDERANT que cet article a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année en cours, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale à intervenir pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

CONSIDERANT que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche ;

CONSIDERANT que, pour les cinq premiers dimanches, le Maire doit procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre sa décision et doit recueillir, en amont, les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

CONSIDERANT qu'à défaut dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2022, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L. pour l'année 2023, sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissement de commerce définies par la loi.

AR Prefecture
006-200039915-20221221-DELIBCA2022121601-AR
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA25-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2023 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039451-CA Cannes Pays de Lérins-DE
Reçu le 21/12/2022

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que depuis le transfert de cette compétence, la Communauté d'agglomération organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme ;

CONSIDERANT que cette manifestation majeure pour l'Emploi permet, chaque année, la mise en relation des demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir les offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés ;

CONSIDERANT que la prochaine édition de ce Carrefour des Métiers est prévue le jeudi 9 février 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement requiert un budget prévisionnel de 73 000,00 € TTC ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-CA2022_[illegible]-AR
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il convient, dans cette optique, de définir le règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² : Gratuit pour les entreprises, 250,00 € pour les organismes de formation et agences d'intérim ;
- Stand de 3 m² x 6 m² : 500,00 € ;
- Stand de 3 m² x 9 m² : 1 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Edition 2023, tel que présenté en annexe de la présente délibération, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011, 65 et 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

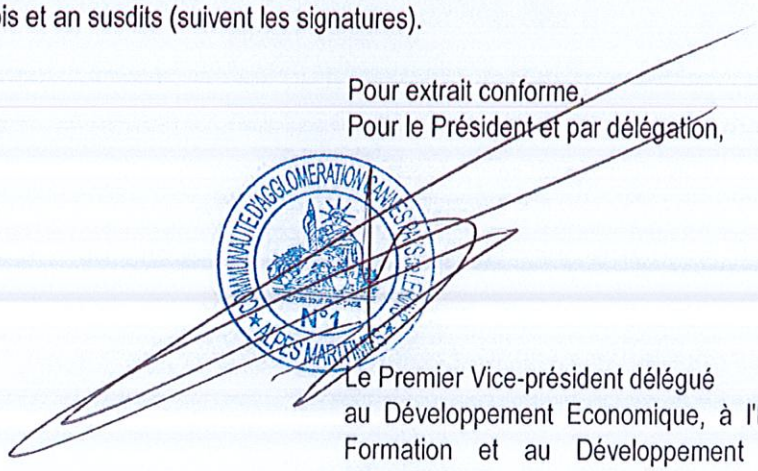

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA26-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

AMELIORER L'OFFRE CREACANNES LERINS - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX TARIFS APPLICABLES AUX UTILISATEURS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039436-20221221-DELIBERATIONDE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021 et n° 17 du 30 juin 2022 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entrainé un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDERANT, en conséquence, que pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020 susvisée, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1er février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant ;

CONSIDERANT que cette grille tarifaire a été complétée, par délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021 et n° 17 du 30 juin 2022 précitées, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, de réajuster l'offre de services CréACannes Lérins suite aux retours d'expérience d'exploitation :

- en créant un tarif horaire de 150,00 € HT pour le hall du site d'hébergement CréACannes Lérins - Campus (hors espace cafétéria), en limitant ce temps de location horaire à deux heures consécutives ;
- en procédant à une augmentation du prix du forfait quotidien « tournage » dans les espaces communs de 50,00 € pour un nouveau tarif de 200,00 € HT par jour, eu égard à l'attractivité du site CréaACannes Lérins - Campus ;

AR Prefecture
006-200039915-20221221-CA_CANNES_PAYS_DE_LERINS-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- en supprimant la majoration de 20 % le week-end et les jours fériés pour la location des plateaux techniques (hors auditorium de projection) et de matériels techniques, ces espaces étant souvent loués pendant plusieurs semaines d'affilée et cette modification permettant de proposer un tarif plus attractif pour les productions de longue durée ;
- en revalorisant les forfaits « nettoyage » et « gardiennage » de 5 %, eu égard à l'inflation constatée en 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications et compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à adapter l'offre de services au regard des retours d'expérience d'exploitation, tels que joints à la présente délibération ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment modifiée et figurant en annexe, à compter du 1er janvier 2023 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LERINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Pougnes et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA27-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

DIFFUSION ET VALORISATION DE L'INFORMATION LOCALE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE LERINS MEDIAS POUR LA CREATION DU SERVICE DE TELEVISION CANNES LERINS TV

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039436-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/12/2022

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1426-1, L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (Loi Léotard) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle et à la mise à disposition du public des services d'initiative publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20221221-DELIBCA2022_CE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/12/2022

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021 et n° 17 du 30 juin 2022 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy, agritech*) ;

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries culturelles et créatives, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose, au sein de ce Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, *fablab*, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives ;

CONSIDERANT que le site accueille également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UCA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT que le Campus Georges Méliès a, ainsi, pour vocation de devenir le terreau fertile et culturel duquel émergeront talents et professionnels de l'audiovisuel, et au sein duquel se côtoieront entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, dans le cadre du projet Cannes On Air ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers et associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois ;

CONSIDERANT que la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, susvisée, permet l'édition, par une personne publique locale, d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale, diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;

CONSIDERANT qu'un tel service peut être édité directement ou indirectement par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

CONSIDERANT que les services destinés aux informations sur la vie locale bénéficient notamment d'une obligation de reprise dite de « must carry » par les opérateurs sur les réseaux autres que TNT, s'ils en font la demande et pour une distribution *a minima* dans la zone correspondant aux limites géographiques des personnes publiques locales qui les éditent, mais également disponible nationalement chez les opérateurs ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-CA2CannesLerins-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Société Lérins Médias, hébergée au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, porte un projet de chaîne locale d'informations sur l'actualité du bassin de vie de la Communauté d'agglomération, appelée Cannes Lérins TV, visant notamment les thématiques suivantes :

- La formation et la vie étudiante ;
- L'environnement ;
- La culture et le patrimoine ;
- L'actualité économique ;
- Le tourisme ;

CONSIDERANT que participe de l'intérêt général l'existence d'un média télévisuel de proximité comme source d'information pluraliste sur l'actualité économique, culturelle, sportive, environnementale et sociale du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir et développer un partenariat avec la Société Lérins Médias pour la création de la chaine de télévision Cannes Lérins TV, par contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que ce contrat définissant les missions de service public confiées à ladite Société, éditrice de la chaine, et leurs conditions de mise en œuvre est, en outre, une condition d'application de la convention conclue entre le Groupe Lérins Médias et l'ARCOM le 21 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'engage, dans le cadre de ce contrat conclu pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, à :

- proposer, au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire, le versement d'une participation forfaitaire annuelle pour les années 2023 à 2025 de 30 000,00 € HT à la Société Lérins Médias ;
- mettre à disposition de ladite Société, à titre gratuit, des moyens techniques de tournage pour une valeur équivalente à 25 000,00 € HT pour l'année 2023, 20 000,00 € HT pour l'année 2024 et 15 000,00 € HT pour l'année 2025, selon la grille tarifaire en vigueur ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société Lérins Médias, définissant les missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre de la chaîne de télévision Cannes Lérins TV, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

- APPROUVER l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 30 000,00 € HT au profit de la Société Lérins Médias pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-delegation-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/mer

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERA28-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET DIVERSES ASSOCIATIONS PARTENAIRES : ASSOCIATION LES PREMIERES SUD, ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRENEURS CREATEURS - BOUTIQUE DE GESTION COTE D'AZUR, COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA, ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE), ASSOCIATION CREACTIVE 06, ASSOCIATION CANNES IS UP ET ASSOCIATION INCUBATEUR PACA-EST

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2022
- la publication en date du : 21 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA28-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 14 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association CREACTIVE 06 pour soutenir l'école de l'Entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cannes Is Up pour soutenir l'entrepreneuriat innovant et le déploiement de la French Tech sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia pour favoriser les filières d'excellence nautisme et *agritech* ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association CREACTIVE 06 pour encourager et accompagner la création d'entreprises sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour financer, conseiller et accompagner l'entrepreneuriat pour favoriser l'inclusion sociale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Les Premières Sud pour accompagner les femmes dans la création et le développement des entreprises innovantes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 19 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia pour favoriser les filières d'excellence nautisme et *agritech* ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 19 février 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (ACEC BGE) pour accompagner l'émergence des créateurs d'entreprises sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Incubateur PACA-Est pour soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire ;

VU la convention de partenariat du 26 décembre 2018 entre la C.A.C.P.L. et l'Association CREACTIVE 06 ;

VU la convention de partenariat du 4 juillet 2019 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cannes Is Up ;

VU la convention de partenariat du 21 novembre 2019 entre la C.A.C.P.L. et la Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia, modifiée par avenant n° 1 du 3 mai 2021 ;

VU la convention de partenariat du 21 janvier 2020 entre la C.A.C.P.L. et l'Association CREACTIVE 06 ;

VU la convention de partenariat du 27 janvier 2020 entre la C.A.C.P.L. et l'ADIE ;

VU la convention de partenariat du 3 février 2020 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Les Premières Sud ;

VU la convention de partenariat du 8 avril 2021 entre la C.A.C.P.L. et ACEC BGE ;

VU la convention de partenariat du 9 février 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Incubateur PACA-Est ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'Association Les Premières Sud a pour objectif d'accompagner les femmes et les équipes mixtes dans la création et le développement de leur entreprise innovante et créatrice d'emplois sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (ACEC BGE) a pour objectif d'accompagner et de soutenir les porteurs de projet orientés par Pôle Emploi dans le cadre du dispositif ACTIV CREA ;

CONSIDERANT que la Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet œuvrant dans les filières du nautisme et de l'agriculture, respectivement à travers ses filiales Petra Maritima et Petra Folia ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a signé des premières conventions de partenariat avec ces structures ;

CONSIDERANT que le bilan de ces partenariats est très positif, marquant l'implication desdits organismes aux côtés de la C.A.C.P.L. et leur utilité à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du bassin de vie de Cannes Lérins ;

CONSIDERANT que ces trois partenariats arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler les conventions de partenariat pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les partenariats ci-dessus énumérés ne donnent pas lieu à des versements financiers mais prévoient des mises à disposition gracieuses de locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins aux fins d'organisation d'évènements et de programmes de développement économique sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a pour objectif d'accompagner et de soutenir financièrement les porteurs de projet et entrepreneurs en micro-entreprise non éligibles au système bancaire traditionnel et contribue, ainsi, à l'inclusion sociale sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'Association CREACTIVE 06 a pour objectif d'œuvrer pour l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'une autonomie économique, en leur permettant de tester la validité commerciale de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise ;

CONSIDERANT que l'Association Cannes Is Up, représentant la French Tech Côte d'Azur sur le territoire de la Communauté d'agglomération, a pour objectif de fédérer et de développer un écosystème de sociétés innovantes, notamment en organisant l'évènement à rayonnement départemental D.D.A. (« Déconnectez-vous, Détendez-vous, Amusez-vous ») sur l'Ile Sainte-Marguerite, plus gros évènement French Tech de la Côte d'Azur (350 participants) ;

CONSIDERANT que l'Association Incubateur PACA-Est a pour objectif de transformer le potentiel scientifique et technologique d'un projet innovant en valeur économique, en apportant au porteur de projet un accompagnement technique, managérial, financier et juridique ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. a signé des premières conventions de partenariats avec ces associations ;

CONSIDERANT que le bilan de ces partenariats est très positif, marquant l'implication desdites associations aux côtés de la Communauté d'agglomération et leur utilité à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du bassin de vie de Cannes Lérins ;

CONSIDERANT que ces quatre partenariats arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler les conventions de partenariat pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA28-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les partenariats ci-dessus énumérés donnent lieu à l'attribution de subventions chaque année pendant la durée des partenariats, sous réserve de l'analyse du dossier de subvention et du vote de ces aides financières au Budget primitif, ainsi qu'à des mises à disposition gracieuses de locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins en vue de l'organisation d'évènements et de programmes de développement économique sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, les montants des subventions s'élèvent à :

- 9 500,00 € pour l'ADIE ;
- 37 000,00 € pour l'Association CREACTIVE 06 (couveuse et école de l'entreprise) ;
- 6 000,00 € pour l'Association Cannes Is Up ;
- 14 000,00 € pour l'Association Incubateur PACA-Est ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les conventions de partenariat à titre gratuit, telles que présentées en annexe, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et :

  - L'Association Les Premières Sud ;
  - L'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur ;
  - La Coopérative d'Activité et d'Emploi Petra Patrimonia ;

- APPROUVER les conventions de partenariat donnant lieu à l'attribution de subventions, telles que figurant en annexe, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et :

  - L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique pour un montant de 9 500,00 € en 2023 ;
  - L'Association CREACTIVE 06 pour un montant de 37 000,00 € en 2023 ;
  - L'Association Cannes Is Up pour un montant de 6 000,00 € en 2023 ;
  - L'Association Incubateur PACA-Est pour un montant de 14 000,00 € en 2023 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les présentes conventions de partenariat et leurs avenants ultérieurs ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA28-DE
Reçu le 21/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Pégomas et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBE29-DE
Reçu le 12/01/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

REGIE PALM BUS - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIERS DE PALM BUS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 12 JAN. 2023
- la publication en date du : 12 JAN. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DE1216B29-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 12/01/2023

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Fleur FRISON ROCHE, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) du 12 octobre 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain BUS AZUR ;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 5 novembre 2012 portant approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain BUS AZUR ;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 13 février 2013 ayant approuvé l'arrêté portant règlement public d'exploitation de la régie des transports publics du S.I.T.P. ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIB229-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 12/01/2023

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS de la Communauté d'agglomération et approbation des statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 51 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Régie des Transports Publics du réseau PALM BUS dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 avril 2013 précité, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a été créée à compter du 1er janvier 2014 et qu'elle s'est substituée, dès sa création, au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, depuis cette date, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « organisation des transports urbains » devenue la compétence « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT qu'à cet égard et dans le strict respect du principe de continuité du service public, la C.A.C.P.L. a souhaité poursuivre le même mode d'exploitation que celui retenu par le S.I.T.P. qui avait créé à l'époque, par délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2012 susvisée, une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain BUS AZUR ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 précitée, la Communauté d'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de son réseau urbain dénommé PALM BUS ;

CONSIDERANT dès lors, que toutes les dispositions du règlement d'exploitation de la régie des transports publics du réseau urbain BUS AZUR, approuvé par délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 13 février 2013, se sont appliquées au réseau de transport urbain PALM BUS ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une évolution réglementaire, les termes initiaux du règlement d'exploitation de services de transport public routier réguliers de PALM BUS doivent être, à présent, modifiés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la mise à jour du règlement d'exploitation de services de transport public routier réguliers de PALM BUS, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIB29-DE
Reçu le 12/01/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA30-DE
Reçu le 26/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039451-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/12/2022

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5711-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, plus particulièrement les articles 19 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, plus particulièrement les articles 6, 7, 8, 9 et 12 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 septembre 2020 portant élection d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 11 mars 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 8 avril 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-200039915-20221226-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 26/12/2022

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée les 30 septembre 2020, 11 mars 2022 et 8 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest :

- Titulaires :
  - M. David LISNARD
  - M. Christophe FIORENTINO
  - Mme Françoise BRUNETEAUX
  - Mme Emma VERAN
  - M. Gilles CIMA
  - Mme Mireille BOISSY
  - M. Christian TARICCO
  - Mme Marie POURREYRON
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
  - Mme Michèle TABAROT
  - M. Yves PIGRENET
  - M. Bernard ALENDA
  - Mme Muriel DI BARI
  - M. Didier CARRETERO
  - Mme Michèle ALMES
  - M. Sébastien LEROY
  - Mme Christine LEQUILLIEC
  - Mme Muriel BERGUA
  - M. Éric CHAUMIER
  - M. Charles BAREGE
  - Mme Julie FLAMBARD
  - M. Richard GALY
  - M. Christophe ULIVIERI
  - M. Jean-Michel RANC
  - M. Guy LOPINTO
  - Mme Fleur FRISON-ROCHE
  - M. Georges BOTELLA
  - M. Jean-Luc RICHARD

- Suppléants :
  - Mme Béatrice GIBELIN
  - M. Jean-Michel SAUVAGE
  - Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
  - Mme Véronique PIEL
  - Mme Noémie DEWAVRIN
  - Mme Sandrine BERGERE MORANT
  - Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
  - M. Jean-Marc CHIAPPINI
  - M. Grégori BONETTO
  - M. Marc OCCELLI
  - Mme Monique GARRIOU

AR Prefecture
006-200039915-20221216-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/12/2022

- Mme Florence ROMIUM
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
- M. Jacques NESA
- Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE
- Mme Marie TARDIEU
- M. Patrick PEIRETTI
- M. Gilles GAUCI
- M. Didier LAUMONT
- M. Didier SOBRIE
- Mme Sylvie DE TONI
- M. Philippe BARDEY
- Mme Denise LAURENT
- Mme Christine POUVILLON
- M. Jean-Claude LERDA
- Mme Catherine SIMON
- M. Emmanuel BLANC
- Mme Sophie ROHFRITSCH

CONSIDERANT que suite au décès de Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Bruno PEBEYRE est proposée ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 susvisée, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléant :
  M. Bruno PEBEYRE

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA30-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Suppléant :
  - M. Bruno PEBEYRE : 55 voix

- DESIGNER comme délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

- Suppléant :
  - M. Bruno PEBEYRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA31-DE
Reçu le 26/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

SYNDICATS DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EST MEMBRE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DESDITS SYNDICATS - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039855-20221226-DELIB1_5DE
Reçu le 26/12/2022

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, plus particulièrement l'article 76 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

CONSIDERANT que le président de chaque E.P.C.I. peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre de plusieurs syndicats en lieu et place de ses Communes membres et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, les rapports d'activités desdits syndicats, accompagnés des comptes administratifs approuvés au sein de leur instance délibérative ;

CONSIDERANT que les syndicats concernés ont remis leur rapport annuel sur les activités de l'exercice 2021 au Président de la C.A.C.P.L. en l'invitant à les inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-CA-Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/12/2022

CONSIDERANT que les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) et du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED), auxquels la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, ont été présentés lors de cette séance du Conseil Communautaire au sein d'une délibération distincte portant sur ladite thématique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et des comptes administratifs de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERAGE-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA32-DE
Reçu le 26/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Pégomas et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

OPTIMISATION DES ACHATS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET LES ACQUISITIONS DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET LA PROPRETE DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039815-20221216-DELIBERA32-DE
Reçu le 26/12/2022

CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, solution d'achats groupés et concertés ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes permettra à ces deux entités de coordonner leurs interventions sur les voiries communautaires et communales et de mettre en place des interventions adaptées en termes de fréquences et de matériels ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA32-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il permettra la conclusion de marchés forfaitaires ou à bons de commande dans différents domaines, notamment :

- Les prestations de services : ces marchés pourront consister en des prestations d'entretien de voirie en balayage manuel ou mécanisé, en lavage manuel ou mécanisé mais également pour des prestations de collecte des corbeilles de voirie, de débroussaillement de bord de voirie, d'entretien et de nettoyage du réseau pluvial, des avaloirs et des caniveaux, ou encore de nettoyage de voirie en décapage à haute pression, d'enlèvement des graffitis et d'autocollants ainsi que de nettoyage des fonds marins ;

- Les fournitures : ces achats pourront englober le remplacement de mobiliers urbains ou l'achat de pièces détachées ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, sans que leur durée ne puisse excéder cinq ans ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct aux titulaires ;

CONSIDERANT qu'un Comité de suivi technique composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement sera constitué dès la prise d'effet de la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité et de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement signataires et prendra fin à la clôture du dernier marché passé sur son fondement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires à l'entretien et à la propreté des espaces publics communautaires et communaux ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité et de sa notification, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;

- ACCEPTER que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera soit celle du coordonnateur ;

AR Prefecture
006-200039915-20221226-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 26/12/2022

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal et au Budget annexe « Transports publics urbains » de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement, aux chapitres 21 et 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA PERIODE 2023-2025

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 20/12/2022
CA Cannes Pays de Lerins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) n° 2017/DEC/007 du 15 mars 2017 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 12 décembre 2019 portant approbation du plan de développement des compétences de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la période 2020-2022, du règlement intérieur de formation et du partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le C.N.F.P.T. ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 1er décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le plan de développement des compétences 2020-2022 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), validé par délibération de son Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, arrive à son terme le 31 décembre prochain ;

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux ont l'obligation d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel devant, d'une part, répondre simultanément au développement de leurs agents mais aussi à celui de la collectivité, et d'autre part, permettre à celle-ci de structurer l'offre de formation à ses agents ;

CONSIDERANT que le plan doit traduire de façon concrète et opérationnelle la politique de développement des compétences de la Communauté d'agglomération en tenant compte des opérations stratégiques définies par les élus et les besoins de professionnalisation des agents et des services ;

CONSIDERANT qu'il déterminera le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- de la formation de perfectionnement ;
- de la formation personnelle ;
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'au-delà des obligations légales, le plan de développement des compétences constitue un véritable outil managérial s'inscrivant dans le cadre global d'une gestion prévisionnelle des emplois et favorisant le dialogue social ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a désormais besoin de disposer d'une offre particulièrement adaptée à ses besoins spécifiques notamment en termes de formations de type « intra » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la préparation aux concours et examens, des remises à niveau sont parfois nécessaires aux agents communautaires préalablement à l'intégration à un cycle de formation plus standard ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération poursuivra la personnalisation de son offre interne notamment à travers des parcours adaptés comme Itin&'R pour les agents communautaires souhaitant présenter les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra à la Direction des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. de s'assurer que chaque formation proposée hors catalogue standard par le C.N.F.P.T. constitue bien l'offre la mieux disante en adéquation avec les besoins exprimés par celle-ci ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des formations professionnelles sollicitées spécifiquement par la Communauté d'agglomération auprès du C.N.F.P.T. dans le cadre de la cotisation de 0,9 %, un partenariat sera établi avec la production de fiches-actions détaillées et dédiées entre les deux établissements ;

CONSIDERANT que le C.N.F.P.T. ne pourra répondre aux demandes de ce type à la C.A.C.P.L. que dans l'éventualité où cette dernière aura établi et présenté un plan de développement des compétences détaillé pour la période concernée par le partenariat ;

CONSIDERANT que l'ensemble du déploiement de ce nouveau plan de développement des compétences se fera dans le respect des dispositions prévues dans le Règlement Intérieur de Formation de la Communauté d'agglomération adopté lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 12 décembre 2019 et des contraintes financières ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan de développement des compétences de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour la période 2023-2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à instaurer un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la C.A.C.P.L. à intervenir pour les années 2023 à 2025, et à signer tous les actes et pièces administratives pouvant s'y rapporter ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERRA33-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture

006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES TRIENNAL

2023-2025



AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Table des matières

Introduction 3
Les orientations du plan de développement des compétences 2023-2025 6
Présentation du plan de développement des compétences 2023-2025 par catégories d'actions 9
Le choix des dispositifs de professionnalisation 28
Le rôle des acteurs de la formation 29
Le suivi du plan de développement des compétences triennal 30
Annexe – Répartition par axe stratégique des actions de développement des compétences à déployer – Période 2023-2025 31

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Introduction

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a donné de nouveaux enjeux à la formation dans les collectivités. En renforçant les notions de formation de professionnalisation, d'adéquation métiers/compétences, de droit individuel, elle inscrit la formation dans une véritable démarche stratégique.

Elément essentiel de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la politique formation de votre collectivité, le plan de formation, outil indispensable de pilotage, constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

La vocation de la formation est multiple :

- Assurer les montées en compétences nécessaires pour répondre aux objectifs du mandat politique et aux orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- Donner aux services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à réagir, à innover ;
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents ;
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène croissant d'usure professionnelle, donc accompagner les reclassements ;
- Etre le support essentiel du déploiement d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences.

Toute collectivité ou établissement public est tenu d'établir un plan de formation en vertu des dispositions prévues à l'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Depuis sa création, en 2014, la C.A.C.P.L. a traduit dans des plans de formation successifs des actions concrètes en matière de formation.

En décembre 2019, la C.A.C.P.L. a d'ailleurs fait le choix d'aller au-delà du simple plan de formation en proposant un ambitieux plan de développement des compétences aux agents communautaires pour la période triennale 2020-2022.

La crise sanitaire quelques mois plus tard n'a pas permis le démarrage dans les délais escomptés. Toutefois, il faut toutefois constater que près de la totalité des actions prévues a été réalisée sur la deuxième partie du plan. La mutualisation des personnels de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction du Logement – Habitat – Gens du Voyage

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

avec la Commuent de Cannes n'a nullement remis en cause ces actions. Il a été possible de les intégrer et d'adapter en fonctions des moyens humains et financiers au plan existant.

La particularité du plan 2020-2022 a tenu à l'incertitude concernant les possibilités de se former et les modalités pour le faire en période de pandémie. En effet, l'année 2020 a été particulièrement marquée par la Covid-19 qui a obligé d'une part à reporter de nombreuses formations intras et individuelles, d'autre part à proposer de nouvelles façons de se former à distance. L'année 2021 est, elle aussi, fortement impactée par ce contexte. Nonobstant ces difficultés, la pandémie a permis un fort développement de la formation à distance : webinaires, MOOC (Massive Open online course), classes virtuelles, etc...

Cette évolution est positive à condition qu'elle ne réduise pas l'accès à la formation des agents éloignés du numérique et ceux, souvent les mêmes, dont les métiers exigent le développement de compétences techniques et pratiques.

Il faut ainsi rappeler en préambule que le plan de formation et a fortiori un plan de développement des compétences permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la C.A.C.P.L.. Il est le reflet des orientations stratégiques de la C.A.C.P.L., de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

La rédaction d'un plan de formation est une obligation légale, renforcée par la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : le plan de formation doit être présenté au comité technique et au conseil communautaire et transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

En réponse à ces besoins, le plan de formation met à la disposition de tous un document à la fois complet et synthétique, qui permet de définir des priorités, de planifier les formations intras et d'élaborer le budget.

Une incertitude pèse ainsi sur la possibilité de se former en cas de diminution des stages dits en présentiel. Depuis 2021, le CNFPT doit financer une partie des frais pédagogiques de formation des apprentis. La C.A.C.P.L. souhaitant renforcer sa politique d'accueil des apprentis, ce nouveau partenariat lui est favorable. Mais dans le contexte actuel, le CNFPT ne bénéficiera d'aucune ressource financière supplémentaire. Dès lors, il devra opérer des choix stratégiques qui pourront peut-être le conduire à réduire encore l'accès aux formations intras et individuelles, comme c'est déjà la tendance depuis 2017. Néanmoins, la Direction des Ressources Humaines demeura vigilante et négociera encore des stages dits intras afin d'adapter l'offre de l'établissement national aux besoins spécifiques de la C.A.C.P.L. et/ ou d'offrir un grand nombre de places sur des stages fortement demandés et où nombre des agents communautaires ont pu essuyer des refus de la part du CNFPT.

De part sa nature même, le plan de formation est un outil évolutif et prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des trois années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan fera-t-il l'objet d'un

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

réajustement chaque année si nécessaire afin de tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte contraint.

Enfin, il est rappelé que ce plan de formation est destiné à tous les membres du personnel de la C.A.C.P.L., agents comme encadrants, titulaires comme contractuels. Outil mis à la disposition de chacun, il encadrera la formation pour les trois années à venir, à savoir 2023, 2024 et 2025. Il sera utile pour connaître les orientations de la C.A.C.P.L. et l'étendue des formations proposées sur cette période.

Face à ces différentes contraintes, l'adaptabilité, l'agilité et l'innovation seront plus que jamais nécessaires.



AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Les orientations du plan de développement des compétences 2023-2025

Le plan de développement des compétences est issu des grandes orientations de la C.A.C.P.L. pour le mandat, des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles. Il a également été compte des obligations règlementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales et établissements publics.

La réalisation de ce plan est sous-tendue par les lignes directrices de gestion définies en 2020 par la C.A.C.P.L. et qui se veulent être le fondement d'une politique volontariste de formation. Pour mémoire, elles se déclinaient de la façon suivante :

- Un plan triennal de développement des compétences ;
- Véritable bras armé de la modernisation de l'administration et de la réussite du projet politique ;
- Outre le développement des compétences, la formation permet d'anticiper les situations d'inaptitudes et favorise ainsi les reconversions et reclassements professionnels ;
- La formation découle d'une GPEEC pilotée scrupuleusement afin de permettre l'accompagnement et l'anticipation des parcours professionnels ;
- Un outil transparent pour les agents grâce au Règlement Intérieur de Formation.

Ce nouveau plan a donc été conçu grâce à l'implication forte des membres des directions à travers des entretiens de recensement et d'expression des besoins collectifs et individuels qui se sont tenus entre le mois d'avril 2022 et novembre 2022.

Il a également été inclus autant que faire ce peu les souhaits exprimés et validés par els supérieurs hiérarchiques lors de la précédente campagne d'entretien professionnel 2021. Des réajustements devront bien naturellement en fonction des nouveaux besoins exprimés en cours d'années à venir et lors des entretiens professionnels.

Le plan se veut être un outil dynamique de pilotage qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Dans la continuité des plans triennaux précédents, ce nouveau plan de développement des compétences 2023-2023 traduit l'ambition communautaire d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

- Evolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelle exigence de la population,

- Evolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,

- Evolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,

- Evolution du contexte démographique et du bassin d'emploi : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

L'ambition du plan de formation est donc d'anticiper ces processus en cultivant une politique de développement permanent des compétences. Il a aussi vocation au travers des axes stratégiques qui le composent de créer du lien et de la cohésion entre les services et l'ensemble des équipes qui les composent, à enrichir la connaissance de l'environnement territorial quotidien et de favoriser la transversalité.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Le plan de développement des compétences triennal 2023-2025 s'appuiera sur 5 axes stratégiques, à savoir :

Développer les compétences en matière de pilotage de projets, de management et de technicité au sein des services

- Favoriser la cohésion des équipes et la transversalité
- Professionnaliser le management
- Savoir piloter l'activité au sein de son service
- Renforcer les compétences techniques et professionnelles de ses agents

Favoriser la qualité de vie au travail

- Promouvoir les actions en faveur de la santé des agents
- Veiller à l'application de la règlementation en matière de sécurité (Habilitation électrique, prévention incendie, CATEC, ...)
- Prévenir les situations d'usure professionnelles et les inaptitudes physiques
- Améliorer les relations entre collègues ainsi que les relations avec les usagers
- Favoriser l'égalité professionnelle et l'insertion professionnelle

Développer les participations citoyennes

- Accompagner les professionnels vers l'acquisition de techniques d'animation de réunions et de méthodologies ou de montage de projet
- Découvrir et utiliser des outils collaboratifs

Accompagner les transitions liées au développement durable et à la sobriété énergétique

- Sensibiliser les agents à la prise en compte du développement durable dans leur domaine d'activité
- Favoriser la mobilité écoconduite et écoresponsable
- Acquérir les bons gestes en matière de sobriété énergétique

Accompagner la transition numérique et développer les compétences numériques

- Encourager la maîtrise des outils informatiques et bureautiques selon le niveau de chacun à travers des modalités innovantes
- Perfectionner l'approche des logiciels métiers
- Former les agents à l'utilisation des outils bureautiques et définir un socle de connaissances de base par type d'emploi

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Présentation du plan de développement des compétences 2023-2025 par catégories d'actions

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle est posé par le législateur à travers de nombreux textes :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;
- Décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Ils précisent chacun pour ce qui les concernent les dispositifs de formation (intégration, professionnalisation) mais aussi des outils de positionnement et de reconnaissance des acquis comme les bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience professionnelle.

Ainsi, la C.A.C.P.L. et plus précisément les agents communautaires disposent d'un large panel d'outils à leur disposition pour construire leur parcours professionnel de façon efficiente.

1. FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE

a. FORMATION D'INTEGRATION

Objectif : Faciliter l'intégration des fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Modalités : la Direction des Ressources Humaines se charge de l'inscription de l'agent (étant précisé que les agents nommés par la voie de la promotion interne ne sont pas concernés).

b. FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Objectif : Permettre l'adaptation à l'emploi des fonctionnaires de toutes catégories et le maintien à niveau de leurs compétences.

Modalités : Il appartient à l'agent de construire, en lien avec son chef de service, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, son parcours de développement de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions. A défaut d'accord, l'agent suit une formation fixée à la durée minimum et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale en concertation avec le CNFPT.

Types	Catégorie	Nombre de jours	Délai	Observations
Intégration	A et B	10 jours	A partir de la nomination	Les agents contractuels peuvent être concernés également
	C	5 jours		
Professionnalisation au 1er emploi	A et B	5 à 10 jours	A réaliser dans les 2 ans qui suivent la mise en stage dans le cadre d'emplois	
	C	3 à 10 jours		
Professionnalisation Tout au long de la carrière	A/B/C	2 à 10 jours	Par période de 5 ans	

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Professionnalisation de prise de poste à responsabilité		3 à 10 jours	Dans les 6 mois suivant la nomination	

2. FORMATION HYGIENE ET SECURITE

Principe : Les formations d'hygiène et de sécurité sont un droit mais aussi une obligation. Liées au poste de travail, elles sont destinées aux agents qui, par leurs missions, sont tenus de connaître et de respecter les règles de sécurité pour exercer leurs tâches dans les conditions satisfaisantes. Les agents ne peuvent donc refuser d'y participer (sauf avis contraire du médecin de prévention). Le plan de développement des compétences prévoit non seulement les formations obligatoires ou recommandées mais également des actions de prévention des risques professionnels.

En outre, des formations sont obligatoirement suivies par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que les conseillers et les assistants de prévention, leur permettant de mener à bien toutes les prescriptions règlementaires en la matière.

Objectif : Garantir la santé et la sécurité des agents au travail, prévenir l'employabilité et les phénomènes d'usures professionnelles.

Modalités : Un programme prévisionnel des actions de formation a été élaboré après concertation avec l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection, les directions, la Responsable Bien-Etre Développement des Compétences RH et la Responsable Sécurité et des situations de travail, et les études des fiches de postes et des entretiens professionnels annuels. Il a donné lieu au lancement d'une procédure de marché public. Ces formations permettent la délivrance d'habilitations ou de certificats spécifiques.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022



3. FORMATIONS ET DISPOSITIFS A L'INITIATIVE DE L'AGENT

a. FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Objectif : Veiller au maintien des capacités des agents à occuper le poste, adapter les compétences, approfondir les connaissances et en acquérir de nouvelles pour mener à bien les missions de l'emploi exercé.

Bénéficiaires : Tous les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Programme : Les formations de perfectionnement relèvent principalement du catalogue du CNFPT et sont prévues dans le plan de développement des compétences triennal 2023-2025. Les formations à réaliser sont priorisées en lien avec le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel.

Modalités : Ces actions de perfectionnement sont effectuées, à la demande de l'agent ou de l'employeur, si le plafond des formations de professionnalisation est atteint.

Les formations sont dispensées pendant le temps de travail et accordées sous réserve des nécessités de service. L'employeur ne pourra alors opposer deux refus consécutifs à une même action de formation qu'après avis de la Commission Paritaire compétente.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Financement : Les frais pédagogiques sont pris en charge ainsi que les frais annexes conformément au règlement intérieur de la formation et à la délibération relative aux frais de déplacement pris par la C.A.C.P.L. en la matière.

b. PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Elle favorise la progression de carrière. Les inscriptions aux préparations concours et examens professionnels sont fonction de l'anticipation des demandes des agents lors des entretiens d'évaluation.

Objectif : Permettre aux agents territoriaux de mieux appréhender les épreuves des concours et examens professionnels dans une perspective d'évolution de carrière. Ces actions de formation peuvent également concerner l'accès aux corps de la fonction publique d'Etat et hospitalières, et aux emplois des institutions de l'Union Européenne.

Bénéficiaires : Tous les agents titulaires, contractuels.

Conditions : Les agents doivent passer des tests de prérequis afin de valider leur aptitude à suivre la préparation et les orienter, le cas échéant, vers la formation adaptée.

Programme : Les formations de préparation à un concours ou examens professionnels relèvent principalement du catalogue du CNFPT et sont prévues dans le plan de développement des compétences triennal 2022-2025. Les formations à réaliser sont priorisées en lien avec le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel. Elles peuvent être complétées par le dispositif spécifique mis en place au sein des services communautaires depuis plus de 2 ans Itin&'R qui propose aux agents inscrits à un concours ou examen de bénéficier d'un parcours adapté, personnalisé et intensif les semaines précédant les épreuves. Ce dispositif mis en place par la C.A.C.PL. ne se substitue aux préparations mises en œuvre par le CNFPT, il le complète.

Procédure : Ces actions de formation sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'agent. Il appartient à l'agent de veiller au calendrier des préparations organisées par le CNFPT relayé par la Direction des Ressources Humaines semestriellement.

L'autorité territoriale ne peut opposer 2 refus successifs à un agent qu'après avis de la commission paritaire.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Si l'agent n'a pas l'accord de son employeur 2 années de suite, il peut s'adresser au CNFPT auprès duquel il bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalente.

Sans préjudice des décharges accordées de droit, l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps et/ou son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur. Cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours ou à un examen sans avoir suivi de préparation préalable.

Financement : Les préparations sont couvertes par la cotisation du CNFPT. Si l'agent souhaite se préparer en faisant appel à d'autres organismes, elles peuvent être accordées dans le cadre du CPF si l'agent en demande le financement. Dans les deux cas, les frais annexes ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Inscription : Le CNFPT diffuse le calendrier des préparations concours et examens professionnels deux fois par an. L'information est transmise immédiatement par courriel à tous les agents. L'inscription à une préparation ne vaut pas inscription aux épreuves. L'agent doit obligatoirement demander lui-même un dossier d'inscription auprès des centres de gestion organisateurs du concours ou de l'examen professionnel.

c. FORMATION PERSONNELLE

Elle est exercée dans le cadre du Compte Personnel d'Activité (C.P.A) par mobilisation du compte personnel de formation (C.P.F.) ou du compte d'engagement citoyen (C.E.C.).

i. COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Principe : Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics. Ce droit a vocation à favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Le CPA est garant de droits qui sont universels (concernent tous les actifs) et portables (conservés en cas de changement d'employeur, public ou privé, car attachés à la personne).

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Objectif : Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et faciliter leur évolution professionnelle, faciliter le développement professionnel et personnel, la mobilité, la promotion et la progression des personnes les moins qualifiées.

Bénéficiaires : Le CPA couvre tous les actifs, les demandeurs d'emploi ou encore les travailleurs indépendants.

Modalités : Il appartient à l'agent d'ouvrir un compte sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations. Chaque agent peut consulter les droits inscrits sur son CPA en accédant à ce service en ligne gratuit. Pour s'inscrire, l'agent doit compléter les informations suivantes :

- ⇨ Numéro de sécurité sociale
- ⇨ Nom et prénom
- ⇨ Adresse électronique

Le compte personnel d'activité comprend un Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et un Compte Personnel de Formation (CPF).

1. COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Principe : Le CEC reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation. En effet, le CEC recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage afin de créditer des heures supplémentaires de formation sur le Compte Personnel de Formation (CPF). Il est précisé que les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF mais relèvent de plafonds distincts.

Bénéficiaires : Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut professionnel : titulaires, stagiaires, agents contractuels sans durée minimum de contrat (emploi permanent ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI), apprentis (dès 15 ans) et contrats aidés. Les bénéficiaires de contrats de droit privé, employés par les collectivités territoriales, sont éligibles au CEC selon les mêmes règles que les salariés régis par les dispositions du Code du Travail.

Activités concernées : seules les activités ci-dessous énumérées relèvent du CEC :

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

- Le service civique (pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles) ;
- La réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile) ou citoyenne (lors de la signature d'un contrat d'engagement de 5 ans) ;
- La réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacations par an) ;
- La réserve sanitaire (ayant donné lieu à une durée d'emploi de 30 jours) ;
- L'activité de maître d'apprentissage (pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles) ;
- Les activités de bénévolat associatif (si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations. L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations, être déclarée depuis plus de 3 ans au moins) ;
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers (engagement d'une durée de 5 ans) ;
- La réserve civique et ses thématiques :

  - ⇨ réserve civique (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures) ;
  - ⇨ réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée continue de 5 ans d'engagement) ;
  - ⇨ réserve communale de la sécurité civile (durée de 5 ans d'engagement) ;
  - ⇨ réserve citoyenne de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an) ;
  - ⇨ réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions) ;
  - ⇨ experts nationaux de la sécurité civile (réserve en cours de création).

Droits : Chacune des activités recensées permet d'acquérir au maximum 20 heures de droits à la formation par année civile, dans la limite d'un plafond de 60 heures. Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées :

- pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat ;
- pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle, en complément des heures inscrites sur le CPF.

Si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne peut plus utiliser les droits du Compte Personnel de Formation. Il peut seulement utiliser ses heures du Compte d'Engagement Citoyen pour financer des actions de formation destinées à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des missions citoyennes.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Les heures effectuées à l'occasion de ces activités sont déclarées à la Caisse des dépôts et consignations par les organismes (collectivités, ministères, établissements ...) ou par l'agent lui-même lorsqu'elles relèvent du bénévolat associatif.

Financement : Le financement des heures acquises au titre de l'engagement est effectué, en fonction des activités :

- soit par l'Etat ;
- soit par la commune, pour la réserve communale de sécurité civile ;
- soit par l'établissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire ;
- soit par l'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire (Etat, SDIS, commune ou EPCI).

Les modalités de la prise en charge financière sont fixées aux articles D. 5151-12 et D. 5151-13 du Code du Travail.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

2. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Principe : Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) qui a été abrogé. Les heures acquises au titre du DIF ont été transférées sur le CPF. La portée du CPF est plus large que celle du DIF à 4 égards :

1. Contrairement au DIF qui se limitait aux formations de perfectionnement et de préparation aux concours ou examens professionnelles, le CPF peut être mobilisé à l'initiative de l'agent sur toute action de formation, (hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être utilisé en lien avec :

   a. Le congé de formation professionnelle
   b. Le congé pour validation des acquis de l'expérience
   c. Le bilan de compétences
   d. La préparation à un concours ou un examen professionnel
   e. Le compte épargne-temps

2. Le nombre d'heures du CPF est renforcé par rapport au DIF (le plafond passe de 120 à 150 heures) et d'autant plus pour les agents les moins qualifiés (plafond de 400 heures au lieu de 120).

3. Pour l'aider à élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent a la possibilité de solliciter un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement peut être assuré par la direction des ressources humaines ou par un conseiller formé à cet effet au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT).

4. Les heures inscrites sur le CPF appartiennent à l'agent et sont portables d'un employeur à l'autre, qu'il soit public ou privé. Ainsi, les droits sont conservés même en cas de changement d'environnement professionnel et peuvent être utilisés selon les modalités du régime dont relève l'agent au moment de la demande.

Objectif : Mener un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition d'une qualification ou le développement de ses compétences.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Bénéficiaires : Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut professionnel : titulaires, stagiaires, agents contractuels sans durée minimum de contrat (emploi permanent ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI), apprentis (dès 15 ans) et contrats aidés. Les bénéficiaires de contrats de droit privé, employés par les collectivités territoriales, sont éligibles au CPF selon les mêmes règles que les salariés régis par les dispositions du Code du Travail.

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme d'accueil selon les règles qui lui sont applicables.

Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ses droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition.

Lorsque l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne peut solliciter l'utilisation des droits inscrits sur son compte personnel de formation auprès de son dernier employeur public.

Droits : L'alimentation du CPF s'effectue, à la fin de chaque année, à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures, pour un agent à temps plein ou à temps partiel. Le droit est proratisé en fonction de la durée de travail pour les agents employés à temps non complet.

Cas particuliers :

• Pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

• Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis. Pour cela, l'agent doit présenter un avis formulé par le médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (Soit 300 heures au total pour un agent à temps complet ou partiel portées à 550 heures s'il relève de la catégorie C sans qu'il ne dispose d'aucune certification professionnelle).

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Les périodes d'absence sont intégralement prises en compte lors du calcul de l'alimentation du CPF pour :

- La période d'absence du fonctionnaire pour l'un des congés mentionnés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La période d'absence pour congé parental ;
- La période d'absence d'un agent contractuel pour l'un des congés suivants :
  - mentionnés aux titres II et III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
  - congé parental, congé pour se rendre en outre-mer et congé de présence parentale ;
  - congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience pour les contractuels occupant un emploi permanent et les assistants maternels et familiaux ;
- Le crédit de temps syndical.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits inscrits sur son CPF, l'agent peut, en accord avec son employeur, utiliser ses droits par anticipation, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années suivantes. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne pourra utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Programme : Conformément à son projet d'évolution professionnelle, l'agent peut utiliser son CPF pour obtenir un diplôme, un titre ou une certification mais également pour toutes actions de formation inscrites au plan de formation de la collectivité ou d'un autre employeur public ou proposées par un organisme de formation agréé. Les formations à réaliser sont priorisées en lien avec le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel.

Procédure : L'utilisation des heures inscrites sur le CPF s'effectue à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande via le formulaire prévu à cet effet et présenté à la Commission dédiée. Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail, sous réserve des nécessités de service, dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur du plan de formation.

Financement : Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur de Formation.

Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

ii. ILLETTRISME ET APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE (éligible CPF)

Objectif : Permettre aux agents territoriaux d'acquérir et de maîtriser les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre, émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et le temps.

Bénéficiaires : Tous les agents qui ne maîtrisent pas les savoirs de bases.

Conditions : Les agents doivent passer des tests de positionnement afin de les orienter vers la formation adaptée favorisant ainsi l'individualisation des parcours.

Programme : Les formations de remise à niveau ou de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française relèvent principalement du catalogue du CNFPT et sont prévues dans le plan de développement des compétences triennal 2023-2025. Les formations à réaliser sont priorisées en lien avec le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel.

Procédure : Ces actions de formation sont dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou à l'initiative de l'agent. Dans ce cas, elles peuvent être accordées dans le cadre du CPF si la formation est payante. L'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Financement : les frais pédagogiques sont entièrement financés par l'employeur et la prise en charge des frais annexes dépend du cadre de la formation.

iii. CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES (éligible CPF)

Objectif : Permettre à l'agent d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, éventuellement, un projet de formation et notamment de préparation aux concours et examens professionnels ou de demander un congé de formation professionnelle.

Le bilan de compétences comprend trois phases :

1- Phase préalable qui a pour objet de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et analyser la nature des besoins, d'informer sur la méthodologie

2-Phase d'investigation qui permet de faire un point sur les motivations et intérêts professionnels et personnels, d'identifier les compétences et de déterminer les possibilités d'évolution professionnelle

3-Une phase de conclusion qui met en évidence les résultats du travail d'investigation et qui recense les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation du projet.

Bénéficiaires : Tous les agents fonctionnaires, contractuels sur emploi permanent et assistants maternels.

Durée : Le congé pour bilan de compétences ne peut excéder 24 heures de temps de service, fractionnables. Le compte personnel de formation peut être mobilisé en complément du bilan de compétences afin de disposer d'un temps de préparation et d'accompagnement supplémentaire. L'agent qui a bénéficié d'un bilan ne peut prétendre à un nouveau congé de ce type que 5 ans après l'expiration du premier bilan. Le nombre de congés pour bilan de compétences est limité à 2 au cours de la carrière.

Procédure : Le bilan de compétences peut être dispensé en cours de carrière à la demande de l'employeur ou à l'initiative de l'agent. Elles sont accordées au titre du CPF si l'agent en demande le financement.

La demande de congé doit être formulée 2 mois au moins avant la date de début du bilan de compétences.

Elle doit préciser les dates de début et de fin du bilan et les coordonnées de l'organisme choisi par l'agent et éventuellement une demande de prise en charge financière. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 30 jours pour accorder le congé, le refuser ou le reporter, et, le cas échéant, répondre à la demande de prise en charge. En cas de refus du congé, la décision doit être motivée. Le congé est accordé sous

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la commission paritaire compétente.

Rémunération : Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

Obligations : A l'issue du congé, l'agent doit remettre à l'autorité territoriale une attestation de présence délivrée par l'organisme. L'agent qui, sans motif valable, ne réalise pas en totalité son bilan de compétences, perd le bénéfice de son congé et doit rembourser, le cas échéant, le montant du bilan, si la collectivité employeur en avait accepté la prise en charge.

Résultats du bilan : Les résultats du bilan ne peuvent être communiqués sans l'accord de l'agent.

iv. CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (éligible CPF)

Objectif : Permettre à l'agent d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Les agents peuvent ainsi se préparer et participer aux épreuves de validation des acquis de l'expérience professionnelle (connaissances et compétences acquises).

Pour l'agent, cette démarche peut avoir pour objectifs :

- d'évoluer sur son emploi ;
- de postuler à un autre emploi ;
- de changer de métier ;
- de se présenter à un concours ou de reprendre ses études pour accélérer son parcours ;
- mais aussi de légitimer son expérience au sein de son service.

La démarche de validation des acquis de l'expérience comprend plusieurs étapes :

- Le candidat établit un dossier de demande de recevabilité (livret 1) à destination de l'organisme qui propose le titre sollicité ;
- Si la demande est recevable, le candidat complète le livret de VAE (livret 2) ;
- Le jury se prononce.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Bénéficiaires : Tous les agents fonctionnaires, contractuels sur emploi permanent et assistants maternels.

Durée : Le congé pour validation des acquis de l'expérience ne peut excéder 24 heures de temps de service par an par validation, fractionnables. Le compte personnel de formation peut être mobilisé en complément de la validation des acquis de l'expérience afin de disposer d'un temps de préparation et d'accompagnement supplémentaire. L'agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE, ne peut prétendre à un nouveau congé de ce type qu'un an après l'expiration du premier.

Procédure : La validation des acquis de l'expérience peut être dispensée en cours de carrière à l'initiative de l'agent. Elle est accordée au titre du CPF si l'agent en demande le financement.

La demande de congé doit être formulée 2 mois au moins avant la date de début des épreuves de VAE. Elle doit préciser le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, les dates de début et de fin ainsi que la nature des épreuves et les coordonnées de l'organisme et éventuellement une demande de prise en charge financière. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 30 jours pour accorder le congé, le refuser ou le reporter, et, le cas échéant, répondre à la demande de prise en charge. En cas de refus du congé, la décision doit être motivée. Le congé pour VAE est accordé sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la commission paritaire compétente.

Rémunération : Pendant la durée du congé de VAE, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

Obligations : A l'issue du congé, l'agent doit remettre à l'autorité territoriale une attestation de présence délivrée par l'organisme. L'agent qui, sans motif valable, ne réalise pas en totalité l'action de formation, perd le bénéfice de son congé et doit rembourser, le cas échéant, les frais relatifs à cette procédure, si la collectivité employeur en avait accepté la prise en charge.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

v. CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (éligible CPF)

Objectif : Permettre à l'agent de parfaire sa formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'employeur.

Bénéficiaires : Tous les agents fonctionnaires, contractuels sur emploi permanent et assistants maternels.

Conditions : le congé de formation professionnelle ne peut être accordé que si :

- le fonctionnaire a accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique
- le contractuel justifie de 36 mois, consécutifs ou non, de contrats de droit public dont 12 au sein duquel est demandé le congé de formation professionnelle

Durée : Le congé de formation ne peut excéder 3 ans, utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées. Le compte personnel de formation peut être mobilisé en complément du congé de formation professionnelle afin de disposer d'un temps de préparation et d'accompagnement supplémentaire. Lorsqu'un agent a déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle, il ne peut prétendre à un nouveau congé qu'un an après la fin du précédent congé, sauf s'il n'a pas pu suivre ces actions de formation jusqu'à leur terme en raison des nécessités de service.

Rémunération : Pendant les 12 premiers mois durant lesquels l'agent est placé en congé de formation, il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Au-delà de 12 mois, aucune rémunération n'est possible.

Procédure : Le congé pour formation professionnelle peut être dispensé en cours de carrière à l'initiative de l'agent. Il est accordé au titre du CPF si l'agent en demande le financement. La demande de congé de formation doit être présentée au moins 90 jours à l'avance. Elle indique la date à laquelle commence la formation, sa nature et sa durée ainsi que le nom de l'organisme dispensateur. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 30 jours pour accorder le congé, le refuser ou le reporter. La décision doit être motivée en cas de refus ou de report. Le congé de formation professionnelle est accordé sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la commission paritaire compétente.

Obligations : A la fin de chaque mois, l'agent doit remettre à l'administration une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le congé de formation professionnelle prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités qu'il a perçues.

L'agent qui a bénéficié d'un congé de formation professionnelle a l'obligation de servir dans l'une des trois fonctions publiques, 3 fois la durée pendant laquelle il a perçu des indemnités. En cas de non-respect de cet engagement, l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues, à concurrence du temps de service non effectué.

A l'issue du congé de formation, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans un emploi correspondant à son grade. Les agents contractuels doivent présenter une demande de réemploi trois mois au moins avant l'expiration du congé. A défaut d'une demande présentée dans les délais indiqués ci-dessus, l'intéressé est considéré comme démissionnaire.

vi. RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Objectif : Favoriser l'individualisation des parcours de formation, le recrutement, la promotion et la mobilité dans la fonction publique territoriale.

Principe : La reconnaissance de l'expérience professionnelle revêt deux caractères :

- La REP formation : qui permet d'être dispensé de manière totale ou partielle de la durée des formations obligatoires statutaires (intégration et professionnalisation) sur justificatif d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat, d'une expérience de 3 ans minimum en adéquation aux missions, d'une formation professionnelle ou d'un bilan de compétences.
- La REP concours : qui permet de présenter un concours sans le diplôme requis sauf pour certains emplois ou corps (chercheur, médecin...) sur justification d'une expérience de 3 ans minimum à temps plein dans la catégorie socioprofessionnelle correspondant au concours préparé (la durée est réduite à 2 ans si l'agent possède un titre de niveau juste inférieur à celui exigé).

Procédure :

- la REP Formation : L'agent demande un dossier de dispense auprès du CNFPT. Le dossier dûment complété est remis à la Direction des Ressources Humaines chargée de l'instruction. Après étude et acceptation, le CNFPT précise le nombre de jours et la nature de la formation concernée par la dispense et délivre ensuite une attestation à la collectivité et à l'agent.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

- la REP Concours :

  - Pour les concours à diplôme « généraliste » : La demande de l'agent intervient au moment de l'inscription au concours auprès du centre organisateur.
  - Pour les concours à diplôme « spécialisé » : La demande de l'agent peut se faire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception soit à la commission d'équivalence des diplômes au CNFPT (titres ou expérience professionnelle effectuée en France) soit auprès de la commission de la Direction Générale des Collectivités Locales au ministère de l'intérieur (titres ou expérience professionnelle en Europe ou à l'étranger)

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Le choix des dispositifs de professionnalisation

Différents modes de formation seront pris en compte pour le déploiement du présent plan de développement des compétences 2023-2025 :

- Les formations théoriques ou pratiques en présentiel : elles demeureront très certainement le dispositif majoritaire. Elles intégreront des outils numériques et pourront permettre de mieux faire le lien avec les situations professionnelles quotidiennes de chacun ;
- Les formations mixtes avec présentiel et distantiel intégré : ce type de dispositif suppose l'accès à une plateforme de formation à distance qui combine et organise les ressources de formation. Il permet au stagiaire de bénéficier d'un accompagnement plus important sous forme d'un tutorat qui peut être collectif ou individuel en direct ou en différé.
- Les formations à distance : full distantiel, communauté de stage, MOOC, webinaire, elearning ou microlearning : elles donnent plus de souplesse dans le temps à consacrer à chacune de ses formations ;
- Les formations internes spécifiques : elles permettent une personnalisation plus grande et efficace du contenu des formations ;
- Les formations de remise à niveau et/préparation aux concours et examens professionnels ;
- Les journées d'information professionnelles ;
- Les colloques, salons dédiés et séminaires ;
- Les formations dispensées par les fournisseurs de matériels.

A ces différents dispositifs, sont ajoutés les formats plus spécifiques mis en œuvre par al C.A.C.P.L. sur des temps adaptés comme les Ateliers du savoirs, les Cafés management et Ateliers de créativité.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Le rôle des acteurs de la formation

La formation nécessite la participation et l'implication de nombreux acteurs qui doivent travailler en totale synergie :

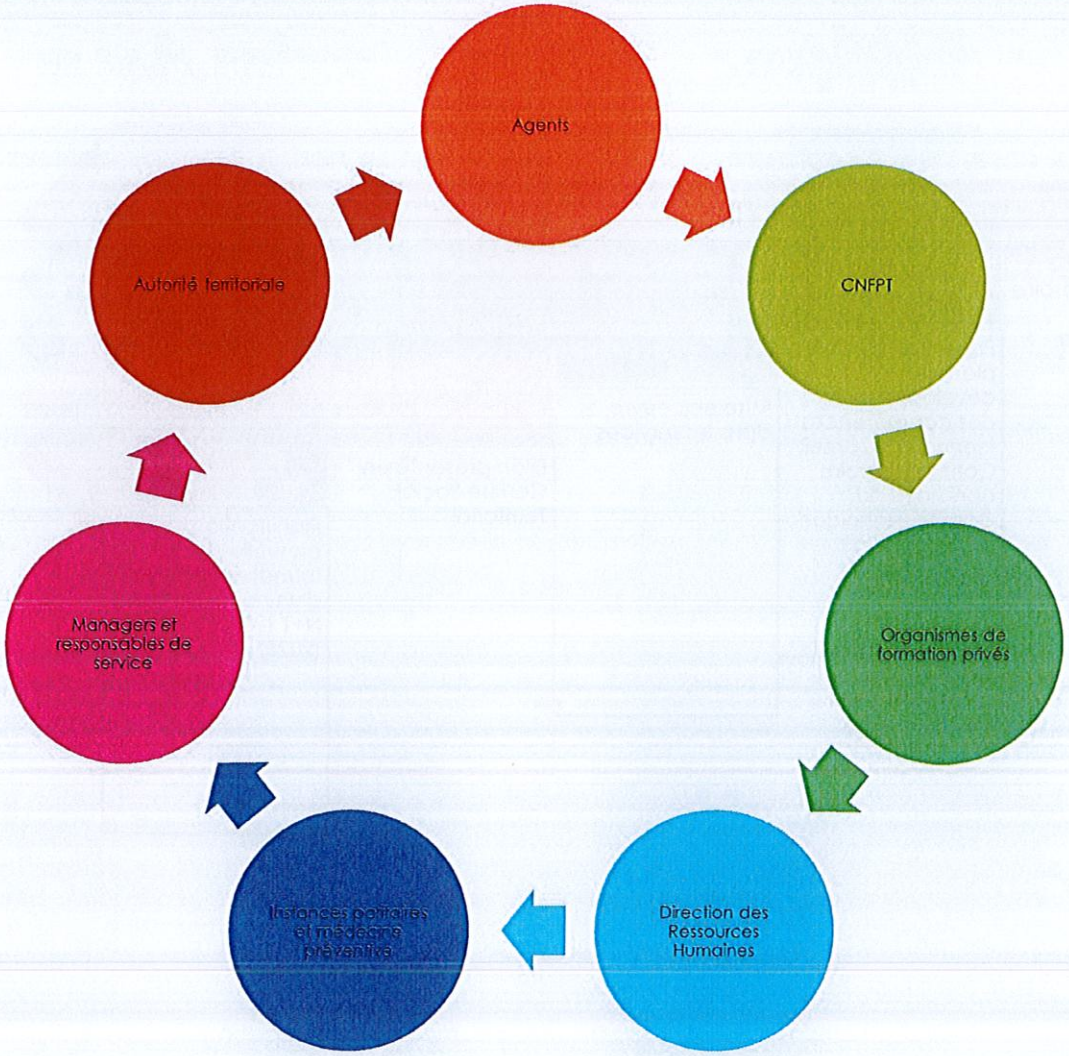

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Le suivi du plan de développement des compétences triennal

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre et un suivi régulier du plan de développement des compétences au cours des trois prochaines années, il est proposé l'organisation ci-après. Elle permettra si nécessaire d'apporter dans les meilleurs délais les ajustements éventuels.

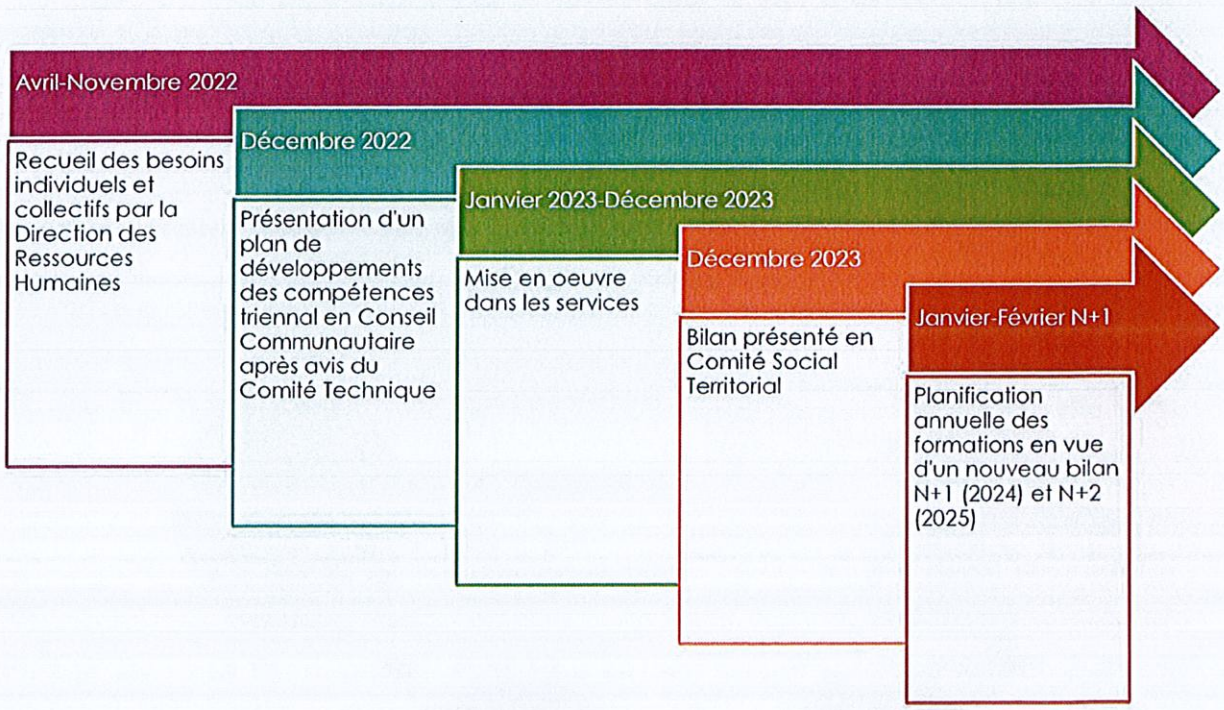

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Annexe – Répartition par axe stratégique des actions de développement des compétences à déployer – Période 2023-2025

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Axe 1	**Développer les compétences en matière de pilotage de projets, de management et de technicité au sein des services**

Thématique	Objectifs	Effectifs	Priorité	DGA	Directions	Organisme
Actualités juridiques : marchés publics, RH, finances	Journée d'actualité pour mieux appréhender les risques de contentieux	5	2023-2024-2025	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance et Direction des Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
Animer une équipe et mobiliser	Manifestation, organisation et contrôle de l'activité de son service	20	2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/INTRA
Appréhender les groupements de commandes		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Archivage	Apprendre les règles de l'archivage et connaître les méthodes d'archivage	2	2023-2024	DGAST Cycles de l'eau	DAF	CNFPT
Base de la serrurerie		2	2023-2024	DGAST	Bâtiments communaux	CNFPT
Bases voirie		15	2023-2024-2025	DGAST AU EP	Voirie Réseaux transport	CNFPT
Cohésion d'équipe	Améliorer le travail en équipe et l'échange, la collaboration		2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ Organisme privé
Cohésion d'une équipe	Approfondir les connaissances acquises	1	2024	DGA Ressources	Grand bleu	CNFPT/ Organisme privé
Conception et évaluation des carrefours à feux		1	2023	DGAST AU EP	Voirie Réseaux transport	Organisme privé
Construction d'un budget et son exécution		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Culture territoriale		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Délégation de service public	Comprendre son environnement pour mieux appréhender les risques	3	2024	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	CNFPT
Déontologie	perfectionnement	3	2024	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	CNFPT/ Organisme privé
Devenir manager de son ancienne équipe		1	2023	DGAST Exploitation - Construction	Bâtiments publics	Organisme privé
Encadrer une équipe	Responsables technique, chef de bassin et Directrice	3	2023-2024-2025	DGA Ressources	Grand bleu	CNFPT
Finance et gestion de budget	Mieux appréhender des risques financiers	3	2024	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance / Direction des Finances	CNFPT
Fixer des objectifs pertinents et réalisables		20	2024	Toutes	Transversal	Organisme privé
Formation à l'utilisation de la valise diagnostic	Maîtriser l'outil de diagnostic des véhicules	9	2024	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation Autocad et Stechup		70	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	Organisme privé
Formation Constructeur PL (Renault, Mercedes, Nissan, Iveco...)	Mieux connaître les architectures mécaniques des véhicules du parc	3	2024	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation en mécanique selon les nouvelles technologies	Formation sur les nouvelles technologies de gestion moteur (Common Rail, injection HP essence...) et sur les systèmes de dépollution (EGR, FAP, SCR Adblue...)	9	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Formation gestion magasin	Améliorer la gestion et la logistique du magasin	3	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation hydraulique les bases	Améliorer les capacités à intervenir sur les engins de voirie	4	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation marché public		30	2023	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA
Formation marché public (les bases appliquées aux travaux)		techniciens	2023-2024-2025	Toutes		CNFPT/ INTRA
Formation Marco formation et achat des marchés publics		2	2024	DGAST AU EP	Projet Urbain	INTRA
Formation régisseur		2	2024	DGA Ressources	Grand bleu	CNFPT
Formation sur l'évaluation professionnelle	Accompagner les managers dans ces évaluations et leur faire comprendre les outils mis à leur disposition (CIRIL)	12	2023-2024-2025	Tous	Tous	CNFPT /INTRA
GEMAPI			2024	DGAST AU EP	Travaux hydrauliques	Organisme privé
Gestion de recettes et formation sur les subventions européennes		3	2024	DGAST Cycles de l'eau Direction des Finances	DAF Recherche de financements	CNFPT/ Organisme privé
Gestion des actes fonciers	Occupation du domaine public, la gestion des parcelles autour de la Siagne, les règles de droit pour gérer ces parcelles, les contrats, les conventions	4	2024	DGAST Cycles de l'eau	DAF	CNFPT/ Organisme privé
Gestion des contrats d'assurances	Mieux appréhender les risques et les pistes d'économies	3	2023	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	CNFPT

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

gestion des équipes		3	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Intercommunalité (transfert et gestion des compétences)	Comprendre son environnement pour mieux appréhender les risques	3	2025	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	CNFPT
La gestion des retraites	Appréhender les règles régissant le calcul des retraites publiques et privées	4	2023-2024	DGA Ressources	Direction des Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
La maîtrise du statut de la fonction publique		10	2023-2025	DGA Ressources	Direction des Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
Lecture rapide	Améliorer son efficacité en matière de lecture professionnelle	50	2023-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA
Les bases des finances publiques	connaître les règles des finances publiques locales	20	2023	Toutes	Transversal	CNFPT /INTRA
LES PRINCIPALES PATHOLOGIES DU BÂTIMENT EN GROS-ŒUVRE		15	2023	DGAST	Bâtiments communaux	CNFPT ou INTRA
Les SPL et SEM	Comprendre le fonctionnement et les modalités de financement de ces entités	3	2023	DGA Développement territorial	Aménagement Ville habitat	Organisme privé
Maintenance des Piscines	Approfondir des connaissances	3	2024	DGA Ressources	Grand bleu	CNFPT
Maîtriser les écrits professionnels		30	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Manager une équipe de proximité		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Marchés Publics	Actualisation et réformes	30	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT /INTRA
Pilotage de projet		15	2023-2024	Toutes	Transversal	CNFPT
Plan Pluriannuel d'Investissement		15	2024	DGAST Cycles de l'eau	DAF	CNFPT/ Organisme privé
Rédaction de courrier et email		25	2024-2025	DGAST Cycles de l'eau	DAF	CNFPT/ INTRA

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Réglementation des piscines	Approfondir les connaissances acquises		2024	DGA Ressources	Grand bleu	CNFPT
Régulation des carrefours à feux et prise en compte des transports collectifs		1	2024	DGAST AU EP	Voirie Réseaux transport	Organisme privé
Répondre à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes		5	2025	Toutes	Transversal	INTRA
Responsabilité pénale, civile et administrative	Parfaire les connaissances de l'agent dans l'élaboration des procédures	3	2024	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	CNFPT/ Organisme privé
Savoir mener un entretien d'embauche en tant que manager	Connaître les outils et conseils afin de mener au mieux ce temps d'échange. Former les managers à la conduite des entretiens (structure d'un entretien, questions adéquates, rappels règlementaires)	Managers	2023	DGA Ressources	Ressources Humaines	Organisme privé
Suivi de chantier en rivière			2023	DGAST AU EP	Travaux hydrauliques	Organisme privé
Technique de rédaction claire et efficace	perfectionnement des missions	30	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Axe 2	**Favoriser la qualité de vie au travail**

Thématique	Objectifs	Effectifs	Priorité	DGA	Directions	Organisme
Accueillir et intégrer des agents en situation de handicap dans son équipe		Managers	2023-2024	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT
Aide à la préparation d'un concours	Accompagner les agents dans leur volonté d'évolution		Tous les ans	DGA Développement territorial DGAST Cycles de l'eau	Accompagnement Entrepreneurial DAF	INTRA
AIPR	Première habilitation et recyclage	50	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
		9	2023	DGAST Cycles de l'eau	Direction exploitation et relation aux usagers	INTRA
Appréhender les risques psychosociaux	Permettre aux managers de détecter les RPS	50	2023-2024	Toutes	Transversal	CNFPT /INTRA
Appréhender les situations de harcèlement	A destination des managers	60	2024	Toutes	Transversal	Organisme privé
Assistant de prévention	Consolidation et déploiement des réseaux AP	20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
Balisage de chantier			2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
CAEPMNS	recyclage 5 ans	10	2023-2024-2025	DGA Ressources	Grand bleu	Organisme privé
CATEC	Travailler en sécurité dans les espaces confinés	20	2023	Toutes	Transversal	Organisme privé
Chantier		20	2023-2024	DGAST Aménagement Urbains Equipements Publics	Projets Urbains	Organisme privé
Chlore gazeux	Formation spécifique pour les techniciens	3	2023	DGA Ressources	Grand bleu	Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Conduire un entretien de retour au travail	Former les managers à mener un entretien lors de la reprise du travail d'un collaborateur après un arrêt de travail	60	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA/ Organisme privé
Détecter et prévenir les risques psychosociaux			2023	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT
FCO Permis poids lourd		40	2023-2024-2025	DGA Environnement Déchets Energie	Direction de la Collecte	Organisme privé
formation à la manipulation des extincteurs et aux exercices d'évacuation	Mieux appréhender les risques d'accident	500	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA/ Organisme privé
Formation à la manipulation d'extincteurs spécifiques		40	2023	DGA Ressources	DSIT	Organisme privé
Formation à la prévention des troubles musculo-squelettiques	Mieux appréhender les risques d'accident	2	2024	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance Direction des Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
Formation conduite d'engin	Formation conduite d'engin catégorie 8 non production (chariots élévateurs, grues, aspiratrices, chargeurs)	15	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation de formateurs internes	favoriser les compétences des agents, permettre la mise en œuvre du mentorat et des transferts de compétences	15	2024	Toutes	Transversal	CNFPT
Formation permis PL pour les agents des ateliers	Augmenter le nombre de personnes habilitées	2	2025	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

	à conduire un poids-lourd					
formation pour la manipulation d'un transpalette	Mieux appréhender les risques d'accident	3	2023	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	INTRA
Formation pour le formateur en santé mentale		1	2023	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT
Formation Premiers Secours	Savoir porter assistance en cas d'accident Apprendre les bons gestes	10	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	Organisme privé
Formation Utilisation défibrillateur	Savoir utiliser un défibrillateur	50	2023-2024-2025	DGAST Exploitation - Construction	Transversal	Organisme privé
Gestes et postures		210	2024	DGAST Cycles de l'eau DGA Environnement Déchets Energie	Direction exploitation et relation aux usagers Direction de la Collecte	CNFPT
Gestion des conflits	mieux appréhender le travail en équipe	50	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ Organisme privé
Gestions diverses	Gestion des mails, savoir classer, organiser sa boîte mail, gérer son temps de travail avec ses mails	50	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
habilitation chariot élévateur et rangement du matériel		1	Urgent 2023	DGAST	Bâtiments communaux	INTRA/ Organisme privé
Habilitation électrique	recyclage 3 ans	4	2023-2024-2025	DGA Ressources	Grand bleu	Organisme privé
Habilitations électriques	Première habilitation et recyclage	100	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA/ Organisme privé
Handicap de quoi et de qui parle-t-on : sensibilisation des agents territoriaux		200	2024-2025	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Intégrer des outils de coaching dans sa pratique d'encadrant		Managers	2024-2025	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Savoir appréhender diverses situations et adapter son comportement	1	2023	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT/ Organisme privé
La gestion du stress en situation d'accueil	Connaître les outils afin de gérer au mieux les situations tendus et le stress	1	2024	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT
La gestion du temps			2023-2024-2025	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT
L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Appréhender les spécificités des demandes au sein d'une collectivité	1	2024	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT
Le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap		3	2023	DGA Ressources	Ressources Humaines	CNFPT/ Organisme privé
organisation du temps de travail		35	2023-2024	Toutes	Transversal	INTRA/ Organisme privé
Permis grue	Nouveau permis et recyclage	2	2023-2024-2025	DGA Environnement Déchets Energie	Direction de la Collecte	Organisme privé
Port des EPI		40	2024	DGAST Exploitation - Construction	Bâtiments publics	CNFPT
PSC	Connaître les gestes des premiers secours	500	2023-2024-2025	Tous	Tous	Organisme privé
PSC 1 et 2	Connaître les gestes des premiers secours	25	2023-2024-2025	DGA Ressources	Grand bleu	Organisme privé
Rappels règlementaires de sécurité		100	2023-2024	DGAST Exploitation - Construction	Bâtiments publics	Organisme privé
Réaliser des minute sécurité pertinentes		25	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
Relation usagers	Améliorer la qualité de la relation	6	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	Organisme privé
Responsabilité du maître d'ouvrage		2	2024	DGAST Cycles de l'eau	Direction exploitation	Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

					et relation aux usagers	
Secourisme en santé mentale	Assistants de prévention et SST	20	2023	Toutes	Transversal	CNFPT
Sensibiliser aux discriminations et à l'égalité professionnelle		200	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	Organisme privé
Signalisation de chantier		150	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT
SST	Avoir des agents SST	20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA/ Organisme privé
Travail en hauteur	Travailler en sécurité dans les chantiers en hauteur		2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ Organisme privé
Sécurité	Développer la responsabilité de chacun	200	2024-2025	DGA Environnement Déchets Energie	Direction Collecte	CNFPT/ Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Axe 3	**Développer les participations citoyennes**

Thématique	Objectifs	Effectifs	Priorité	DGA	Directions	Organisme
Anglais	Savoir réaliser une présentation en anglais, tenir une conversation sur un certain thème (développement économique, partenariat etc...)	4	2023-2024	DGA Développement territorial	Accompagnement et entreprenariat	Organisme privé
Animer et développer les relations partenariales	Connaître et appréhender la place des habitants dans l'élaboration des projets et des décisions politiques	1	2023	DGA Développement territorial	Rénovation Urbaine et Politique de la Ville	CNFPT
Animer et développer les relations partenariales / de la participation des habitants à la co-construction	Connaître les démarches de la gestion urbaine de proximité, ces fondamentaux et ses approfondissements	2	2023	DGA Développement territorial	Rénovation Urbaine et Politique de la Ville	CNFPT
Animer et développer les relations partenariales et déployer le développement économique	Améliorer la communication externe en vue de la commercialisation et du développement de la notoriété de l'établissement	2	2023	DGA Développement territorial	Accompagnement et entreprenariat	Organisme privé
Le demande en en logement social : Traitement, attribution et droit au logement opposable	Perfectionnement des compétences et mise à jour par rapport à la législation en vigueur	1	2023	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT
Prise de parole en public	Amélioration de la communication verbale et non verbale. Gagner en assurance. Mieux Connaître ses ressources et ses	15	2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

	pistes d'amélioration					
La mise en cohérence des politiques locales d'urbanisme et d'habitat-logement	Perfectionnement des compétences	2	2023	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT
Le volet foncier du Programme Local de l'Habitat (PLH)	Perfectionnement des compétences et mise à jour par rapport à la législation en vigueur	2	2023	DGA Développement territorial	Logement - Habitat - Gens du Voyage	CNFPT
Commercialisation	Améliorer le processus de commercialisation	2	2024	DGA Développement territorial	Accompagnement et entreprenariat	Organisme privé
Accompagnement et développement	Améliorer les compétences en accompagnement des entreprises, accueil de nouvelles entreprises sur un territoire, attractivité, innovation	3	2023	DGA Développement territorial	Accompagnement et entreprenariat	Organisme privé
Formation Building Information Model	pilotage des opérations en 3D en tant que maitre d'ouvrage		2025	DGAST AU EP	Projet Urbain	Organisme privé
Animation d'une réunion	grandes réunions avec prestataires, bureau d'études etc. il faut savoir animer et piloter ces réunions pour que les agents soient autonomes	30	2023-2024	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA
La conduite de projet		Techniciens	2023-2024	Toutes		CNFPT

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Axe 4	**Accompagner les transitions liées au développement durable et à la sobriété énergétique**

Thématique	Objectifs	Effectifs	Priorité	DGA	Directions	Organisme
Formation électrique Multiplexage et détection des pannes	Améliorer la maîtrise des diagnostics de pannes électriques sur les véhicules	3	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation mécanique spécifique sur certaines motorisations (Puretech PSA, TCE Renault)	Mieux connaître les architectures mécaniques des véhicules du parc	3	2024	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation à l'éco conduite et prévention du risque routier	Mieux appréhender les risques d'accident	30	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA/ Organisme privé
Formation ou recyclage consignation des véhicules électriques/hybrides	Bien connaître les aspects sécurités du travail sur les véhicules électriques	3	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Former à l'écoconduite sur les véhicules spéciaux de l'Agglomération		15	2024	DGA Environnement Déchets Energie	Direction de la Collecte	Organisme privé
Rendre les agents écoresponsables		650	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	CNFPT/ INTRA/ Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Axe5	**Accompagner la transition numérique et développer les compétences numériques**

Thématique	Objectifs	Effectifs	Priorité	DGA	Directions	Organisme
Accompagnement Teams	Appréhender les spécificités de cet outil d'échange	100	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
Excel	Perfectionnement sur tableur Excel	3	2023	Toutes	Transversal	INTRA
	Perfectionnement sur tableur pour une meilleure gestion	3	2023	DGA Environnement Déchets Energie	Collecte	INTRA
Optimiser l'utilisation des logiciels bureautiques dans la pratique professionnelle	Amélioration des compétences en bureautique afin pour optimiser la gestion du service	2	2023	DGA Développement territorial	Accompagnement et entrepreunariat	INTRA
	Développer ses compétences	6	2023	DGA Développement territorial	Rénovation Urbaine et Politique de la Ville	INTRA
Perfectionnement informatique - suivi des tableaux	Optimisation des outils d'impression	3	2023-2024-2025	DGA Ressources	Direction affaires juridiques et assurance - service routage et assurance	Organisme privé
Pack office	Approfondir les connaissances acquises	3	2023-2024-2025	DGA Ressources	Grand bleu	INTRA
Logiciel Caisse			2024	DGA Ressources	Grand bleu	Organisme privé
Excel perfectionnement (macro)		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
Formation Astech Magasin	Se perfectionner dans l'utilisation du logiciel de GMAO sur la partie gestion de magasin	3	2023	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé
Formation Astech (gamme de maintenance, planning d'entretien, etc.)	Se perfectionner dans l'utilisation du logiciel de GMAO sur la partie gamme de maintenance, planning d'entretien	3	2024	DGAST Exploitation - Construction	Parc roulant	Organisme privé

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA33-DE
Reçu le 26/12/2022

Formation Outlook perfectionnement	Mieux maîtriser l'outil informatique	4	2024	Toutes	Transversal	INTRA
Powerpoint niveau 1	Présentations (insertion de photos, de liens, mise en page de la présentation etc.) + apprendre sur la forme de présentation	20	2023	Toutes	Transversal	INTRA
Logiciel de conception 3D infraworks (formation spécifique c'est un module d'Autocad) --> ils n'ont pas encore le logiciel ils doivent avoir une licence	pour faire devenir réel les plans (réalité virtuelle)	2	2023	DGAST	Prospective et Méthodes	Organisme privé
Powerpoint perfectionnement		20	2023-2024-2025	Toutes	Transversal	INTRA
Formation Expertise Mises à jour et amélioratives	Spécifique Système Réseaux et Administrateurs	5	2024	DGA Ressources	DSIT	Organisme privé
Outils de management de projets	A destination des chefs de projets informatiques et de travaux	40	2023-2024	DGA RESSOURCES DGST	DSIT DGST	Organisme privé
Appréhender l'environnement Sharepoint			2023-2024-2025	DGA Ressources	DSIT	Organisme privé
Appréhender l'usage de Onedrive			2023-2024-2025	Toutes	Transversal	Organisme privé

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA34-DE
Reçu le 26/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en Sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA34-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBDAVAL-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 1er décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 16 décembre 2022

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	648	1	589	1	59	
Secteur administratif	170	1	154	1	16	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		2		1	
Directeur territorial	1		1		0	
Attaché principal	11		9		2	
Attaché	34	1	32	1	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	6		4		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	14		13		1	
Rédacteur	21		19		2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27		27		0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	25		24		1	
Adjoint administratif territorial	26		22		4	
Secteur animation	2		2		0	

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA4-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2		2		0	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	17		9		8	
Apprenti	10		8		2	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	12	0	11	0	1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S	5		5		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
Secteur technique	440	0	408	0	32	
Ingénieur en chef	9		8		1	
Ingénieur hors classe	2		1		1	
Ingénieur principal	28		27		1	
Ingénieur	38		34		4	
Technicien principal de 1ère classe	15		12		3	
Technicien principal de 2ème classe	20		17		3	
Technicien	17		15		2	
Agent de maîtrise principal	48		43		5	
Agent de maîtrise	37		33		4	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	59		58		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	62		59		3	
Adjoint technique territorial	105		101		4	

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA[illegible]
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/12/2022

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 16 décembre 2022

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité	TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	292		31		13		11		6		9	7	1	1	371
EFFECTIF EQTC	290.06		30.43		13		11		6		9	7	1	1	368.49
A - CADRES			3						3			2		1	9
B - MAITRISES			24		6		1		3		1	4	1		40
C - EMPLOYES			1									1			2
D - OUVRIERS	292		3		7		10				8				320

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Coordinateur(rice) du Conseil de Développement « Cannes Lérins » au sein de la Direction de la Direction Générale des Services en charge de :

- Gérer l'animation interne du Conseil de Développement « Cannes Lérins » ayant pour objet de :
  - Contribuer à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'Agglomération ;
  - Contribuer, en lien avec les élus, au développement de la démocratie participative à l'échelle communautaire ;
  - Renforcer le débat public en créant des espaces de débats et de réflexion permettant l'expression des principaux partenaires socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
  - Susciter l'échange entre les partenaires susvisés, leur permettre de participer aux questions d'intérêt général et d'apporter leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous et de chacun au sein de la C.A.C.P.L. ;
- Conduire et organiser des études et des réflexions sur les sujets à aborder au sein du Conseil de Développement ;
- Accompagner les membres du Conseil de Développement dans leurs missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'animation de réseaux et le pilotage de projets collectifs ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de rédacteur principal territorial de 1ère classe ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DEL_34_2022_DE-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 551 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs principaux territoriaux de 1ère classe ;

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer deux postes de Ripeurs au sein de la Direction de l'Exploitation de la Collecte de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement - Déchets - Energie en charge de :

- Assurer la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où ces deux postes ne pourraient être pourvus par des agents statutaires ;

CONSIDERANT que le recrutement d'agents contractuels sur des postes d'adjoint technique territorial ouverts au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 343 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT enfin qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Dessinateur(rice) - Projeteur(se) - Infographiste au sein de la Direction Exploitation - Bâtiments publics de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Exploitation - Construction en charge de :

- Réaliser ou contrôler l'élaboration des plans d'études des esquisses aux plans d'exécution en vue de la réalisation des projets de bâtiment ;
- Réaliser des dossiers infographiques nécessaires à la communication des projets de bâtiment ;
- Suivre un projet pendant toutes les phases de sa conception de l'avant-projet aux documents d'exécution ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine du dessin industriel et/ou de la topographie ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien principal de 2ème classe territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 390 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens principaux de 2ème classe territoriaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 16 décembre 2022 ;

- APPROUVER la création du poste de Coordinateur(rice) du Conseil de Développement « Cannes Lérins » au sein de la Direction de la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/12/2022

- APPROUVER la création de deux postes de Ripeur au sein de la Direction de l'Exploitation de la Collecte de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement - Déchets - Energie, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la création du poste de Dessinateur(rice) - Projeteur(se) - Infographiste au sein de la Direction Exploitation - Bâtiments publics de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Exploitation - Construction, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'explicitées ci-dessus ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA35-DE
Reçu le 26/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 26 DEC. 2022
- la publication en date du : 26 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039975-20221216-DEL_DE16221_DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement les articles L. 1242-3 2, L. 1242-12, L. 1242-16, L. 1243-1, L. 1243-2, D. 1242-3 et D. 1242-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 1 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

CONSIDERANT que le dispositif « Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE) », créé et financé par le Ministère chargé de la Recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques ;

CONSIDERANT qu'il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises ;

CONSIDERANT que la CIFRE a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de leur permettre de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou les collectivités territoriales et établissements, et les laboratoires ;

CONSIDERANT que cette convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et à soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat ;

CONSIDERANT que ce dispositif CIFRE est géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du Ministère de l'Education Nationale ;

CONSIDERANT que la CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite participer à ce dispositif lui permettant à la fois de renforcer ses liens avec la recherche scientifique et technique, et de bénéficier de la réalisation d'études pertinentes ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-251216_35_DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'elle envisage donc de recruter un doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans, étant précisé que ce contrat relèvera du droit commun et sera régi par le Code du Travail ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération confiera audit doctorant ses travaux de recherche, objet de sa thèse, et pourra lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484,00 € (hors cotisations patronales), le coût brut chargé étant porté à 35 226,00 € annuels ;

CONSIDERANT qu'au regard des salaires médians versés habituellement pour ce type de contrat, la C.A.C.P.L. souhaite fixer la rémunération brute annuelle du doctorant à 25 200,00 € ;

CONSIDERANT que, parallèlement à ce recrutement, la Communauté d'agglomération peut prétendre à une subvention de l'ANRT d'un montant annuel de 14 000,00 € et ce, pendant trois ans ;

CONSIDERANT en outre, que le travail de l'étudiant sera réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche et qu'il conviendra, par conséquent, de conclure un contrat de collaboration entre la Communauté d'agglomération et le laboratoire d'accueil, le Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG, CNRS), qui encadrera les travaux du salarié doctorant ;

CONSIDERANT que ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant ;

CONSIDERANT que le recours à ce dispositif constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'agglomération au regard de la problématique de la thèse envisagée, à savoir, « le management territorial stratégique, un levier de développement territorial durable de l'Agglomération Cannes Lérins : projet de territoire, gouvernance et design organisationnel » et des projets stratégiques qu'elle mène dans cette thématique essentielle pour son bassin économique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE), au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- AUTORISER la C.A.C.P.L. à percevoir une subvention annuelle, d'un montant de 14 000,00 €, de la part de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), au titre de ce dispositif, pendant trois années consécutives ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012 ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DEL_PERRAUT-DE
Reçu le 26/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA36-DE
Reçu le 28/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous préfecture en date du : 28 DEC. 2022
- la publication en date du : 28 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA36-DE
Reçu le 28/12/2022

CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, plus particulièrement les articles 45 et 46 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 98 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021, portant transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), notamment les compétences dévolues en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 20 juin 2014 portant création et composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la C.A.C.P.L. ;

VU l'arrêté communautaire n° 22/12 du 1er juin 2022 portant désignation des membres de ladite Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 20 juin 2014 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a créé et décidé de la composition de ladite Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la présente commission est chargée de dresser un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personne handicapées et aux personnes âgées ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA36-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

CONSIDERANT que le rapport présenté en Conseil Communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération (ou son représentant dûment habilité à cet effet) qui fixe la liste de ses membres ;

CONSIDERANT que, par arrêté communautaire n° 22 /12 du 1er juin 2022 précité, le Président de la C.A.C.P.L. a désigné M. Christophe FIORENTINO, conseiller communautaire, comme son représentant en qualité de Président de ladite commission ;

CONSIDERANT qu'en sus, cette commission est composée de huit élus communautaires, de trois représentants d'associations d'usagers et de trois représentants d'associations représentant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'elle s'est réunie les 4 juillet et 14 novembre 2022 pour dresser un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour l'année 2021 et réfléchir à l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de ces réunions, elle a pu réaliser son rapport annuel pour l'année 2021, figurant en annexe de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2021 au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA36-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA37-DE
Reçu le 28/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

ASSAINISSEMENT - APPROBATION D'UNE TARIFICATION HARMONISEE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en Sous-préfecture en date du : 28 DEC. 2022
- la publication en date du : 28 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA37-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1617-5 et L. 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, plus particulièrement les articles L. 1331-1, L. 1331-2, L. 1331-7 et L. 1331-7-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 20 mars 2017 relative au transfert de la compétence optionnelle « assainissement » - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Instauration et approbation des tarifs applicables sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due pour les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du même code (immeubles produisant des eaux usées domestiques), à savoir :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ou d'immeubles existants non raccordés officiellement au réseau public et ayant l'obligation légale de s'y raccorder ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA37-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;

- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) ; lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé ;

CONSIDERANT que les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (eaux usées assimilées domestiques) et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement sont également redevables d'une participation financière, conformément à l'article L. 1331-7-1 du CSP ;

CONSIDERANT que cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 du CSP (en cas de participation des propriétaires à des travaux de branchements) ;

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont générées ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, l'organe délibérant de l'établissement public doit déterminer, par délibération, les modalités de calcul de la présente participation ;

CONSIDERANT que les communes membres de la C.A.C.P.L. et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), anciennement compétents, avaient instauré des PFAC, dont les tarifs et les modalités de calcul sont différentes ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 20 mars 2017 précitée, la Communauté d'agglomération a confirmé l'instauration des tarifs de la PFAC votés par les Communes et l'ex-SIAUBC, à partir du 1er janvier 2017, et approuvé lesdits tarifs dûment actualisés sur la base des derniers indices connus à cette même date pour l'application de la PFAC sur son territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite, à présent, harmoniser les tarifs exercés sur les territoires de ses différentes communes membres pour des raisons d'équité et d'égalité de traitement devant le service public ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1331-7-1 du CSP, le montant de la PFAC tient compte de l'économie que le propriétaire réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire ;

CONSIDERANT que la notion de « raccordement au réseau » concerne la création d'un branchement neuf ou l'augmentation d'effluent dans un branchement existant lors de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble ;

CONSIDERANT que la PFAC est recouvrée en une fois soit lors du raccordement effectif de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, soit pour toute augmentation d'effluent effective dans un branchement existant lors de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble ;

CONSIDERANT que la mise en recouvrement de la PFAC sera réalisée par la C.A.C.P.L. sur la base d'un des documents suivants :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA37-DB
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

- L'attestation de raccordement au réseau d'eaux usées ou le contrôle de conformité du raccordement, produit par le délégataire du Service Public d'assainissement ;

- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), dans un délai de trois ans après la date d'ouverture de chantier ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modalités de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER le nouveau tarif harmonisé de PFAC de la C.A.C.P.L. sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que les modalités de révision et de recouvrement, tels que présentés en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 28/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la reception en Sous préfecture en date du : 28 DEC. 2022
- la publication en date du : 28 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 portant sur le financement des services d'eau et d'assainissement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020 et n° 45 du 22 décembre 2021 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) de ce jour relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de l'eau potable et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT par ailleurs que la compétence « eau portable » a été transférée à la C.A.C.P.L. le 1er janvier 2020 et continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) au sein duquel la Communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable entre le S.I.C.A.S.I.L. et la Société SUEZ Eau France susvisé prendra effet progressivement comme suit :

- Début de l'exploitation des installations et du service correspondant au territoire communal de Théoule-sur-Mer à compter du 1er janvier 2023 ;
- Début de l'exploitation des installations et du service correspondant au territoire communal de Cannes, Le Cannet, Mougins, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Vallauris à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat, au 1er janvier 2023 pour le territoire communal de Théoule-sur-Mer et au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des autres Communes précitées, a pour conséquence une modification des tarifs du délégataire ;

CONSIDERANT que le caractère échelonné dans le temps de l'application contractuelle de la nouvelle concession d'eau potable du S.I.C.A.S.I.L. induit une tarification exceptionnellement différenciée pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT, par ailleurs, le programme pluriannuel d'investissements conséquent porté par la C.A.C.P.L. pour réhabiliter et fiabiliser les infrastructures d'assainissement (réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration) afin de préserver la qualité du milieu naturel et des eaux de baignade et donc son besoin de ressources financières en conséquence ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un prix global de l'eau stable sur la totalité du périmètre communautaire, une revalorisation de la redevance collecte assainissement peut être envisagée sur le territoire communal de Théoule-sur-Mer dès le 1er janvier 2023, sans incidence sur le prix de l'eau facturé à l'usager ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER une tarification différenciée de la redevance collecte assainissement pour les usagers raccordés aux systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du territoire communal de Théoule-sur-Mer à compter du 1er janvier 2023 en euros à date de valeur 2023, comme suit :

AR Prefecture
006-200039015-20221216-DELIBERA38-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

Tranche de consommation	Prix m³ collecte € HT/an
0 à 40 m³/an	0,41 €
41 à 120 m³/an	0,41 €
121 à 160 m³/an	0,74 €
161 à 350 m³/an	0,86 €
351 à 1 000 m³/an	0,95 €
1 001 à 6 000 m³/an	0,98 €
> 6 000 m³/an	0,98 €

- DECIDER d'appliquer à l'instar de l'ensemble des autres tarifs en vigueur une revalorisation des tarifs précités à hauteur de 0,5 % au 1er janvier de chaque année ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA39-DE
Reçu le 28/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :

GEMAPI - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE CANNES-LA BOCCA - CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.), L'ETAT ET LA SOCIETE ESCOTA D'UNE PART, ET LA C.A.C.P.L. ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES D'AUTRE PART, PORTANT MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DES SUBMERSIONS DUDIT SYSTEME D'ENDIGUEMENT

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 28 DEC. 2022
- la publication en date du : 28 DEC. 2022

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA39-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Etaient absents :
M. Eric CATANESE.
M. Haroutioun AINEJIAN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 25.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1311-13, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant classement du « système d'endiguement » de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA20-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) entre 2010 et 2011 au niveau du Béal et de la Basse vallée de la Siagne ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été déclarés d'utilité publique (DUP) et d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral du 2 août 2007, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que lesdits travaux ont consisté en la réalisation de digues autour de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca afin de maintenir hors d'eau cette voie d'accès ainsi que le secteur commercial des Tourrades sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que ces digues font partie intégrante du « système d'endiguement » de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca situé sur les Commune de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, composé des digues de Saint Exupéry, de la route départementale 1009, de la bretelle de l'Autoroute A8 et de la digue de la Plaine de Laval ;

CONSIDERANT que ce système d'endiguement a fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juin 2016, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), entraînant la dissolution du S.I.S.A. ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit audit Syndicat dans tous ses droits et obligations ainsi qu'en qualité de gestionnaire des ouvrages et des installations constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 ;

CONSIDERANT que parmi ces ouvrages, ceux appartenant à une personne morale de droit public doivent être mis, gratuitement, à la disposition de la Communauté d'agglomération, par voie de conventions, afin de permettre de les utiliser et d'y apporter les aménagements nécessaires pour la défense contre les inondations et contre la mer, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement précité ;

CONSIDERANT que ces conventions précisent les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités de la C.A.C.P.L., du propriétaire et du gestionnaire de l'ouvrage dans leurs missions respectives ;

CONSIDERANT que l'Etat et, par voie de concession du domaine public autoroutier, la Société ESCOTA, ainsi que le Département des Alpes-Maritimes sont propriétaires d'ouvrages composant le système d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de passer une convention de mise à disposition de ces ouvrages, à titre gratuit, entre la Communauté d'agglomération, l'Etat et la Société ESCOTA d'une part, et entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes d'autre part ;

CONSIDERANT que la première de ces conventions est conclue pour une durée allant de sa date de signature par les parties à la date de fin de la concession consentie à ESCOTA par l'Etat sur l'Autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la seconde de ces conventions est conclue à compter de sa date de signature par les parties et pour toute la durée de vie des ouvrages ;

AR Prefecture
006-200039915-20221216-DELIBERA39-DE
Reçu le 28/12/2022
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions du système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'Etat et la Société ESCOTA, pour une durée allant de sa date de signature par les parties à la date de fin de la concession consentie à ESCOTA par l'Etat sur l'Autoroute A8, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER la convention de mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions du système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes, à compter de sa date de signature par les parties et pour toute la durée de vie des ouvrages, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions de mise à disposition et leurs avenants ultérieurs ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à entamer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO